

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARCOUVILLE

Pontoise (95)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Avril 2024

Réf : N 118242



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT	5
2	PRESENTATION DU PROJET	6
2.1	CONTEXTE DE L'OPERATION	6
2.2	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	6
2.3	GENESE DU PROJET : UN FONCTIONNEMENT URBAIN ET SOCIAL DU QUARTIER DE PLUS EN PLUS PROBLEMATIQUE..	12
3	JUSTIFICATION DU PROJET ET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	13
3.1	LA RAISON D'ETRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	13
3.2	LA LOCALISATION CHOISIE POUR L'IMPLANTATION DU PROJET	14
3.3	ORIENTATIONS STRATEGIQUES, URBAINES, ECONOMIQUES ET SOCIALES AUXQUELLES LE PROJET DEVAIT REpondre POUR RENDRE POSSIBLE LA VOCATION RECHERCHEE	14
3.4	ORGANISATION DES AMENAGEMENTS ET CHOIX D'IMPLANTATIONS	15
3.5	CONCERTATION AUTOUR DU PROJET	26
3.6	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS	27
4	LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET	29
4.1	LA COMPOSITION URBAINE	29
4.2	PHASAGE DES TRAVAUX	29
4.3	LES DEMOLITIONS PREALABLES	29
4.4	LES RECONSTRUCTIONS	31
4.5	LES REQUALIFICATIONS	33
4.6	LA PERENNISATION DE LA DALLE ET LA SEGMENTATION DES PARKINGS	33
4.7	LES TERRAINS DE SPORTS ET LE PARKING PROVISoire AU NORD-OUEST	33
4.8	LES RESIDENTIALISATIONS	35
4.9	DEFENSE INCENDIE	35
5	ETUDE D'IMPACT	39
5.1	SENSIBILITES DE L'ENVIRONNEMENT	39
5.1.1	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU PHYSIQUE	42
5.1.2	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU NATUREL	44
5.1.3	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU HUMAIN	47
5.1.4	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIES AU PAYSAGE ET PATRIMOINE	53
5.2	IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	56
5.2.1	MILIEU PHYSIQUE	56
5.2.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	57
5.2.3	MILIEU HUMAIN	58
5.2.4	MILIEU NATUREL	61
5.3	IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000	64
5.4	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUIVI ET DE COMPENSATION	71
5.5	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS	73
5.6	VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS	89
5.6.1	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	89
5.6.2	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS	90
5.7	EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS PROJET	91
6	APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	94
6.1	DOCUMENTS D'URBANISME	94
6.1.1	LE SCOT DE CERGY-PONTOISE	94
6.1.2	LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	94
6.2	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUR L'EAU	95
6.2.1	LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027	95
6.3	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS A L'AIR	96
6.3.1	DOCUMENTS NATIONAUX	96
6.3.2	DOCUMENTS REGIONAUX ET LOCAUX	97
6.3.3	SYNTHESE	98
7	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	99

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérfié par
118242	SOLER IDE	Résumé Non Technique	Claire DANGERFIELD	05/04/24	Version finale	JMA

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les différents aménagements du quartier de Marcouville	7
Figure 2 : Localisation des deux secteurs du quartier de Marcouville	7
Figure 3 : Localisation de l'aire d'étude immédiate au sein de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	8
Figure 4 : Localisation de l'aire d'étude immédiate au droit du plan IGN.....	9
Figure 5 : Vue aérienne du quartier en l'état actuel	10
Figure 6 : Parcelles cadastrales au droit du projet	11
Figure 7 : Les démolitions du projet.....	15
Figure 8 : Ancrer le quartier sur son sol naturel.....	16
Figure 9 : Nouveau maillage de rues du projet et accès aux stationnement.....	17
Figure 10 : L'embranchement Est.....	19
Figure 11 : Le bâtiment de l'Equerre ».....	24
Figure 12 : Coupe Est-Ouest sur le bâtiment en Equerre	25
Figure 13 : Démolitions prévues dans le cadre du projet initial	27
Figure 14 : Démolitions prévues dans le cadre du projet final	27
Figure 64 : Synthèse des enjeux et fonctionnalités écologiques du site.....	28
Figure 15 : Les commerces démolis au Sud	30
Figure 16 : Les démolitions prévues.....	30
Figure 17 : Localisation du bâtiment « L'Equerre » (à gauche : au droit du projet ; à droite : au droit du site actuel)	31
Figure 18 : Bâtiment reconstruit sur la frange sud-est	31
Figure 19 : Logements nouvellement créés au droit du quartier	32
Figure 20 : Localisation des passerelles au droit du projet.....	32
Figure 21 : Localisation du parking provisoire et du terrain de foot stabilisé au droit du site actuel – Source : Google Earth Pro	34
Figure 22 : Localisation de la voie pompier dont la réfection totale est prévue dans le cadre du projet.....	35
Figure 23 : Plan masse de l'actuel et du projet	36
Figure 24 : Axonométrie du projet	37
Figure 25 : Synthèse du projet.....	38
Figure 26 : Aires d'études au droit du projet (fond SCAN 25)	40
Figure 27 : Aires d'études au droit du projet (fond SCAN 100)	41
Figure 28 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu physique	43
Figure 29 : Localisation des principaux enjeux de la zone d'étude – Source : Diagobat Environnement	44
Figure 30 : Synthèse des enjeux et fonctionnalités écologiques du site.....	45
Figure 31 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu humain	52
Figure 32 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au patrimoine et au paysage au sein de l'aire d'étude éloignée	54
Figure 33 : Synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine au sein de l'aire d'étude immédiate	55
Figure 34 : Localisation des projets connus dans un rayon de 5 km ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale	76
Figure 35 : Localisation des projets ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dans un rayon de 5 km	79

Figure 36 : Localisation des projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.....	82
Figure 37 : Localisation de l'aire d'étude immédiate au droit du plan de zonage général du PLU de Pontoise	95
Figure 38 : Localisation du projet au droit du plan de zonage général du PLU d'Osny	95

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Démolitions sous MOA Erigère.....	27
Tableau 2 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique.....	42
Tableau 3 : Synthèse des enjeux associés au milieu humain	47
Tableau 4 : Synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine.....	53
Tableau 5 : Synthèse des incidences, mesures d'évitement et de réductions, modalité de suivi, incidences résiduelles concernant le milieu physique.....	56
Tableau 6 : Synthèse des incidences, mesures d'évitement et de réductions, modalité de suivi, incidences résiduelles concernant le paysage et le patrimoine.....	57
Tableau 7 : Synthèse des incidences, mesures d'évitement et de réductions, modalité de suivi, incidences résiduelles concernant le milieu humain	58
Tableau 8 : Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et présents dans un rayon de 5 km	74
Tableau 9 : Liste des projets ayant donné lieu à une demande d'examen au cas par cas dans un rayon de 5 km autour de l'AEI.....	77
Tableau 10 : Description de l'évolution de l'environnement avec et sans le projet	91
Tableau 11 : Objectifs nationaux de réduction des émissions.....	96

1 PRESENTATION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

Le Code de l'environnement prévoit que « *les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale* » (article L122-1 du Code de l'environnement).

Un projet est soumis à évaluation environnementale s'il relève d'une des catégories définies par la réglementation (annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement).

Soit le projet peut être soumis de façon systématique à évaluation environnementale, soit il peut être soumis à examen au cas par cas, réalisé par l'Autorité environnementale (Ae). A l'issue de cet examen, l'Ae décide de soumettre ou non le projet à étude d'impact.

La réglementation prévoit ainsi que les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares sont systématiquement soumises à évaluation environnementale.

Ainsi, l'emprise du projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville ayant une surface supérieure à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le présent dossier constitue le Résumé Non Technique de l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le quartier de Marcouville est un quartier de 3 200 habitants sur environ 11 hectares situé sur la commune de Pontoise.

Ce quartier est le deuxième quartier le plus pauvre de l'agglomération et est grevé de nombreuses contraintes :

- La présence de la RD 915 qui coupe le quartier et qui est une source de pollution et de nuisances : bruit, vibration, pollutions atmosphériques, ...
- La présence de lignes très hautes tensions marquant le paysage et sources de pollution électromagnétique ;
- Topographie contrastée engendrant des problématiques de gestion des ruissellements pluviaux et vétusté du bâti avec de nombreuses fuites d'eau ;
- Insécurité et insalubrité en partie liées à la conception du Quartier ;
- Mauvaise mise en valeur de la nature en Ville ;
- ...

Le projet de rénovation urbaine (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – NPNRU) porté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la ville de Pontoise et le bailleur Erigène est donc l'occasion de repenser le fonctionnement du quartier et d'améliorer le cadre de vie des habitants en résolvant ou intégrant les nombreuses contraintes identifiées.

A l'inverse, ce projet de rénovation urbaine nécessite des opérations de démolition et l'aménagement sera réalisé en présence des riverains du quartier. L'opération d'aménagement est donc susceptible de générer des incidences temporaires en phase de chantier à prendre en compte dans la définition de l'aménagement.

Les enjeux de l'opération sont donc multiples :

- La prise en compte de l'ensemble des contraintes identifiées ;
- La réduction des sources de nuisances liées aux différentes phases de chantier du projet (démolition, circulation, bruit, poussières,...).

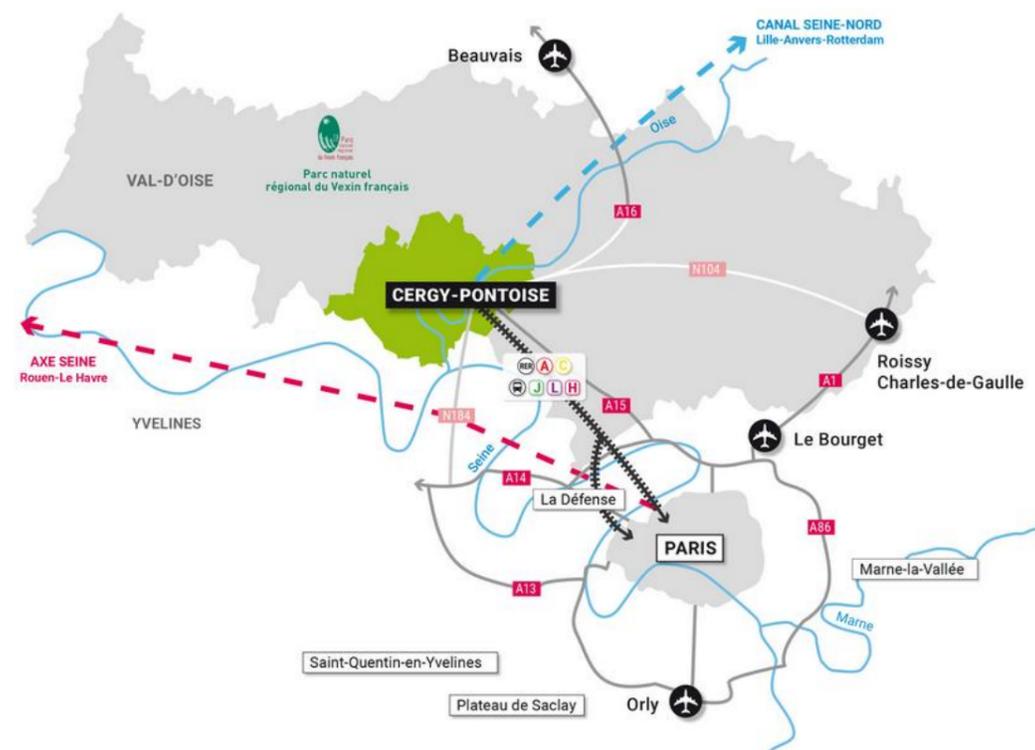
2.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville est situé sur la commune de Pontoise, à près de 25 km au Nord-Ouest de Paris dans le département du Val-d'Oise (95) et la région Île-de-France, au sein de la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.



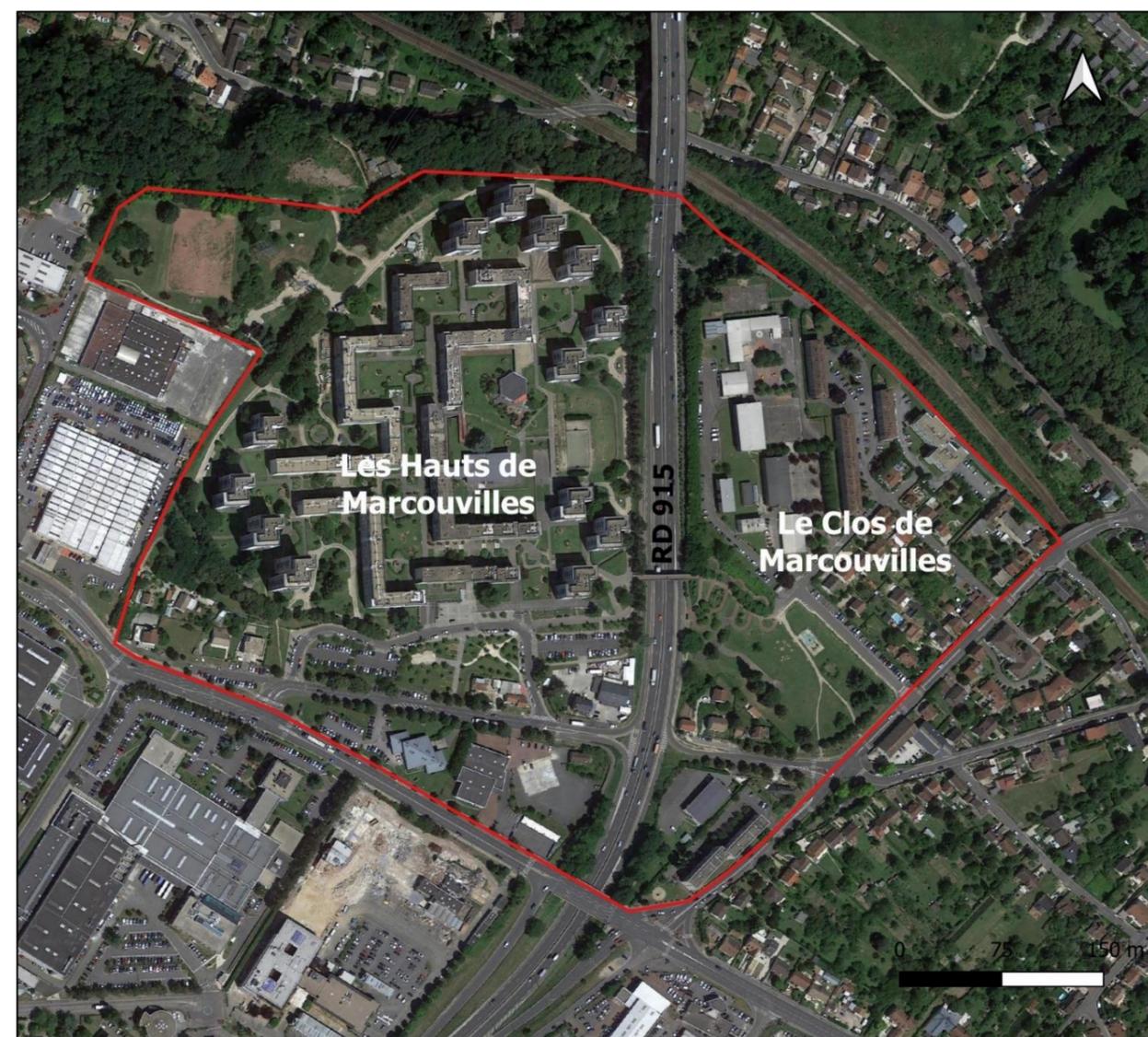
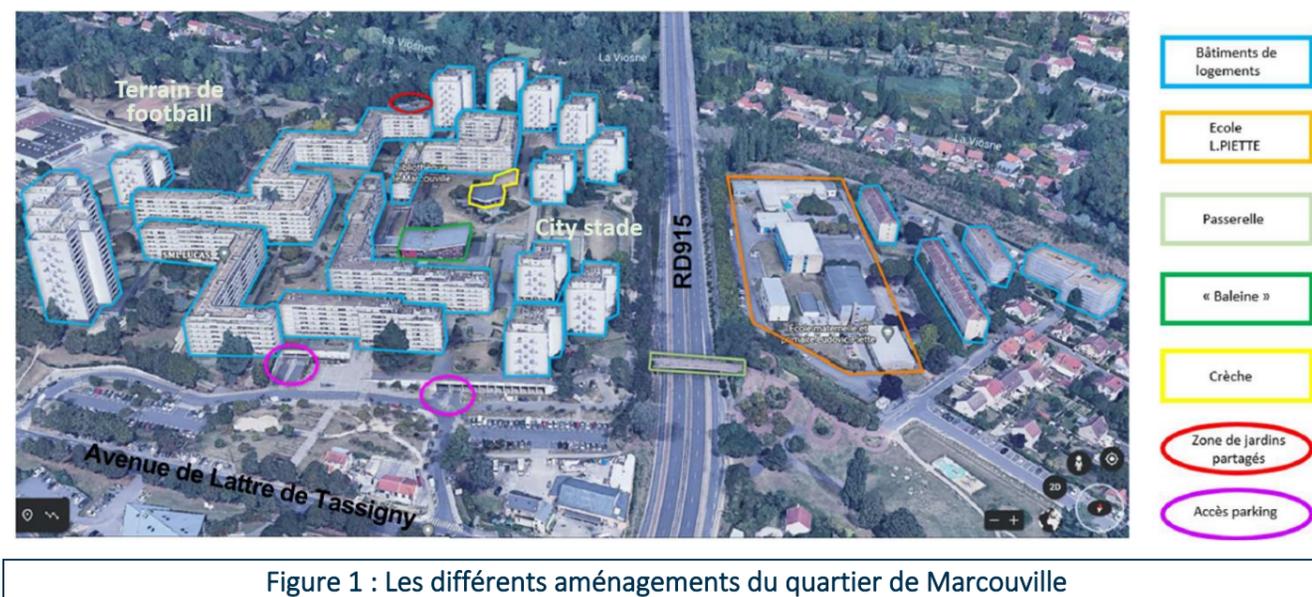
Cergy-Pontoise, ancienne ville-nouvelle, a été conçue comme un pôle structurant de la région parisienne pour absorber une partie de la croissance démographique en réponse à un important phénomène d'étalement urbain.

Avec près de 213 000 habitants, l'agglomération est désormais un pôle structurant et attractif de la région Île-de-France. Le territoire offre les conditions d'un développement durable à travers ses principes de mixité urbaine et sociale, d'équilibre emplois/logements et de croissance urbaine. Comme d'autres territoires, Cergy-Pontoise est confronté à des enjeux majeurs liés à son parc de logement, à la nécessité de mieux intégrer certains quartiers en difficulté. Dans une période de mutations économiques, urbaines et sociales, Cergy-Pontoise doit relever plusieurs défis : celui de la compétitivité de son territoire dans un environnement concurrentiel accru, celui de la solidarité de ses territoires et de ses populations pour surmonter ou éviter les risques de relégations sociales et territoriales, et enfin celui des équilibres environnementaux et du développement durable. Ces missions donnent le cadre et la cohérence de l'action de la CACP sur le court, moyen et long terme.



Le quartier de Marcouville

Situé sur le coteau du plateau Saint-Martin à l'ouest du centre ancien de la ville de Pontoise, le quartier de Marcouville est implanté à la confluence de trois grandes villes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Cergy, Osny et Pontoise). Le quartier de Marcouville est composé de deux entités urbaines séparées par la RD 915 : Les Hauts de Marcouville et le Clos de Marcouville.



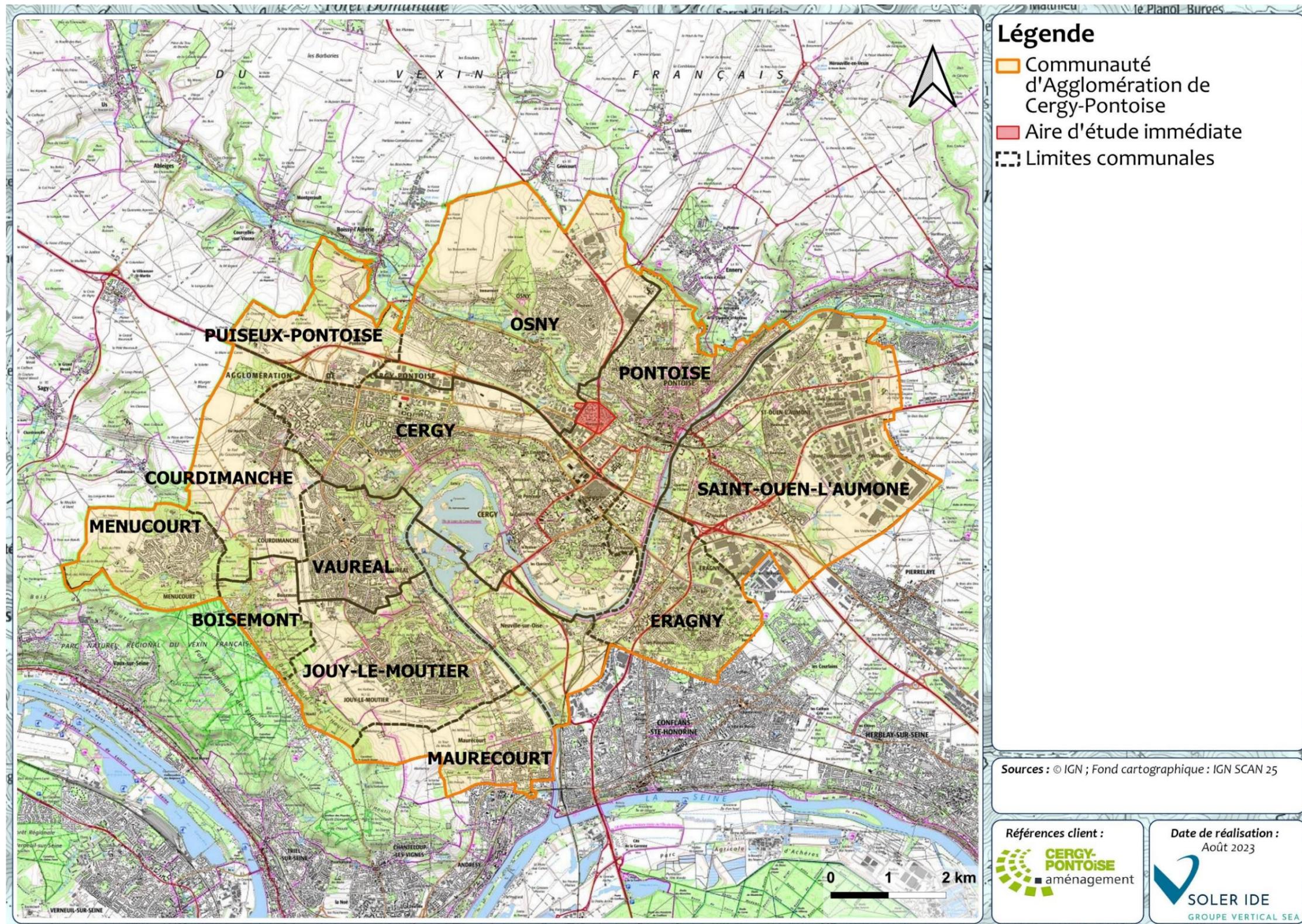


Figure 3 : Localisation de l'aire d'étude immédiate au sein de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

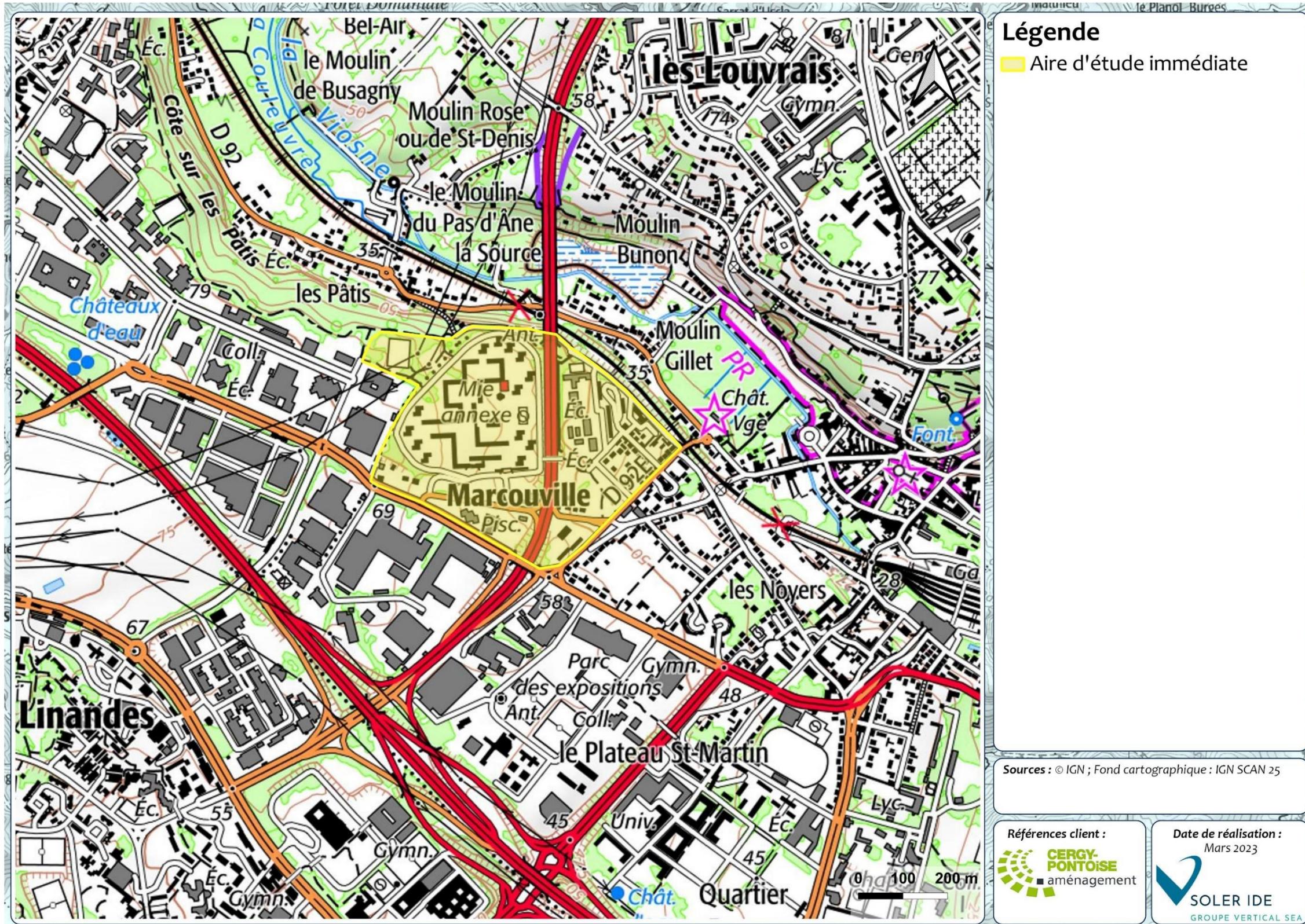


Figure 4 : Localisation de l'aire d'étude immédiate au droit du plan IGN

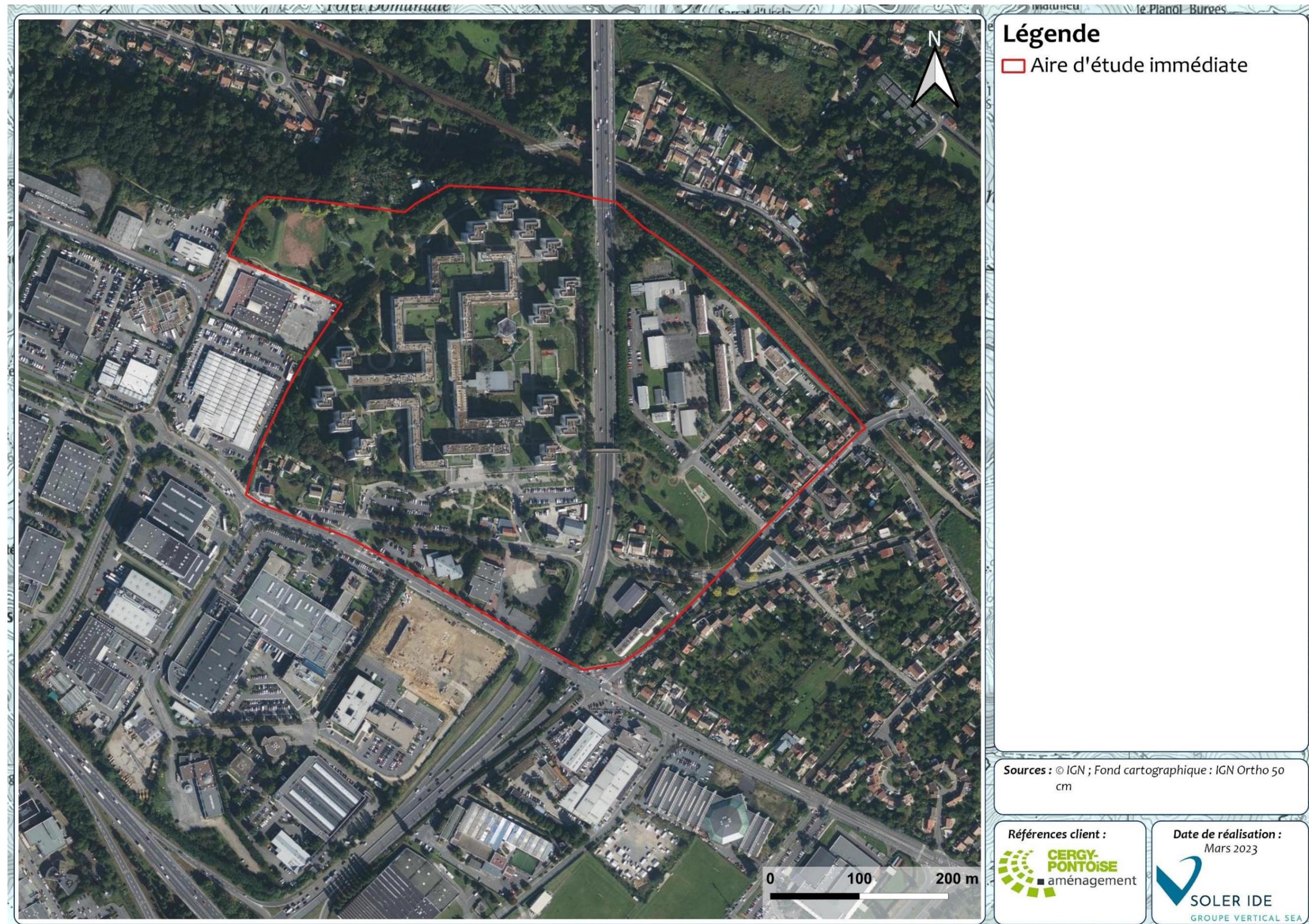


Figure 5 : Vue aérienne du quartier en l'état actuel

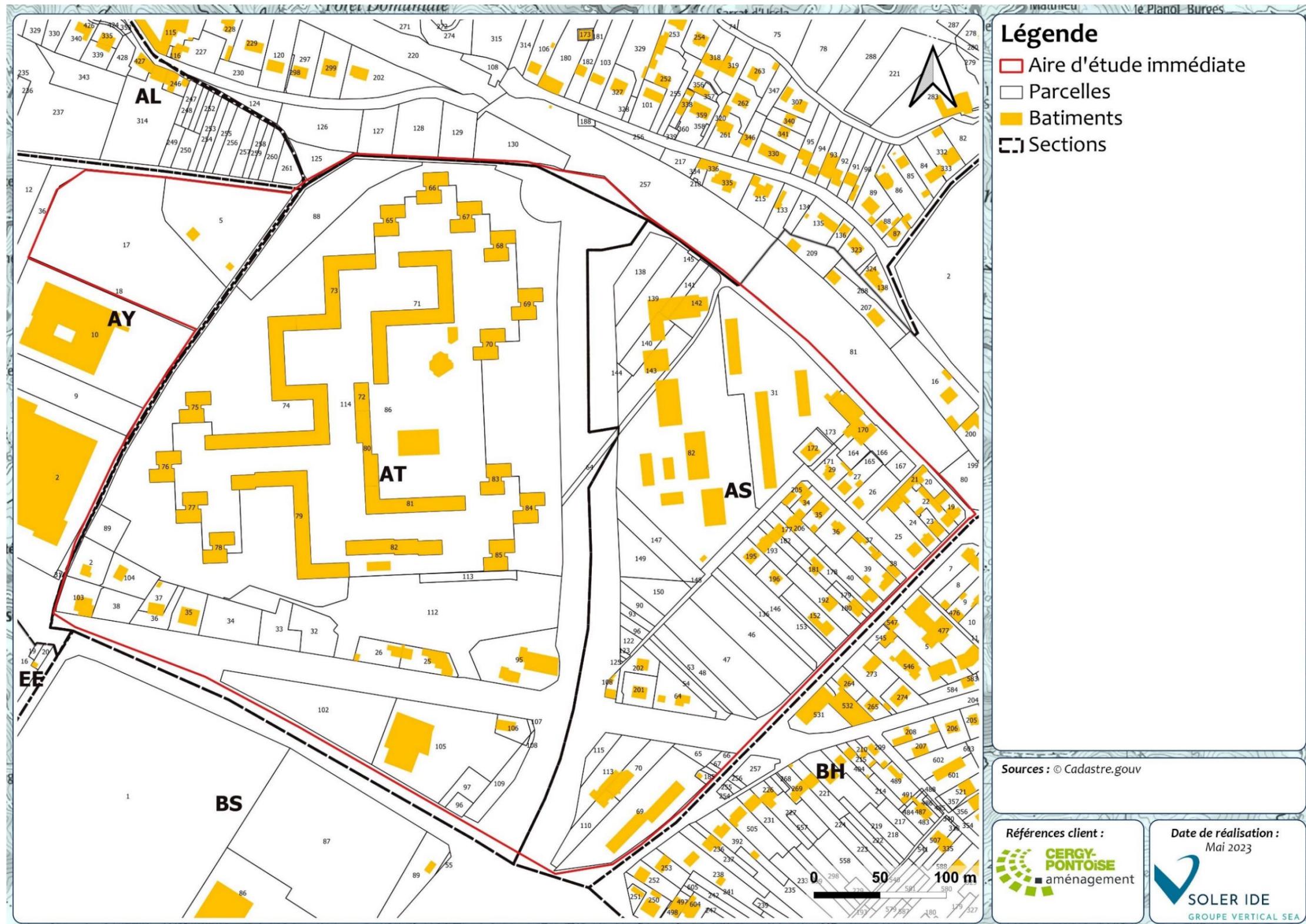


Figure 6 : Parcelles cadastrales au droit du projet

2.3 GENESE DU PROJET : UN FONCTIONNEMENT URBAIN ET SOCIAL DU QUARTIER DE PLUS EN PLUS PROBLEMATIQUE

Le quartier de Marcouville frappe tout d'abord par son enclavement. Deux facteurs expliquent cet « isolement » relatif : d'une part la topographie, d'autre part les effets de coupure générés par le tissu environnant et les infrastructures routières. Tandis qu'à l'Ouest et au Nord, la présence d'une grande zone d'activité stérilise les cheminements et les usages pour les habitants du quartier, à l'Est, la voie départementale semi-enterrée coupe le quartier du centre-ville de Pontoise. L'accès au quartier se fait ainsi principalement par le Sud – là où se situe l'entrée dans le gigantesque parking souterrain de l'ensemble résidentiel.

Le quartier prioritaire de Marcouville se divise donc bien en deux secteurs physiquement distincts : les Hauts de Marcouville et le Clos de Marcouville. Bien que le zonage politique de la ville concerne les deux entités, c'est le secteur des Hauts de Marcouville qui présente le plus de dysfonctionnements.

Alors qu'il rassemble près d'1/10ème de la population communale, l'image de « quartier sensible », la place du logement social, ainsi que son enclavement physique, ont progressivement conduit à une baisse de l'attractivité et au déclassement du quartier de Marcouville dans le marché local de l'habitat.

L'ensemble des acteurs présents sur le quartier font état des principaux dysfonctionnements suivants :

- Un fort enclavement physique matérialisé à l'est et au sud par des zones d'activités imposantes et impénétrables, à l'ouest par la route départementale 915 et au nord par la voie ferrée ;
- Un secteur d'autant plus fermé qu'il est difficile de s'y repérer, en surface comme en sous-sol. De plus, l'usure et le manque d'entretien des espaces extérieurs ont provoqué des fissures au niveau des voies de circulation des véhicules et des voies piétonnes qui perturbent le passage des piétons et des poussettes (affaissement, trous, stagnation des eaux pluviales) ;
- Des problèmes de stationnement, liés en partie à l'insuffisance du nombre de places, malgré leur augmentation sur les parkings publics de l'entrée du quartier (réaménagement datant de 2011-2012) et la régulation de l'entrée aux parkings souterrains (installation de barrières avec accès par badge ou système de clé mobile pour les résidents) en 2014, mais également à des pratiques qui relèvent de l'incivilité : utilisation de la voie pompier pour se garer au plus près de son entrée de bâtiment ;
- La dalle est vieillissante. Elle entraîne des dégradations multiples : stagnation d'eau, excavations, problèmes au niveau des jonctions entre la dalle et le terrain sur lequel elle est posée, ainsi qu'au niveau des joints de dilatation entre les différents éléments de la dalle ;
- Les parkings, voies de circulation et accès sous la dalle, sont peu qualitatifs et manquent de signalétique et d'éclairage. Il est constaté des usages qui alimentent un sentiment d'insécurité (mécanique sauvage, trafics de stupéfiants, voire prostitution) ;
- Une gestion privée des ordures ménagères depuis chaque sous-sol de bâtiment (où se situent les locaux poubelles alimentées par les habitants directement mais aussi par la colonne de vide-ordures) jusqu'au point de collecte (à l'entrée du parking) qui induit des surcoûts d'entretien importants et amènent la prolifération de rats ;
- Une dynamique de peuplement qui a joué dans le sens d'une paupérisation sensible du profil des occupants. Le secteur présente un taux de logement social très important (70%). Autre caractéristique propre à Marcouville : la densité d'occupation est supérieure à celle enregistrée dans les autres iris de la CACP, malgré une taille de logement supérieure ;

- Des difficultés d'animation économique du quartier avec des commerces en pied d'immeuble délaissés. Les cellules commerciales ont parfois changé d'affectation pour permettre un usage de services (bibliothèque municipale, local du Programme de Réussite Educative – PRE), mais comme leur utilisation n'est pas quotidienne, les locaux sont le plus souvent fermés, cela concoure au sentiment d'abandon.
- Des copropriétés qui ont bénéficié d'aides importantes (OPAH, POPAC) mais restent fragiles en raison notamment du niveau de charges élevé lié au fonctionnement et à la gestion du quartier. La prise en compte d'une capacité financière globalement faible voire nulle des copropriétaires est particulièrement importante dans ce dossier ; les appels de fonds pour travaux ont alourdi la dette des copropriétaires déjà impactée par des dettes de charges élevées.

3 JUSTIFICATION DU PROJET ET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

En application du 7° de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, ce chapitre vise à décrire les « solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

Les différents scénarios d'un projet, ou solutions de substitution, peuvent concerner :

- La raison d'être du projet,
- La localisation choisie pour l'implantation du projet,
- La vocation à laquelle est destinée le projet : habitats, commerces, artisanat, industries...Le projet peut aussi comprendre de multiples vocations,
- L'organisation des aménagements et les choix d'implantation des différentes composantes du projet.

3.1 LA RAISON D'ETRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

a) Objectifs du projet

A travers cet ambitieux projet de renouvellement urbain, les collectivités et partenaires souhaitent réancrer le quartier de Marcouville dans son environnement urbain au cœur de Pontoise et de l'agglomération. Ce quartier presque en quasi-déshérence doit impérativement retrouver sa vocation originelle à savoir une vocation mixte avec de l'habitat principalement, des activités économiques avec des commerces, des services et divers équipements répondant aux besoins de la population sur place mais également à des populations extérieures. Cette mixité des fonctions permettra de retrouver une vie de quartier et un cadre de vie agréable pour ses habitants. Ce projet devrait également permettre de retrouver une mixité sociale indispensable au sauvetage de ce quartier. « Il s'agit de faire de Marcouville un quartier vivant et attractif au même titre que les autres quartiers de la Ville ».

Sous la dalle, un niveau de sous-sol en 3 parties épousant la pente naturelle du site permet d'accueillir les espaces de stationnement et les locaux techniques et logistiques (gestion des encombrants et ordures, réseaux d'eau et de chauffage). L'accès est unique et s'effectue au sud de la dalle.

L'ensemble des logements a fait l'objet de travaux de réhabilitation. Les copropriétés de 2012 à 2019 (dispositifs OPAH-POPAC), les logements sociaux de 2009 à 2013 (étanchéité, ITE, VMC, remise aux normes électriques et refaçon des salles de bain, remplacement ascenseurs et colonnes montantes), le foyer de jeunes travailleurs (création de salles de bain en 2005, le bâtiment reste toutefois obsolète : confort général et thermique).

Le découpage foncier est complexe : volumes et lots répartis entre ERIGERE, copropriétés et ville. Les biens en copropriété sont gérés par une ASL. Cette complexité rend les décisions d'engagement d'interventions et de travaux en parties communes quasiment impossibles à prendre.

Sur le plan socio-économique, Marcouville est le deuxième quartier le plus pauvre de l'agglomération. S'y trouvent, 34% de familles monoparentales et 25% de familles nombreuses.

Les problèmes de sécurité sont importants et les problèmes d'occupation nombreux. L'intervention de la Police est complexifiée par le fonctionnement de la dalle. Plusieurs événements en 2020-2021 ont conduit à l'effondrement partiel de la dalle et au décès de deux personnes.

Le niveau d'impayés est supérieur au reste de la commune : les charges sont élevées et les besoins de sécurisation importants, les consommations d'eau aggravées par des fuites récurrentes et difficiles à réparer. Le quartier se paupérise davantage depuis les événements récents qui ont accentué considérablement l'image négative du quartier et les charges (sécurisation active).

Actuellement les attributions de logements sociaux sont faites à des ménages plus précaires, le taux de refus avant visite est élevé. Sur les copropriétés, il est relevé plus d'un million de dettes cumulées au 2/3 concernant des propriétaires occupants, un suivi est réalisé au travers du permis de louer depuis fin 2021.

Marcouville fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain inscrit dans le cadre du NPNRU.

Alors qu'il rassemble près d'1/10ème de la population communale, l'image de « quartier sensible », la place du logement social, ainsi que son enclavement physique, ont progressivement conduit à une baisse de l'attractivité et au déclassement du quartier de Marcouville dans le marché local de l'habitat.

L'ensemble des acteurs présents sur le quartier font état des principaux dysfonctionnements suivants :

- Un fort enclavement physique matérialisé à l'est et au sud par des zones d'activités imposantes et impénétrables, à l'ouest par la route départementale 915 et au nord par la voie ferrée,
- Un secteur d'autant plus fermé qu'il est difficile de s'y repérer, en surface comme en sous-sol. De plus, l'usure et le manque d'entretien des espaces extérieurs ont provoqué des fissures au niveau des voies de circulation des véhicules et des voies piétonnes qui perturbent le passage des piétons et des poussettes (affaissement, trous, stagnation des eaux pluviales).
- Des problèmes de stationnement, liés en partie à l'insuffisance du nombre de places, malgré leur augmentation sur les parkings publics de l'entrée du quartier (réaménagement datant de 2011-2012) et la régulation de l'entrée aux parkings souterrains (installation de barrières avec accès par badge ou système de clé mobile pour les résidents) en 2014, mais également à des pratiques qui relèvent de l'incivilité : utilisation de la voie pompier pour se garer au plus près de son entrée de bâtiment.
- La dalle, qui appartient à ERIGERE, mais qui est gérée par l'ASL, est vieillissante. Elle entraîne des dégradations multiples : stagnation d'eau, excavations, problèmes au niveau des jonctions entre la dalle et le terrain sur lequel elle est posée, ainsi qu'au niveau des joints de dilatation entre les différents éléments de la dalle.
- Les parkings, voies de circulation et accès sous la dalle, sont peu qualitatifs et manquent de signalétique et d'éclairage. Il est constaté des usages qui alimentent un sentiment d'insécurité (mécanique sauvage, trafics de stupéfiants, voire prostitution).
- Une gestion privée des ordures ménagères depuis chaque sous-sol de bâtiment (où se situent les locaux poubelles alimentées par les habitants directement mais aussi par la colonne de vide-ordures) jusqu'au point de collecte (à l'entrée du parking) qui induit des surcoûts d'entretien importants et amènent la prolifération de rats.
- Une dynamique de peuplement qui a joué dans le sens d'une paupérisation sensible du profil des occupants. Le secteur présente un taux de logement social très important (70%). Autre caractéristique propre à Marcouville : la densité d'occupation est supérieure à celle enregistrée dans les autres iris de la CACP, malgré une taille de logement supérieure.
- Des difficultés d'animation économique du quartier avec des commerces en pied d'immeuble délaissés. Les cellules commerciales ont parfois changé d'affectation pour permettre un usage de services (bibliothèque

municipale, local du Programme de Réussite Educative – PRE), mais comme leur utilisation n'est pas quotidienne, les locaux sont le plus souvent fermés, cela concoure au sentiment d'abandon.

- Des copropriétés qui ont bénéficié d'aides importantes (OPAH, POPAC) mais restent fragiles en raison notamment du niveau de charges élevé lié au fonctionnement et à la gestion du quartier.

Le projet doit permettre de redonner au quartier de Marcouville sa vocation originelle de quartier mixte : habitat / commerces / services, tout en l'ouvrant vers l'extérieur afin de mettre fin aux problématiques de sécurité et redonner un cadre de vie qualitatif et attractif aux habitants.

b) Un engagement partenarial exceptionnel pour un projet ambitieux et transformant

Le contrat de ville de l'agglomération de Cergy Pontoise a été signé le 26 juin 2015. Il concerne 9 quartiers dans 7 communes, dont le quartier de Marcouville. Le pilier 2 du contrat de ville fixe plusieurs orientations stratégiques en matière de cadre de vie et de renouvellement urbain :

- Favoriser l'équilibre social des territoires
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers

Ces orientations ont été réaffirmées dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés qui a prolongé le contrat de ville jusqu'à fin 2022. Trois quartiers de l'agglomération présentant des enjeux de renouvellement urbain particulièrement forts ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Axe-Majeur-Horloge et Sébille à Cergy, et **Marcouville à Pontoise**. Ces trois quartiers sont d'intérêt régional.

Afin d'accompagner la ville et les acteurs locaux vers la finalisation du projet urbain de Marcouville, l'ANRU a déployé une mission d'appui (cabinet ALGOE) dont l'objectif est d'établir une feuille de route opérationnelle et partenariale répondant aux enjeux du devenir du quartier. Son intervention était prévue avant le sinistre qui a conduit à l'effondrement d'une partie de la dalle en 2020, mais elle a débuté en septembre 2020 et a été finalisée en avril 2021.

Elle a permis de faire émerger une démarche de projet sur le quartier de Marcouville dans un contexte inédit de mobilisation des élus et du bailleur social ERIGERE.

Le quartier de Marcouville est inscrit sur la liste des PRIR. Cependant, au regard des problématiques du quartier et des événements survenus ces deux dernières années, la CACP, la Ville de Pontoise et ERIGERE ont porté auprès de l'Etat et de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) la nécessité d'un projet d'envergure pour ce quartier.

Le 29 septembre 2022, la Ville de Pontoise et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ont reçu la confirmation par courrier de l'avis favorable de ce projet de requalification du quartier par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Trois premières phases ont été lancées avant le projet de réhabilitation :

- une étude de stratégie urbaine portée par la Ville de Pontoise, c'est-à-dire une "étude fonctionnelle d'aménagement, de reconquête, de liaisons des espaces piétons et circulés du secteur de Marcouville" ;

- une étude de diagnostic de la dalle des Hauts de Marcouville portée par le bailleur social (Logis social du Val-d'Oise à l'époque, ERIGERE depuis) ;
- des études et diagnostics préalables à la rénovation du bâti résidentiel du clos de Marcouville portés par le bailleur social.

3.2 LA LOCALISATION CHOISIE POUR L'IMPLANTATION DU PROJET

Cette rubrique ne comprend pas d'alternatives ou de solutions de substitution, le projet concernant le renouvellement urbain d'un quartier existant.

3.3 ORIENTATIONS STRATEGIQUES, URBAINES, ECONOMIQUES ET SOCIALES AUXQUELLES LE PROJET DEVAIT REPOUDRE POUR RENDRE POSSIBLE LA VOCATION RECHERCHEE

La vocation du projet est multiple et conditionnée, pour un projet de rénovation urbaine, par la vocation initiale du quartier.

Les Hauts de Marcouville, aujourd'hui essentiellement tournées vers l'habitat, seront rénovées en préservant cette vocation. L'objectif n'est pas de modifier la vocation du quartier mais d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Cependant, afin de répondre à un manque en termes de commerces et d'activités tertiaires, leur installation est favorisée.

D'un point de vue environnemental, cette amélioration de la mixité fonctionnelle permet de réduire les besoins en transports des habitants pour accéder aux commerces et services de proximité.

L'étude urbaine réalisée en 2022 pour le projet de rénovation urbaine de Marcouville identifiait six grandes orientations, principes fondateurs du projet urbain :

- Réancrer le quartier sur son sol naturel et réorganiser significativement ses liens avec le niveau haut de la dalle

Le désenclavement du quartier de Marcouville doit passer tout d'abord par l'amélioration de la connexion du quartier au réseau de transports en commun de l'agglomération et, au-delà, de l'agglomération parisienne. Si l'implantation d'un arrêt de bus dédié sur la voie départementale a apporté une amélioration significative au fonctionnement du quartier, les accès à la station depuis les espaces résidentiels demeurent peu lisibles et peu confortables et devront être requalifiés. Plus généralement, une réflexion devra être menée sur l'amélioration de l'accessibilité du quartier depuis et vers les pôles multimodaux et les stations de RER/Transilien de la Communauté d'Agglomération (Cergy- Préfecture / Pontoise).

- Organiser un maillage de rues qui permette d'inscrire les aménités du quartier dans la ville

Le désenclavement suppose également de redonner toute leur place aux mobilités douces dans le fonctionnement d'un quartier aujourd'hui trop exclusivement dépendant de l'automobile. Il s'agira ainsi de réfléchir aux manières de multiplier et de renforcer les connexions douces entre le quartier et ses abords, que ce soit au Nord par le renforcement des liens avec les parcours existants le long de la vallée de la Viosne et leurs prolongements jusqu'au centre de Pontoise, au Sud par l'amélioration des cheminements piétons et bien sûr à l'Est par l'amélioration des conditions de franchissement de la voie départementale transformée en boulevard urbain.

- De nouveaux modes d'organisation, d'affectation et de gestion des espaces souterrains, démultiplier les accès au parking et permettre sa sectorisation

Trouver une « voie de sortie » à l'urbanisme résidentiel de dalle suppose de mettre en place de nouveaux modes d'organisation, d'affectation et de gestion des espaces aujourd'hui situés en sous-sol. La réorganisation des parkings souterrains met plus généralement en jeu la relation – aujourd'hui très pauvre – entre espaces sous dalle et espaces sur dalle, bas et haut, espaces servants et espaces servis. Il s'agira dès lors de faire en sorte que les cages d'ascenseur ne soient plus les seules connexions entre les espaces souterrains et les espaces sur dalle. L'enjeu est tout à la fois de rendre davantage visibles des flux aujourd'hui « invisibilisés », enrichir et diversifier les parcours entre stationnement et logement, ou encore apporter de la lumière naturelle dans les parkings de manière à améliorer leur confort d'usage et à réduire l'insécurité et le sentiment d'insécurité.

- Revitaliser le cœur de quartier par une programmation ambitieuse
- Intégrer le système de cours et de jardins suspendus au maillage piéton du secteur
- Amorcer la transformation de la RD 915 en boulevard urbain

3.4 ORGANISATION DES AMENAGEMENTS ET CHOIX D'IMPLANTATIONS

Le projet prévoit notamment la démolition :

- De 46 logements locatifs sociaux (bâtiments F01, F02, E03, E04),
- De 10 logements privés (Bât D09),
- De 45 chambres de Foyers Jeunes Travailleurs (bâtiment FJT Nord),
- De La crèche,
- D'Auvents et la rampe,
- Du bâtiment d'accès à la Maison de Quartier,
- D'une partie de la dalle
- De commerces.

Ces démolitions ont été rendues nécessaires afin de construire des logements et équipements neufs, de créer des espaces publics continus et d'améliorer la lisibilité des mailles.

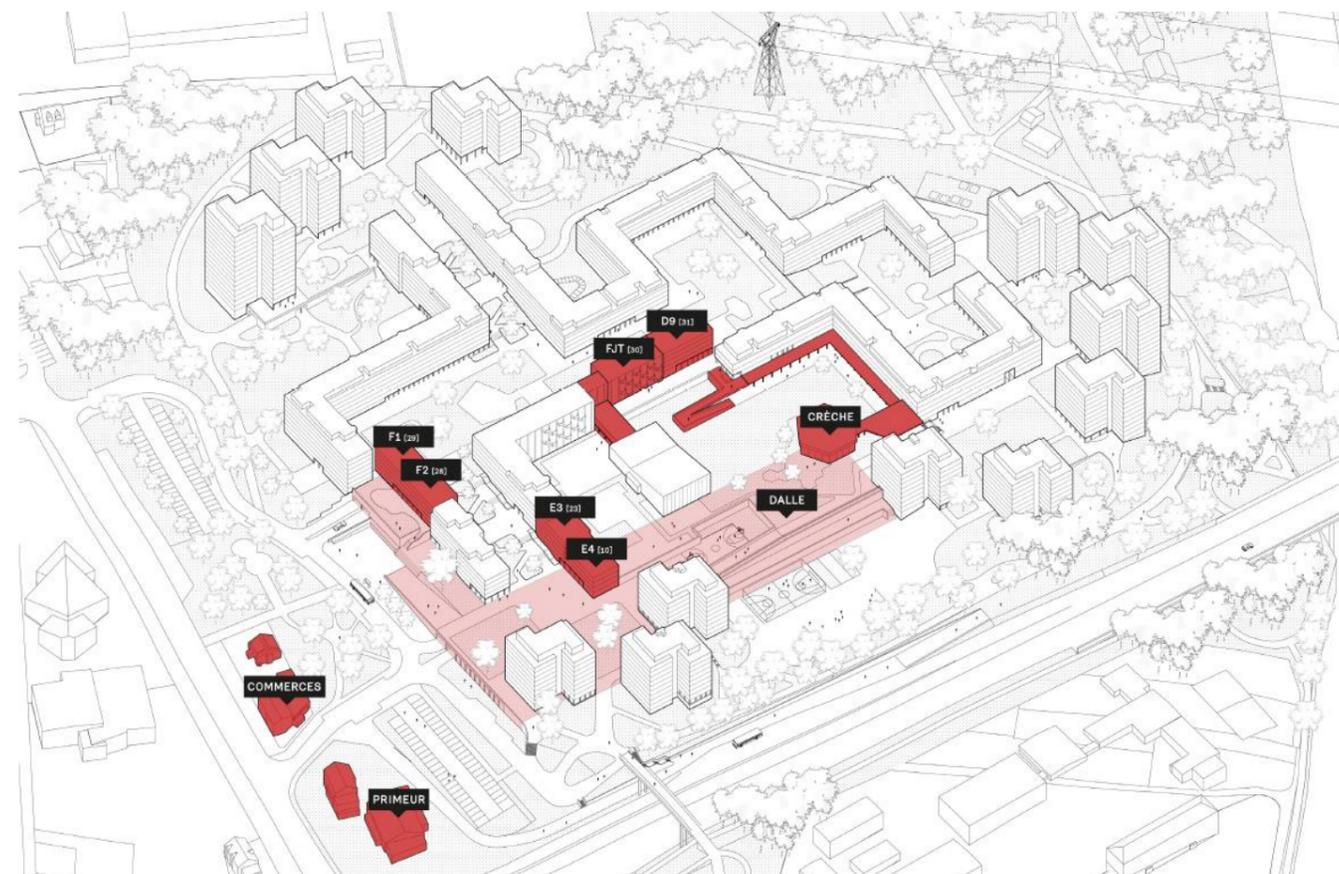


Figure 7 : Les démolitions du projet

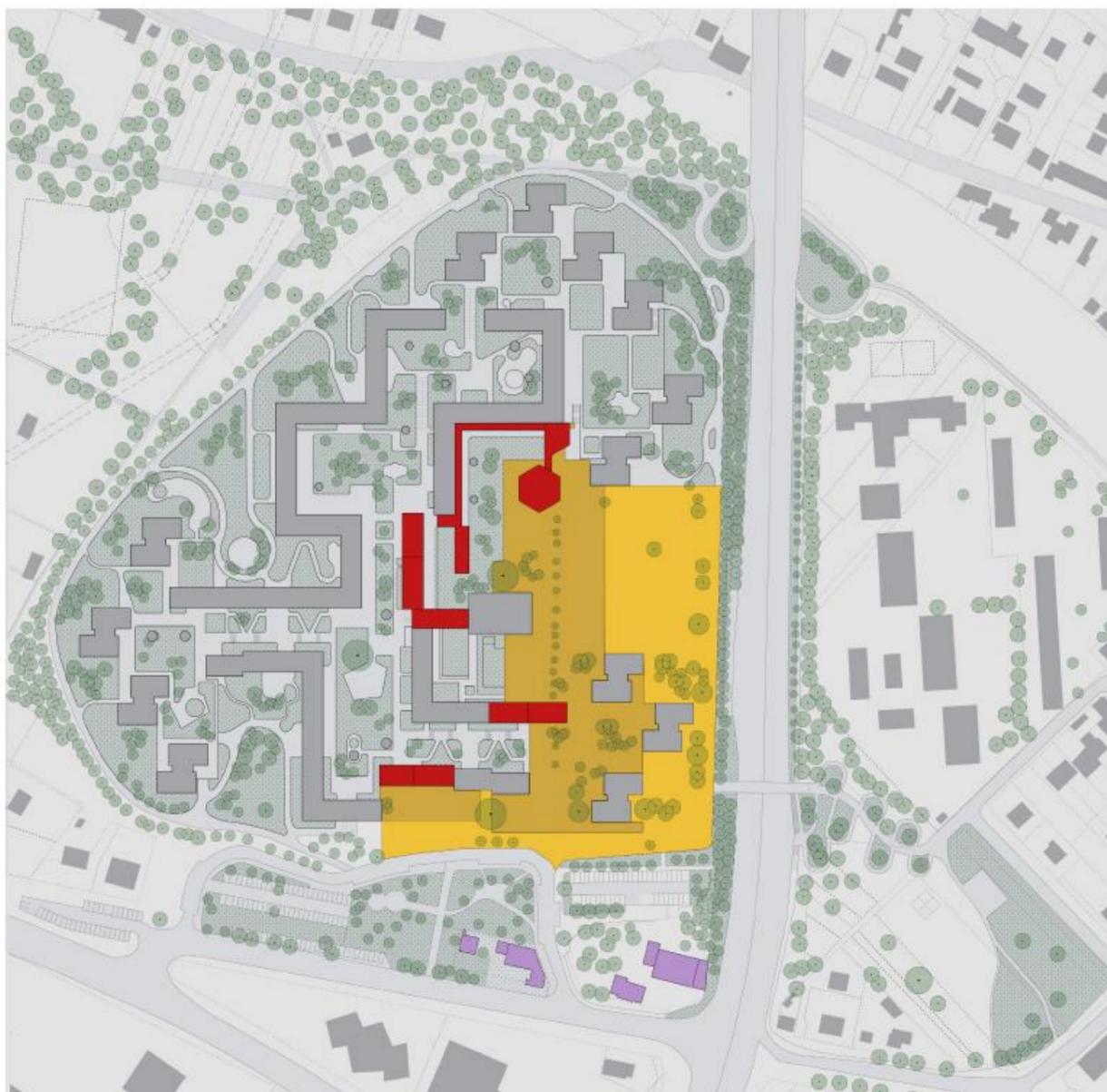
a) Rouvrir le quartier de Marcouville vers l'Est

Ce geste se place d'abord dans la continuité du projet initial dessiné par L.Arretche. La départementale est venue contredire la volonté première de l'architecte d'ouvrir le quartier vers Pontoise à l'Est grâce l'implantation bâtie en forme d'amphithéâtre. Afin de permettre au projet de pleinement s'épanouir en ce sens et de le transformer véritablement, sa « réouverture » vers l'Est sous-entend plusieurs démolitions ciblées, une remise à niveau afin de retrouver un niveau de sol naturel commun au boulevard de la Viosne et la relocalisation des commerces existants dans des secteurs plus adaptés au projet urbain et à son nouveau tracé viaire.

Le premier avantage de la réouverture vers l'Est est

- **d'Ancrer le quartier sur son sol naturel et réorganiser significativement ses liens avec le niveau haut de la dalle.**

C'est d'abord en cherchant un niveau de référence commun au boulevard de la Viosne que le quartier pourra retrouver un sol naturel ouvert au reste de la ville. Cette ouverture permettra de répondre à la problématique d'enclavement et de coupures générées principalement par des effets « nez-de-dalle » à l'Est.



Atelier Füzesséry Landauer

- Commerces relocalisés vers le futur coeur de quartier
- Destruction de bâtiments
- Destruction de la dalle et renaturalisation
- Destruction des abords et renaturalisation

Figure 8 : Ancrer le quartier sur son sol naturel

La création d'un niveau de référence commun permet donc d'y implanter un nouveau système viaire efficace et totalement dédié au nouveau projet urbain (logistiques, commerces, accès résidentiels, etc). En profitant d'une voie de sortie secondaire existante, la nouvelle voirie vient se raccorder au Nord-Est sur le boulevard de la Viosne ; elle aboutie sur l'axe existant de l'entrée Sud actuelle.

L'avantage principal est alors d'inscrire pleinement les Hauts-de-Marcouville au sein du réseau routier existant de la ville de Pontoise afin que les futures aménités de Marcouville profitent à la ville de Pontoise.

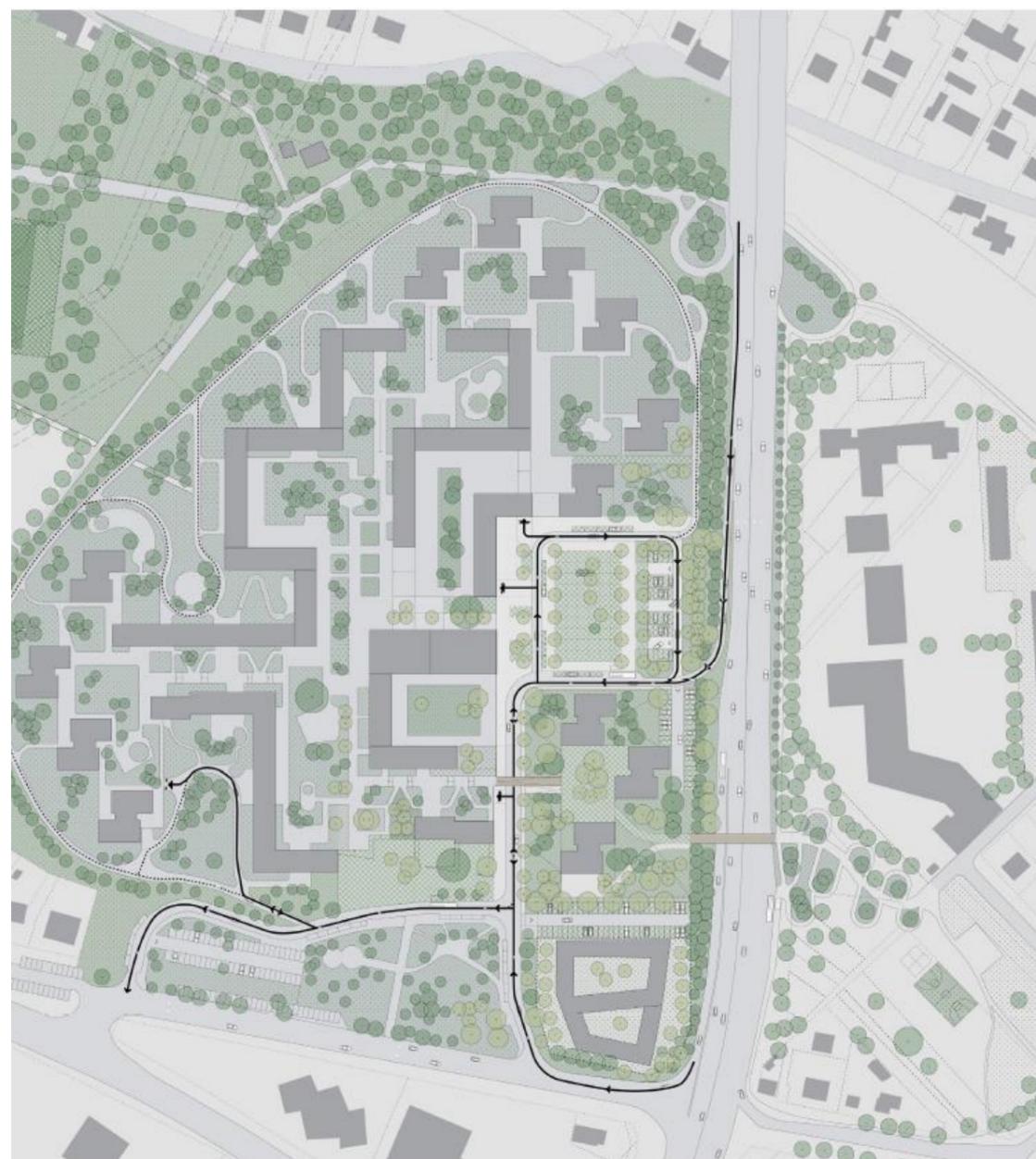
Le troisième avantage de la réouverture vers l'Est est :

- **De démultiplier les accès au stationnement et permettre sa sectorisation**

Le nouveau schéma viaire permet aussi de repenser les dispositifs d'accès aux parkings souterrains, aujourd'hui problématiques. Le nouveau linéaire de voie démultiplie les possibilités d'accès, afin de rendre l'accessibilité plus lisible d'une part mais aussi de segmenter efficacement les parkings.

Le deuxième avantage de la réouverture vers l'Est est :

- **D'Organiser un maillage de rues qui permette d'inscrire les aménités du quartier dans la ville**



üzesséry Landauer

VOIRIE

- voie de desserte
- sens de circulation
- ▶ accès parkings en infra
- > accès stationnements ext.
- voie circulaire (ramassage ordures + secours)

Figure 9 : Nouveau maillage de rues du projet et accès aux stationnement

Le quatrième avantage de la réouverture vers l'Est est :

- **De revitaliser le cœur de quartier par une programmation ambitieuse**

Le fait d'ancrer le quartier sur le même niveau que le boulevard de la Viosne permet de créer une place ouverte sur Pontoise en plein centre des Hauts-de-Marcouville. Cette place sera donc le lieu d'une programmation ambitieuse adaptée aux besoins du quartier, en vitrine sur un des boulevards principaux de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

En plus d'une façade commerciale, cette place offrira l'adressage d'une nouvelle offre de logement, l'aménagement des places de stationnements et l'implantation d'équipements et activités.

Le cinquième avantage de la réouverture vers l'Est est :

- **Intégrer le système de cours et de jardins suspendus au maillage piéton du secteur**

En parallèle à l'effort fourni sur la partie Est du quartier, le deuxième point de ce projet consiste à trouver un axe piéton structurant allant de l'entrée Sud des Hauts-de-Marcouville jusqu'au parc périmétrique en lisière Nord du quartier.

Ce nouvel axe aura pour ambition d'intégrer le système de cours et de jardins suspendus au maillage piéton du quartier de Marcouville ; il aura pour niveau de référence la dalle supérieure et sera donc exclusivement piéton.

Au Sud, ce cheminement se raccordera au niveau du parc existant par le moyen d'un emmarchement. Au Nord, il viendra se rattacher au système de sentes déjà raccordées à Pontoise (sente du Robinet). A l'Est un double enjeu de connexion s'impose : d'abord le lien à la passerelle existante, d'autre part le rapport au sol de la nouvelle place.

Le sixième avantage de la réouverture vers l'Est est :

- **Amorcer la transformation de la RD915 en boulevard urbain**

Le projet présenté ici s'inscrit dans un temps long et ses conséquences spatiales pourront amorcer d'autres transformations, par la préfiguration dans un temps court, et la transformation dans un temps plus long.

À l'instar du *Parking Day* au Canada, le détournement d'une infrastructure automobile veut prouver que l'on peut penser autrement le transport urbain, une sorte de préfiguration d'usages pourra alors s'installer afin de penser ce tronçon de la RD915 comme un véritable boulevard urbain, afin de l'adapter totalement au projet de Marcouville, mais aussi d'inscrire la CACP dans une décarbonation qui s'imposera avec le temps.

Références : une fois par an, le festival La Voie est libre organise sur cette bretelle d'autoroute, fermée pour l'occasion, de joyeuses festivités écologiques et sociales. Les reste de l'année, 364 jours on dénombre 20 000 véhicules par jour, abération urbaine autant qu'écologique.

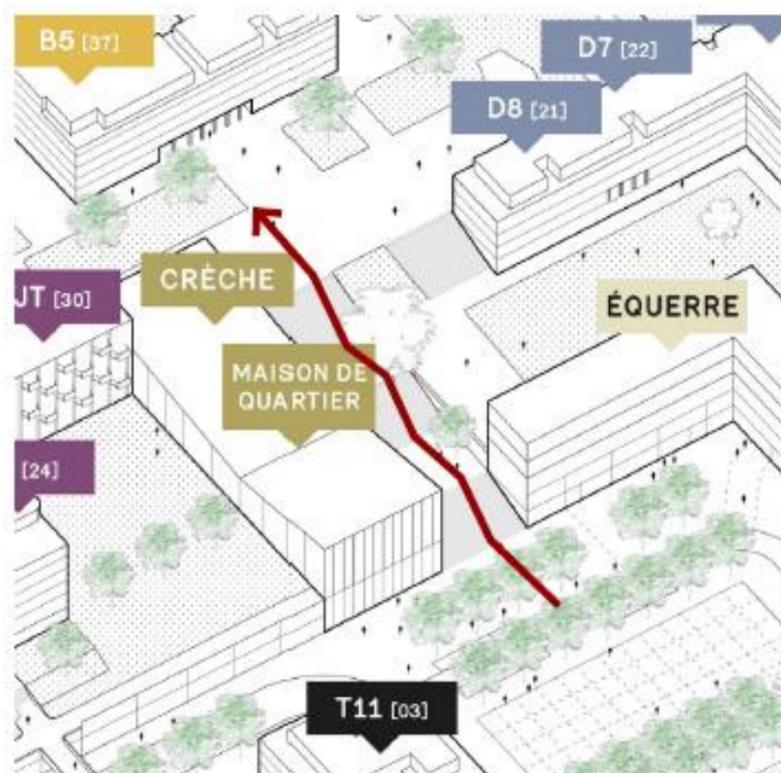
La participation est ouverte à tous, les pratiques sont nombreuses : musiques urbaines solaires, ateliers artisanaux, promenades, découverte du lieu et de son tiers-paysage etc. Un festival révélateur de l'importance de cette cicatrice urbaine dans l'esprit des Montreuillois, et de la capacité citoyenne d'occuper un lieu et de le régénérer sur un temps court et avec des moyens très limités.

b) Les nouveaux franchissements

L'emmarchement Est

Le franchissement Est-Ouest entre le dessus de la dalle et la place d'entrée de quartier le long du bâtiment de la Maison de Quartier est un lien direct entre les places hautes au-dessus des dalles et la nouvelle place basse.

Cette intervention dégage une nouvelle entrée piétonne à l'Est du quartier de Marcouville, sans entraver le fonctionnement de l'infrastructure.



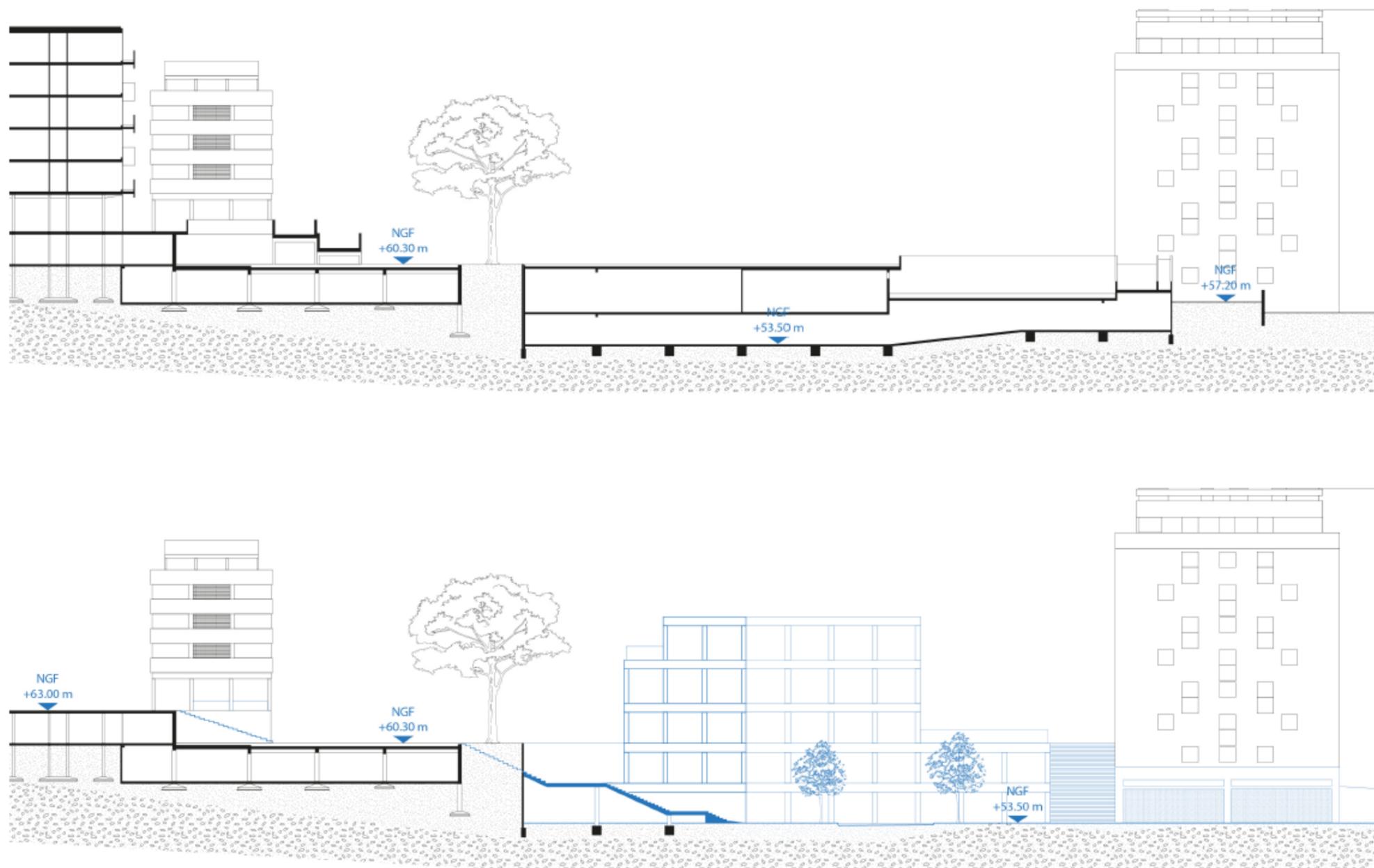
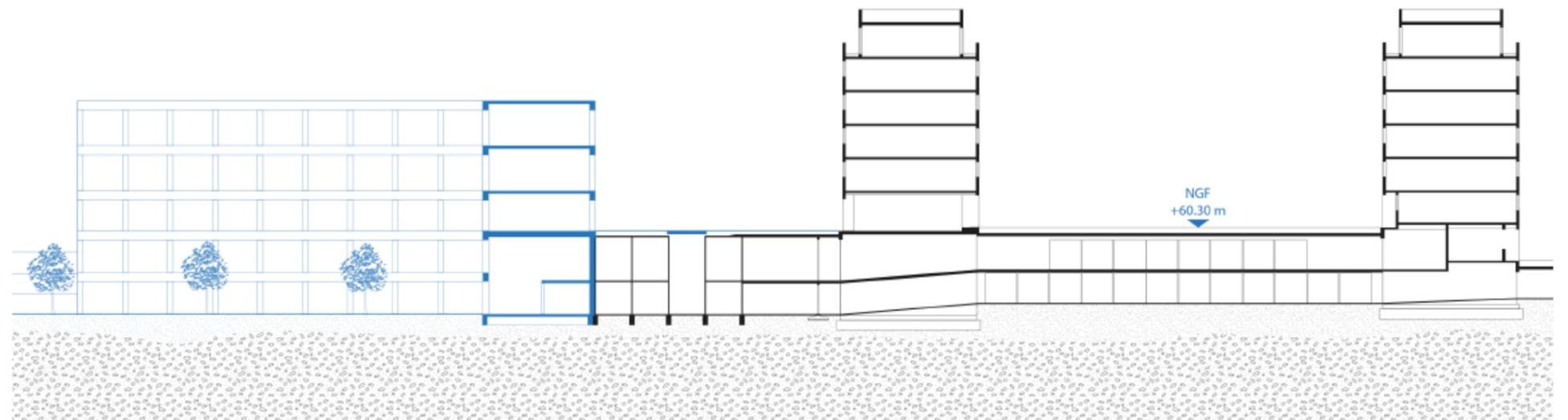
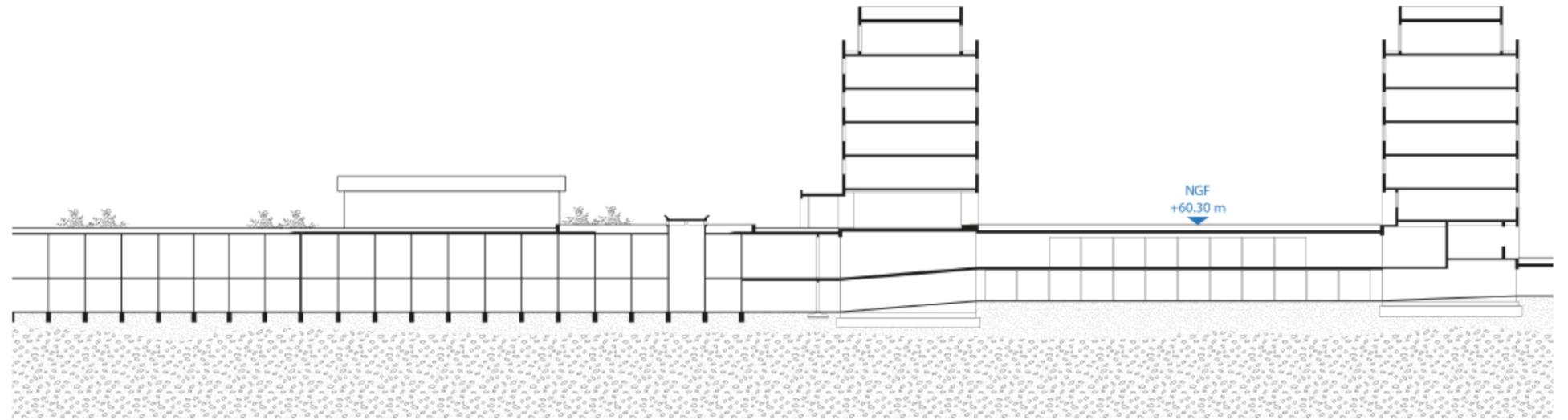
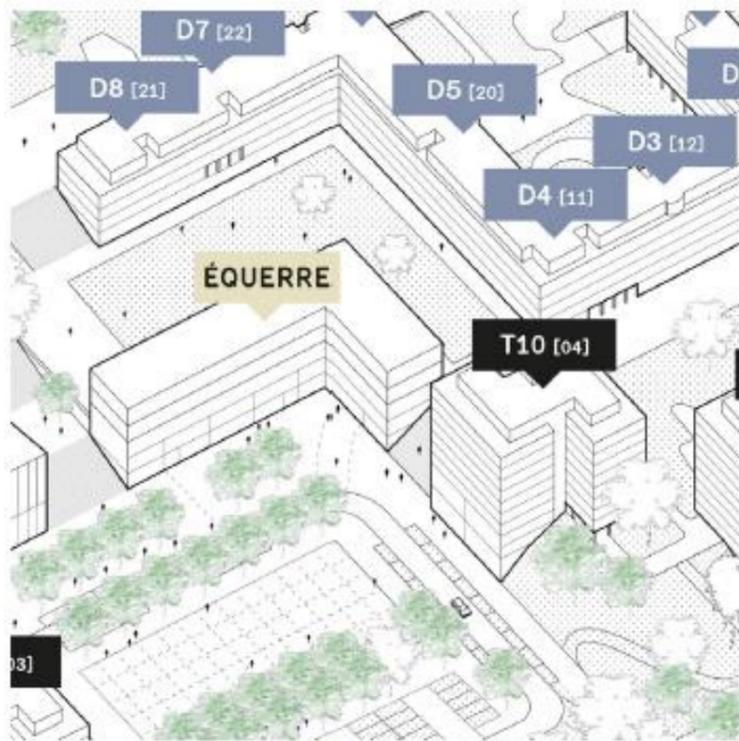


Figure 10 : L'emmarchement Est

L'Équerre

Le nouveau bâtiment d'angle dit aussi le bâtiment de l'«Équerre» devient l'un des fronts bâtis cadrant la place d'entrée de Marcouville. Il accueillera de nouveaux accès et une nouvelle rampe aux infrastructures de stationnement.

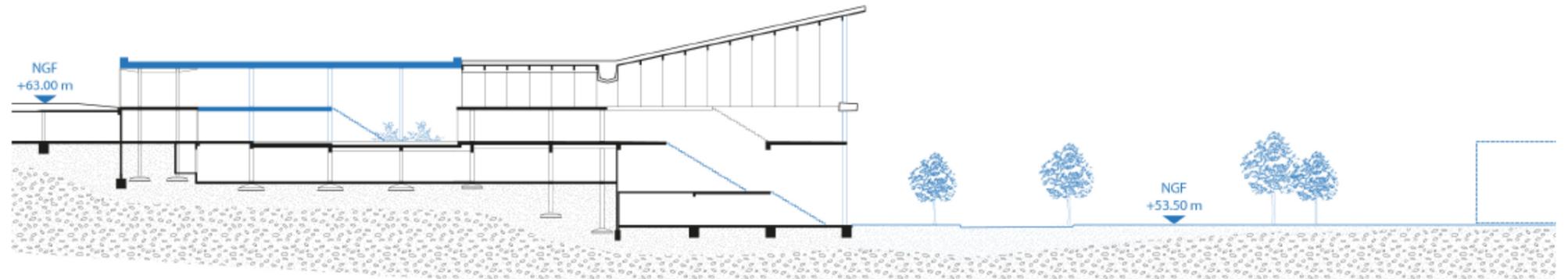
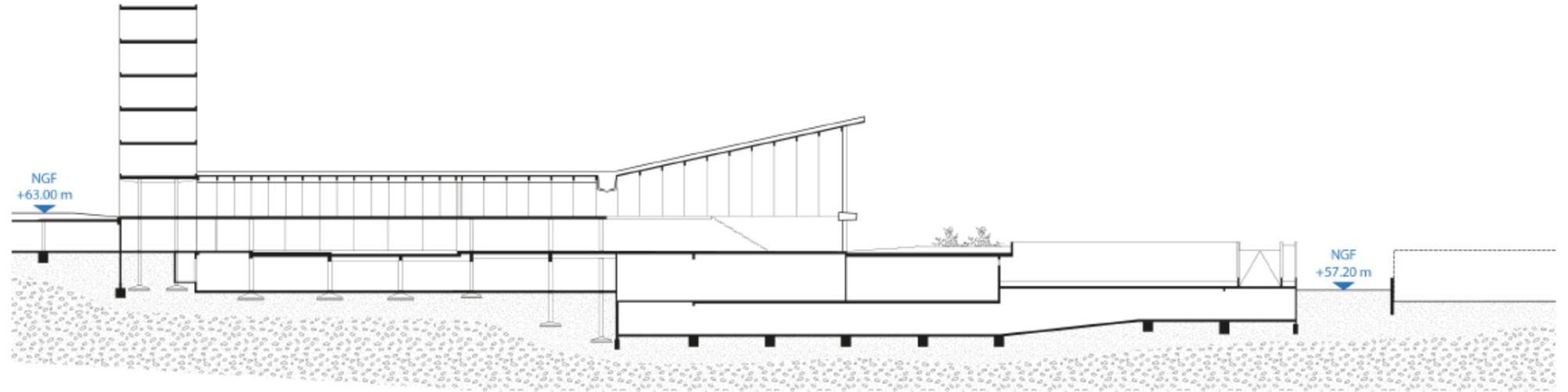
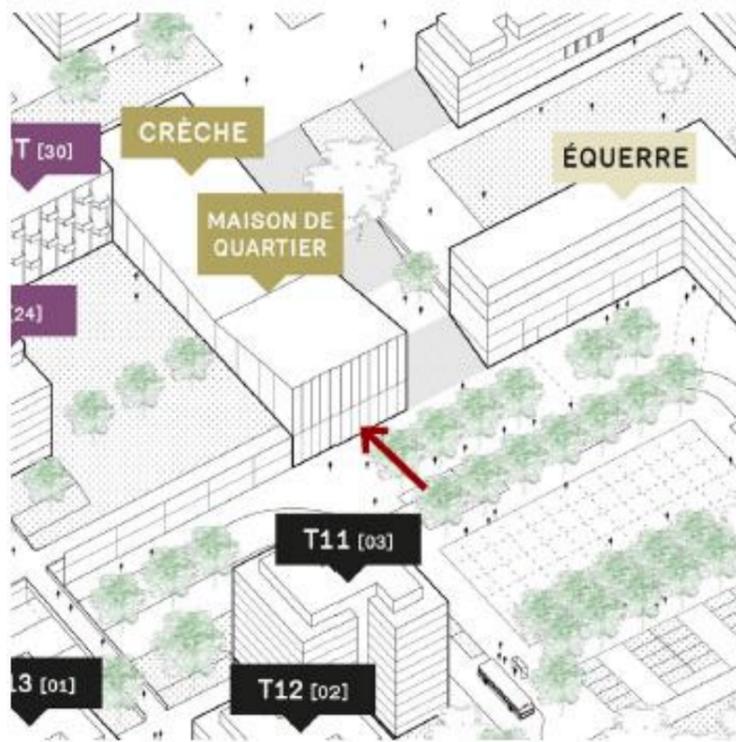
De plus, un emmarchement le longeant permettra de franchir la différence de niveaux vers le dessus de la dalle existante. recomposition structurelle est à prévoir.



Atelier Füzesséry Landauer

La maison de quartier

La Maison de Quartier dit aussi le bâtiment de la «Baleine» devient l'un des fronts bâti cadrant la place d'entrée de Marcouville. Découvrir ses niveaux inférieurs permettra de lier les niveaux inférieur, intermédiaire et haut de la dalle. Une recomposition structurelle est à prévoir.



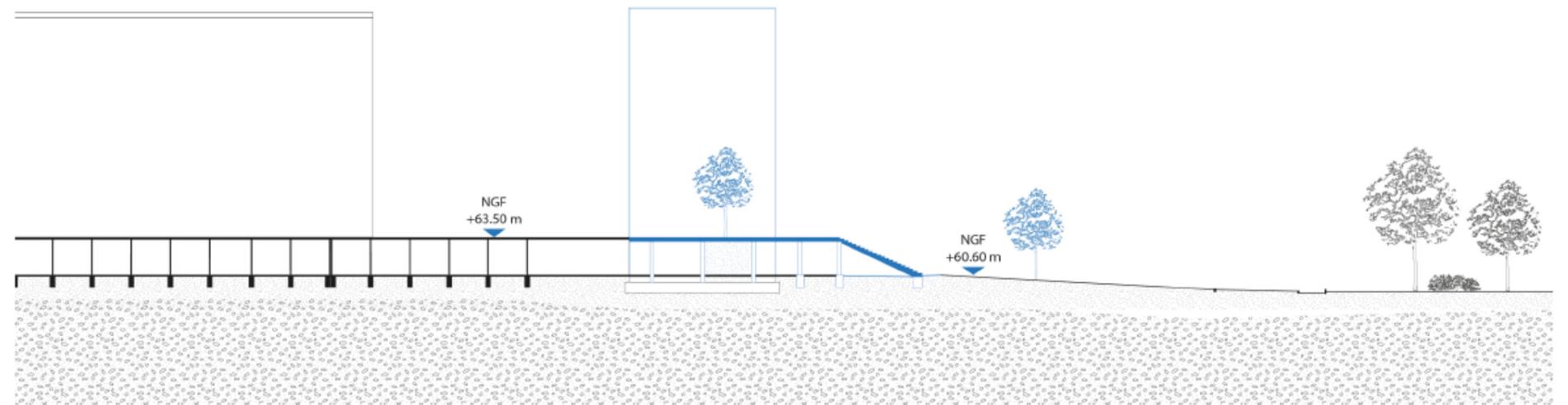
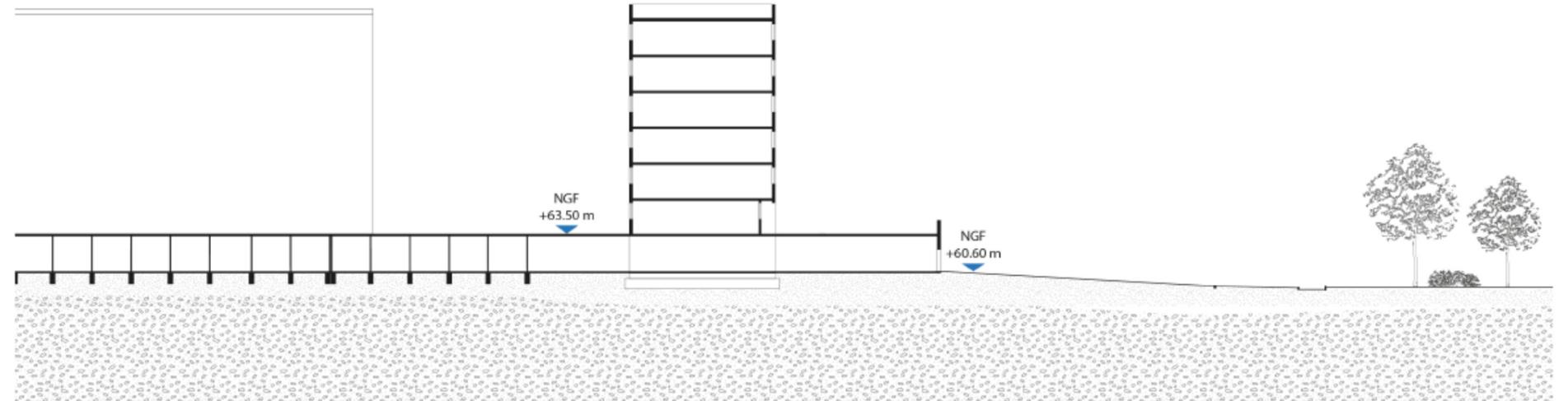
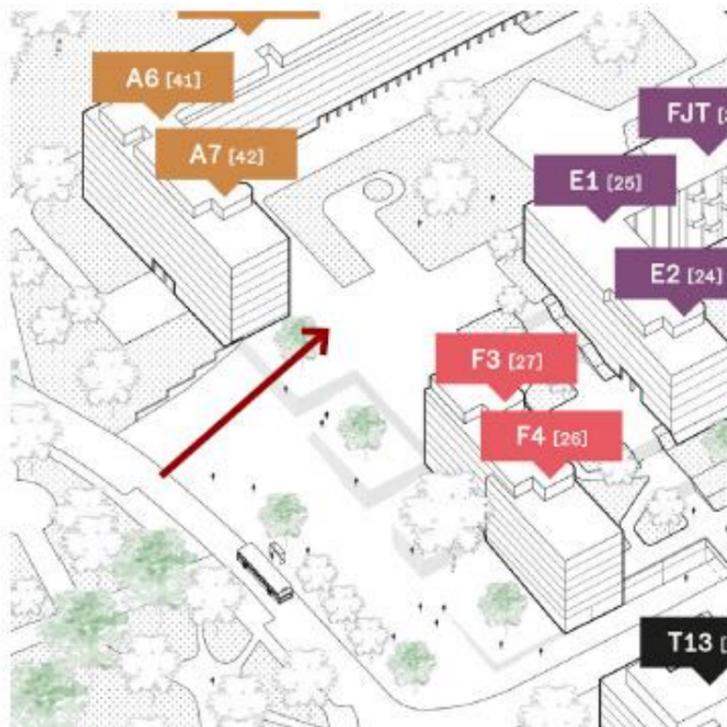
Atelier Füzesséry Landauer

L'emmarchement Sud

La démolition de la cage F1 permet de libérer ce qui deviendra un nouvel espace public d'accès au niveau supérieur de la dalle.

Cette intervention dégage une nouvelle entrée piétonne au Sud du quartier de Marcouville, sans entraver le fonctionnement de l'infrastructure.

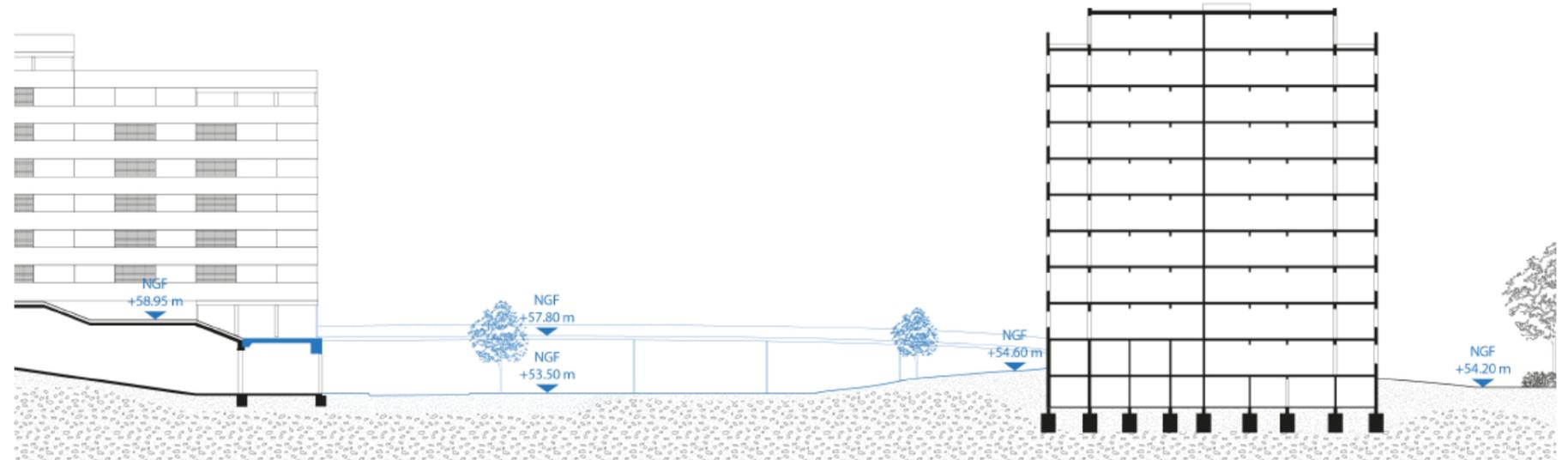
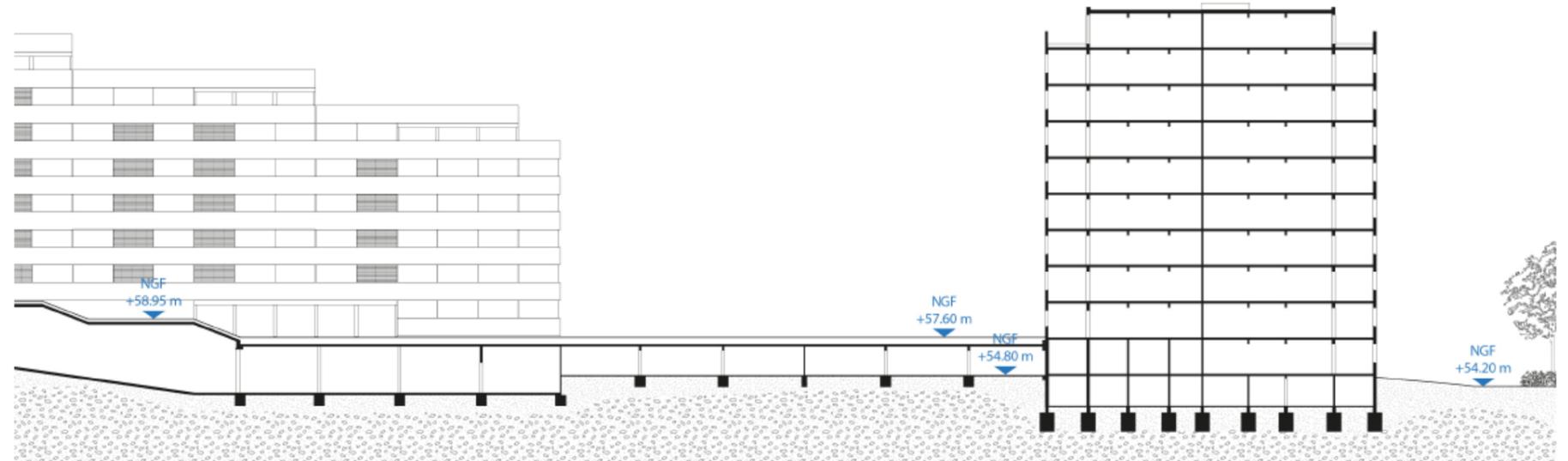
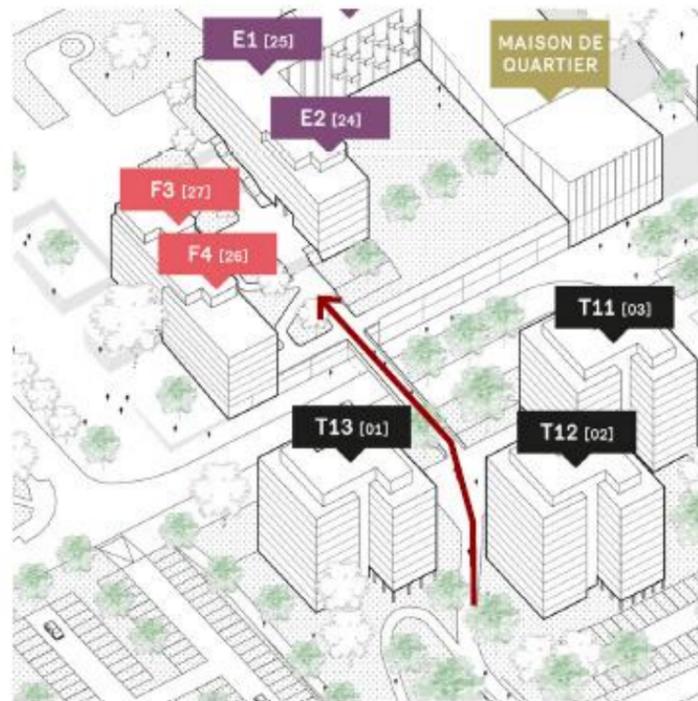
Une recomposition structurale est à prévoir.



Atelier Füzesséry Landauer

La nouvelle passerelle

La construction d'une nouvelle passerelle, en continuité de celle qui enjambe la route départementale, permet de maintenir le lien entre le cœur de quartier au-dessus de la dalle et les aménagements vers l'école Ludovic Piette. Une recomposition structurelle est à prévoir.



Atelier Füzesséry Landauer

c) Le bâtiment "l'Equerre »

L'emplacement du bâtiment en équerre est situé sur la parcelle AT86 et toutes les dispositions en rapport au PLU de Pontoise sont respectées, par rapport aux emprises publiques, aux limites de parcelles et aux autres bâtiments.

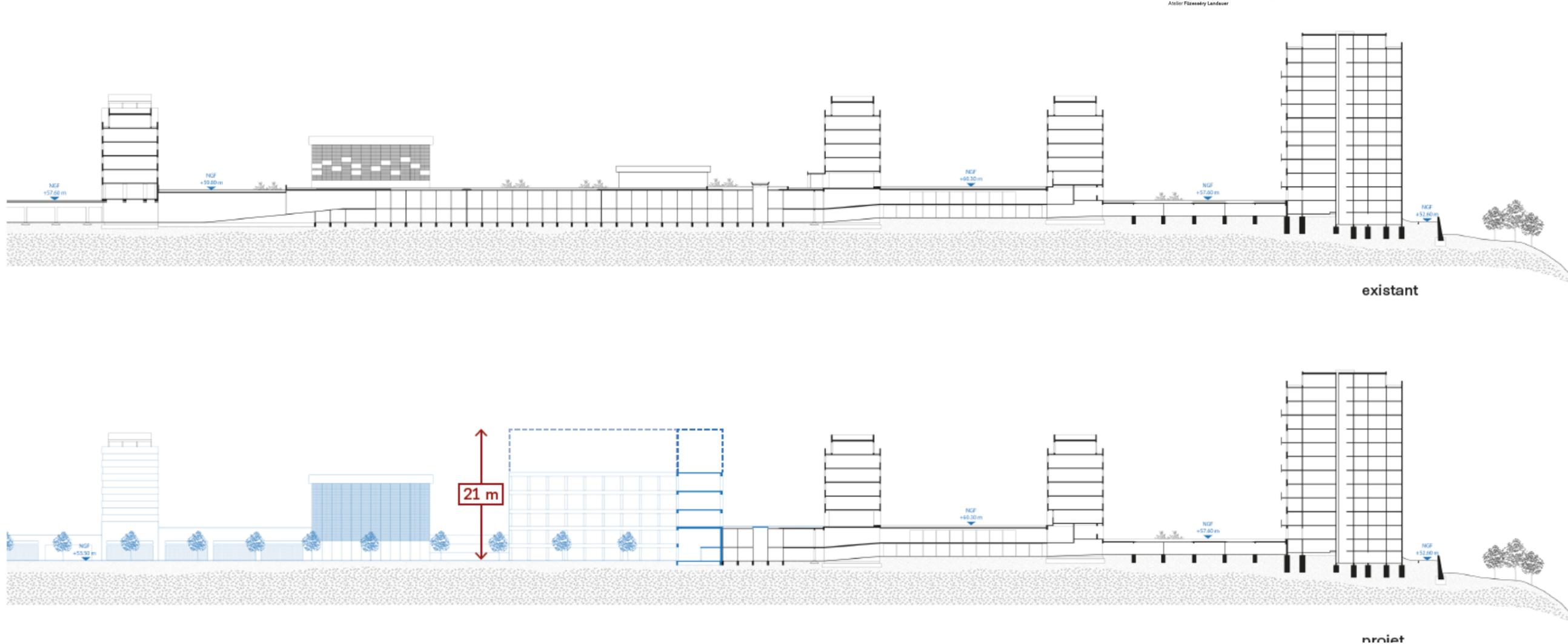


Figure 11 : Le bâtiment de l'Equerre »

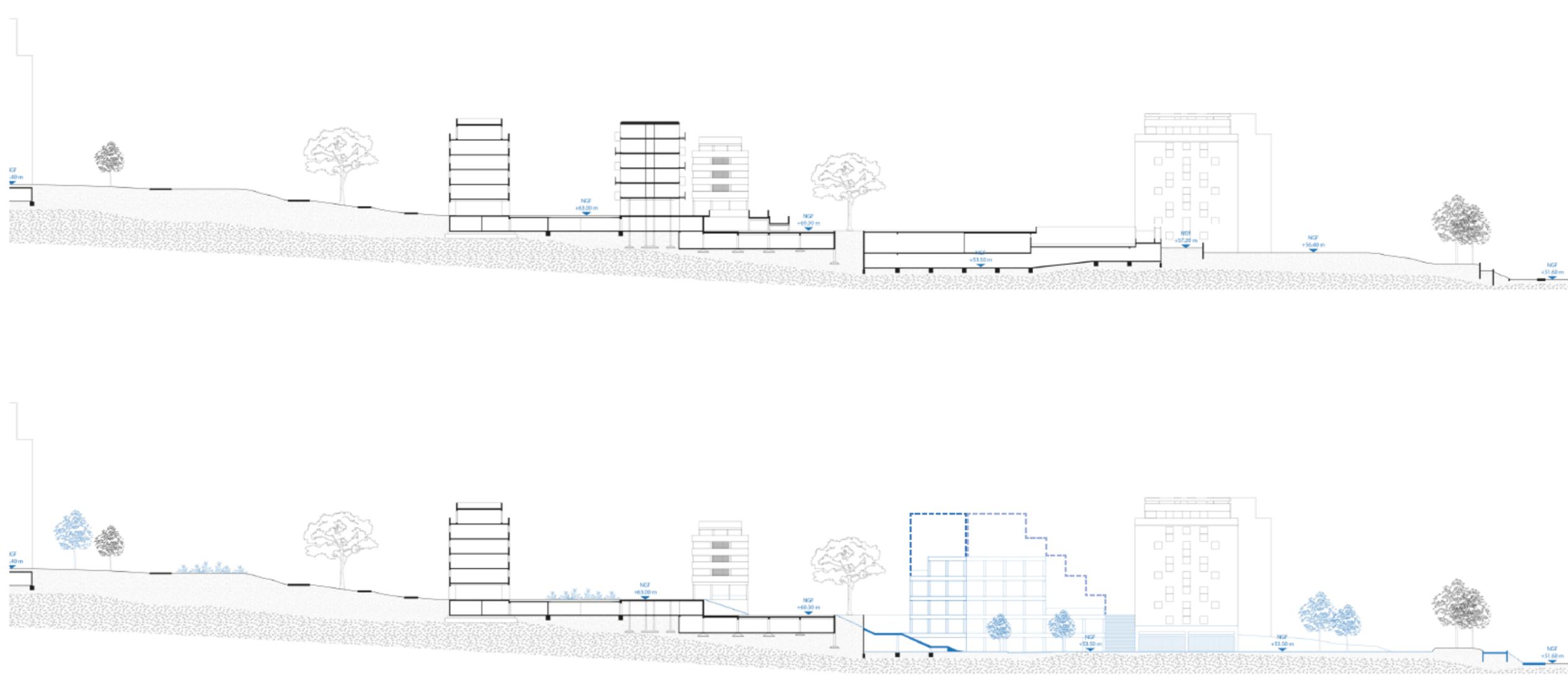


Figure 12 : Coupe Est-Ouest sur le bâtiment en Equerre

3.5 CONCERTATION AUTOUR DU PROJET

Depuis une série d'incendies criminels survenue dans l'immense parking souterrain et qui a provoqué l'effondrement d'une partie de la dalle en juillet 2020, la réhabilitation de ce quartier (construit en 1971) s'est accélérée sous l'impulsion de la Ville.

En octobre 2021, l'équipe municipale, plus que jamais mobilisée dans le projet de requalification du quartier des Hauts de Marcouville, s'est engagée dans un Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) auprès de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU). C'est dans ce cadre que la Ville et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et le bailleur social Érigère ont lancé conjointement une étude de conception. Objectif : proposer le programme de requalification du quartier.

L'ambition pour la Municipalité est claire : offrir une véritable évolution du quartier via son désenclavement, la rénovation de la dalle et la réhabilitation des espaces publics. L'étude a pris en compte l'ensemble immobilier privé potentiellement fragile, la qualité de l'offre sociale existante, la mixité de l'habitat, la sécurité et la tranquillité publique, l'accès et la qualité des équipements publics, la liaison entre le quartier et le reste de l'agglomération, ainsi que le dynamisme économique et l'accès à l'emploi.

Cette étude s'est décomposée en 3 phases :

- le diagnostic ;
- les scénarii d'aménagement et leur chiffrage ;
- le programme d'actions.

La première réunion d'échanges et de concertation s'est tenue le 4 avril 2022. Les habitants des Hauts de Marcouville ont été conviés à l'école Ludovic-Piette pour une première réunion publique d'informations et d'échanges avec les principaux acteurs du projet réunis : des représentants du bailleur Erigère, de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, du cabinet d'architectes-urbanistes ABC, de la Ville de Pontoise et surtout des habitants, plus d'une soixantaine, motivés pour participer activement au projet.

Cette réhabilitation de Marcouville doit répondre à de grands enjeux urbains :

- Réancrer le quartier sur son sol naturel et réorganiser ses liens avec le niveau haut de la dalle, c'est-à-dire sortir de l'urbanisme de "dalle". Le désenclavement de Marcouville passera aussi par l'amélioration de la connexion du quartier au réseau de transports de l'agglomération ;
- Organiser un maillage des rues comme ailleurs en ville et redonner toute leur place aux mobilités douces ;
- Organiser, mieux affecter et mieux gérer les espaces souterrains qui démultiplient les accès au parking et permettent sa résidentialisation ;
- Revitaliser le cœur du quartier ;
- Réinvestir les espaces extérieurs et intégrer le système de cours et de jardins suspendus ;
- amorcer la transformation de la RD 915 en boulevard urbain.

Des tables-rondes ont permis un retour d'expériences des habitants qui ont pu dire ce qu'ils aimaient dans le quartier (lieux, ambiance, logements...), ce qu'ils souhaitaient conserver et ce qui ne fonctionnait pas aujourd'hui.

Autre format de concertation et de rencontres : des visites au cœur du quartier, aux côtés les habitants, pour mieux appréhender leurs attentes. Plusieurs rendez-vous ont été donnés en avril et en mai 2022 dont une présentation du projet à l'issue de la concertation, le 13 mai.

La concertation s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 dans le cadre de la définition du plan guide et elle continuera tout au long du projet.

Le bilan complet de la concertation préalable à la création de la ZAC « les Hauts de Marcouville » est disponible en annexe n°6.4 du dossier de création de ZAC.

La maison du projet de Marcouville

Le 17 juin 2023 la Ville a ouvert La Maison du projet au sein du quartier de Marcouville, un lieu d'accueil et d'information concernant le projet de réhabilitation.

Les objectifs de la Maison du projet sont de :

- Présenter en détail le projet de rénovation et répondre à toutes les questions des habitants
- Proposer des temps d'échanges avec les Pontoisiens sur des éléments du projet urbain
- Proposer des ateliers de concertation sur des éléments du projet

Chaque mercredi de 16h à 18h30, les services de la Ville y assurent une permanence afin de répondre aux questions des administrés. Ces derniers peuvent également visualiser le futur visage du quartier grâce à une maquette.

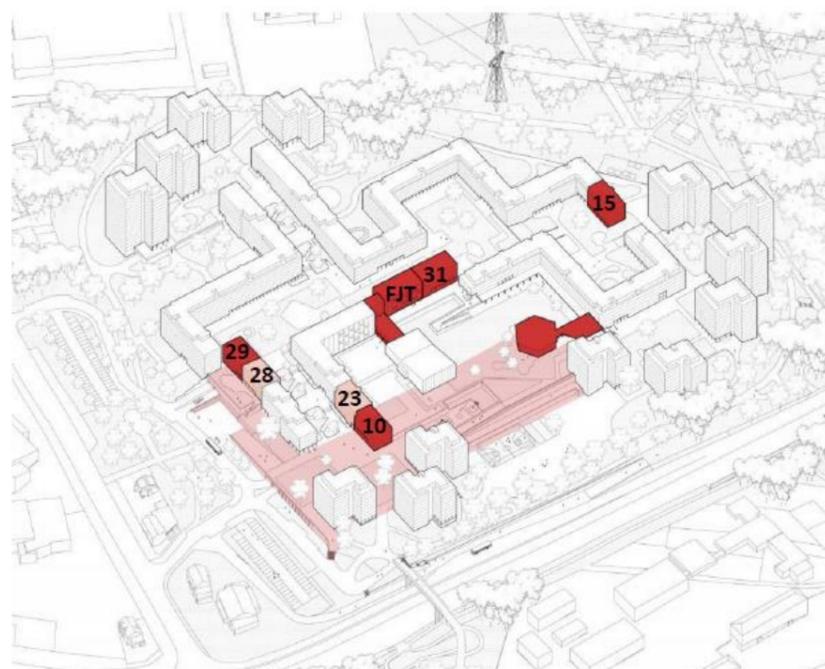


3.6 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

Le programme initial ne prévoyait pas les démolitions des bâtiments de logements locatifs sociaux n°28 et n°23. Néanmoins, à l'origine, il était prévu de démolir le bâtiment 15 au nord du quartier (cf. figures ci-après).

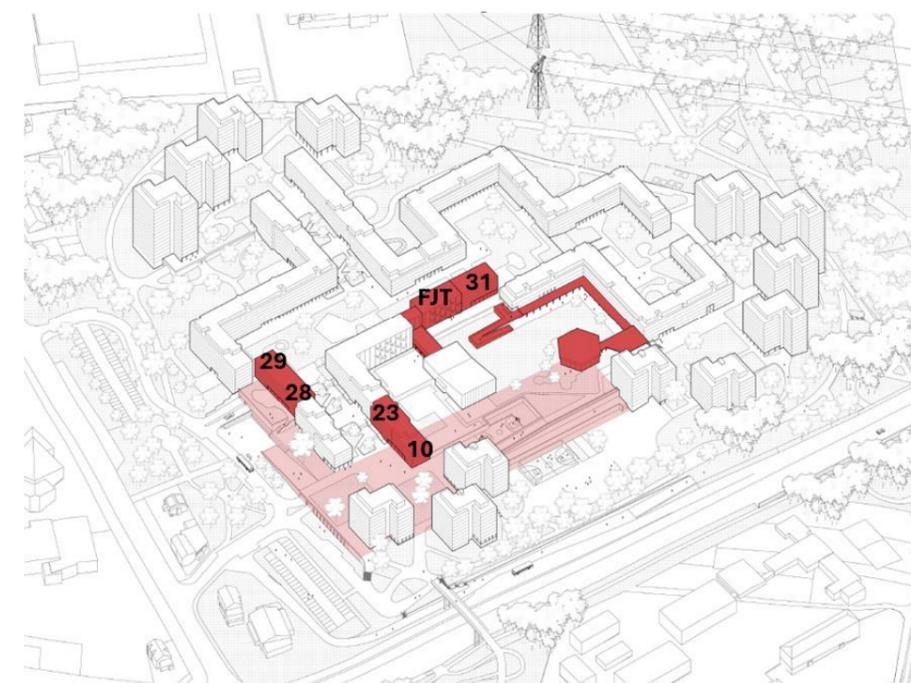
Tableau 1 : Démolitions sous MOA Erigère

Programme initial	Projet final
Démolition de 86 Logements Locatifs Sociaux (LLS) - 45 chambres du Foyer Jeunes Travailleurs - 41 LLS (bâtiments 15, 10 et 29)	Démolition de 91 Logements Locatifs Sociaux (LLS) - 45 chambres Foyer Jeunes Travailleurs - 46 LLS (bâtiments 10 + 23 + 28 + 29) + 5 LLS à démolir soit 5 reconstitutions supplémentaires



N.B : Les bâtiments démolis sont ceux représentés en rouge foncé

Figure 13 : Démolitions prévues dans le cadre du projet initial



N.B : Les bâtiments démolis sont ceux représentés en rouge foncé

Figure 14 : Démolitions prévues dans le cadre du projet final

Le nouveau programme de démolition a fait suite à l'étude de faisabilité technico-économique réalisée en 2023 par le cabinet SILVERT pour ERIGERE qui a mis en avant la **complexité et les forts surcoûts de démolition des bâtiments 10 et 29 sans démolir les bâtiments 23 et 28**. Il s'agit d'une méthode de démolition complexe qui nécessite de conforter les bâtiments 23 et 28 et de reloger les habitants des cages d'escalier adjacentes.

Les démolitions partielles s'avèrent ainsi complexes et coûteuses notamment en raison des confortements à prévoir en phase travaux puis en définitif à l'issue de la démolition partielle (pignons). Ces travaux complémentaires impliquent également un planning plus long.

La démolition jusqu'aux joints de dilatation intégrant les bâtiments 23 et 28 a été jugée plus sécurisée et le surcoût limité. Par ailleurs, les habitants des bâtiments 23 et 28 auraient dû être dans tous les cas relogés.

Le bâtiment 15 a pu être conservé car :

- Il n'y avait pas de nécessité en termes urbain pour désenclaver,
- Limite le nombre de bâtiments démolis,
- Limite les surcoûts économiques,
- Limite l'impact en termes patrimonial, carbone et préserve le confort aéraulique sur la dalle.

Cette démolition du bâtiment 15 (16 logements) était initialement motivée par la volonté de structurer les aménagements sur la dalle autour d'un axe Nord-Sud reliant le nouvel emmarchement rue des Roseaux aux cheminements périphériques existants, en particulier ceux longeant les coteaux de La Viosne.

Après analyse du relevé topographique, il est apparu que le dénivelé au droit bâtiment 15 était plus important que celui qui caractérisent les deux passages existants situés de part et d'autre de cet axe nord-sud, lesquels permettent d'ores et déjà de relier le niveau haut de la dalle aux cheminements périphériques.

Par ailleurs, l'ouverture de l'allée dans l'axe pourrait générer un «effet Venturi», amenant le vent à s'engouffrer le long de l'axe nord-sud, là où la position des bâtiments actuels favorise l'effet «coupes-vents». Enfin, ces 16 logements bénéficient d'une situation exceptionnelle, avec une vue sur la vallée de Viosne, à l'écart des nuisances des réseaux routiers, ce qui n'est pas le cas de tous les autres tronçons de bâtiment dont la démolition est envisagée.

Notons par ailleurs, qu'en terme de biodiversité, le bâtiment 15 a été inventorié en enjeu fort en lien avec la nidification avérée ou probable du Moineau domestique alors que les bâtiments démolis dans la version finale du projet sont inventoriés en enjeu faible.

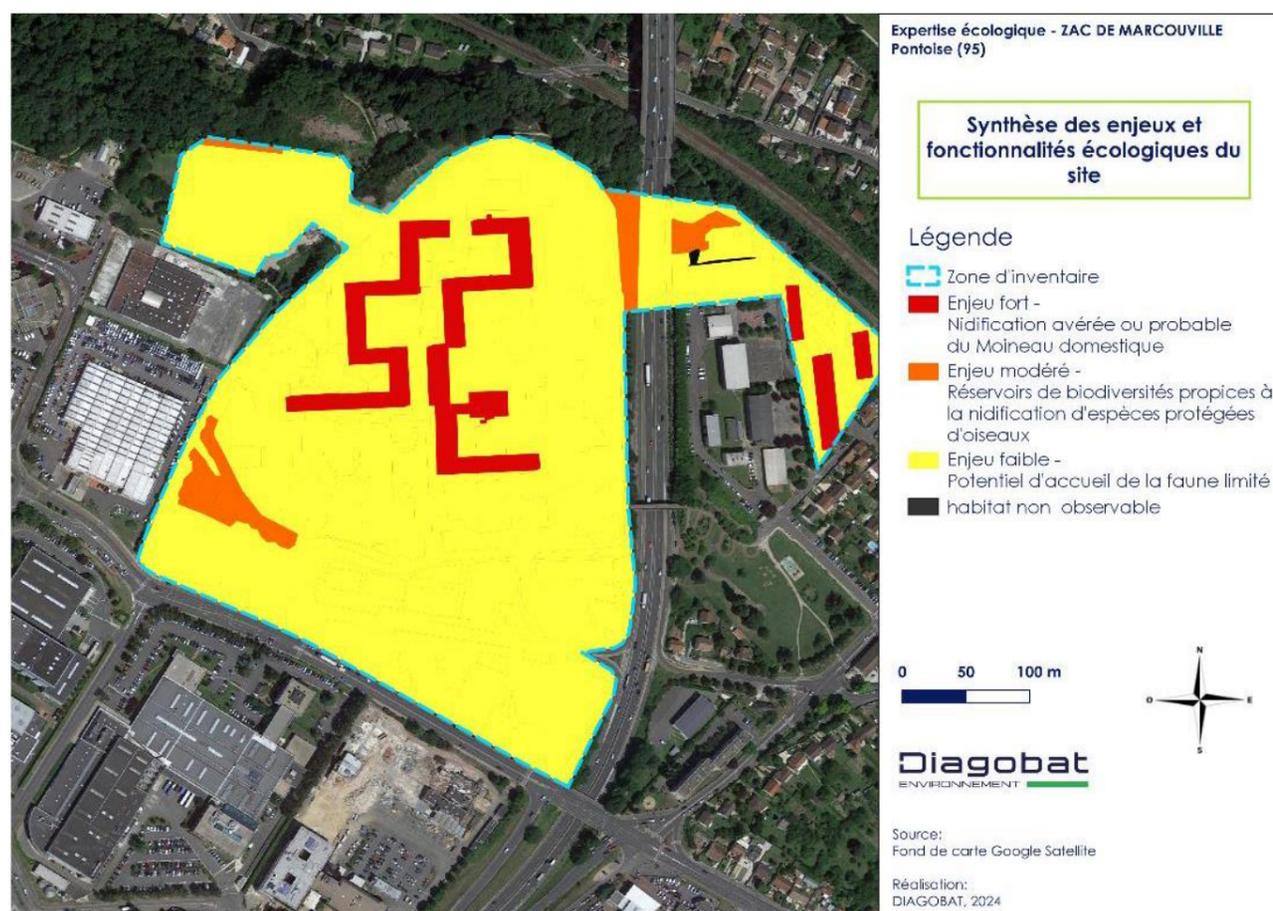


Figure 15 : Synthèse des enjeux et fonctionnalités écologiques du site

Notons que les démolitions prévues par le projet ne peuvent être substituées par des réhabilitations car le programme de démolition ne vise pas à répondre à une problématique d'obsolescence mais à une problématique d'enclavement. En outre, pour des considérations environnementales et patrimoniales, leur nombre a été réduit au minimum.

4 LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET

4.1 LA COMPOSITION URBAINE

Le projet urbain repose sur quatre orientations majeures :

- Une **réorientation du quartier vers l'Est** par la démolition d'une partie de la dalle et l'aménagement d'une véritable centralité urbaine, c'est-à-dire non seulement traversée par une nouvelle voie de desserte accessible depuis le boulevard de la Viosne, mais aussi bordée de commerces, d'équipements et de locaux d'activité.
- Une **clarification du rapport entre sol naturel et sol artificiel** par la création de grands emmarchements en remplaçant des escaliers et passages naturels, sans confort et peu visibles, et la transformation du front de dalle en une véritable façade urbaine.
- Une **requalification des cheminements piétons existants sur dalle et en périphérie Nord et Ouest** par des démolitions ciblées permettant une meilleure lisibilité des parcours ainsi qu'une meilleure connexion au Clos de Marcouville et au paysage de la vallée de la Viosne.
- Une **amélioration du fonctionnement du quartier en termes de gestion, d'usage et de sûreté** par une série d'actions allant de la réparation de la dalle à la segmentation des stationnements souterrains en petites unités, en passant par la révision complète du système de collecte des ordures ménagères.

Les formes architecturales et urbaines s'inscrivent dans la continuité de celles du quartier de Marcouville, conçue par l'architecte Louis Arretche. Le projet distingue la partie laissée sur dalle, où les aménagements extérieurs et les bâtiments existants sont, pour l'essentiel, préservés, de la partie située au Sud et à l'Est.

Cette seconde partie articule l'actuel square des Hauts de Marcouville, récemment réaménagé, avec un nouvel aménagement sur sol naturel, directement accessible depuis le boulevard de la Viosne. Les nouveaux aménagements comprennent un ensemble de rues, une passerelle dans le prolongement de celle existante, un jardin en pied des trois « plots » conservés extérieurs à la dalle, une place pouvant accueillir un marché.

Les commerces existants du quartier (sur dalle et dans les Hauts de Marcouville) sont replacés en rez-de-chaussée devant la partie de la dalle de parking démolis.

Les deux étages récupérés sous les trois « plots » existants suite à la démolition de cette partie de dalle seront affectés aux halls d'entrée et à des activités. Les stationnements résidentiels de ces trois « plots » augmentés se trouvent à la fois en surface (en pied des bâtiments) et en ouvrage (dans la partie sous dalle conservée).

Le centre socio-culturel dit « La Baleine » est directement adressé sur la nouvelle rue créée. Il sera rénové et transformé pour y accueillir également la crèche, lesquels se trouve actuellement dans un bâtiment situé au niveau de la dalle.

Une nouvelle offre de logements en accession est réalisée à l'Est des Hauts de Marcouville, en lieu et place des commerces qui bordent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le programme de renouvellement urbain repose sur les éléments programmatiques suivant :

- La démolition ciblée de 91 logements sociaux (dont 46 logements sociaux et 45 chambres du Foyer Jeunes Travailleurs),
- Le recyclage de 10 logements en copropriétés dégradés,

- La résidentialisation de logements sociaux

4.2 PHASAGE DES TRAVAUX

La rénovation urbaine du quartier de Marcouville passe par plusieurs étapes successives. La première étape consiste au relogement des habitants des bâtiments démolis.

Le début des travaux est prévu au 4^e trimestre 2024 avec la dépose du terrain de sport et la fin des travaux devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2031 avec la mise en service des activités en pieds de tours au droit du secteur sud-est.

Les premières démolitions de bâtiments devraient intervenir au troisième trimestre 2026. Il s'agira de la démolition de la crèche, des hauts vents et des rampes. Puis fin 2026, début 2027 interviendront les démolitions du Foyer Jeunes Travailleurs, du bâtiment E04 et E03 et de l'accès à la « Baleine ».

4.3 LES DEMOLITIONS PREALABLES

Le projet prévoit la démolition de :

- Bâtiments d'habitations (n°2, 3 et 4),
- L'actuelle crèche (n°7),
- Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Nord (n°5),
- Bâtiment d'accès à la maison de quartier (n°6)
- D'auvents et rampes (n°8).

Une partie de la dalle est également à démolir ainsi que des commerces situés au sud.

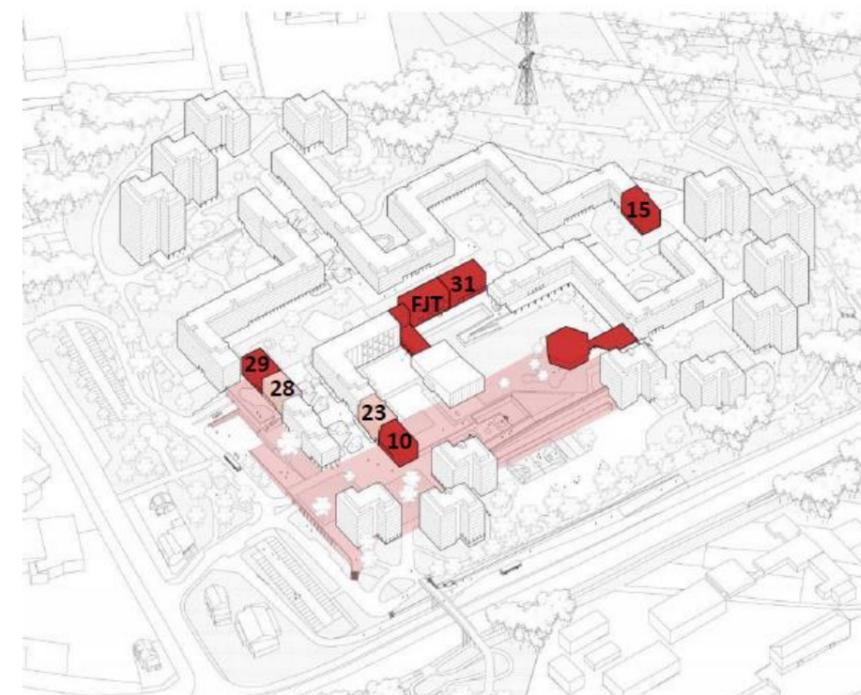
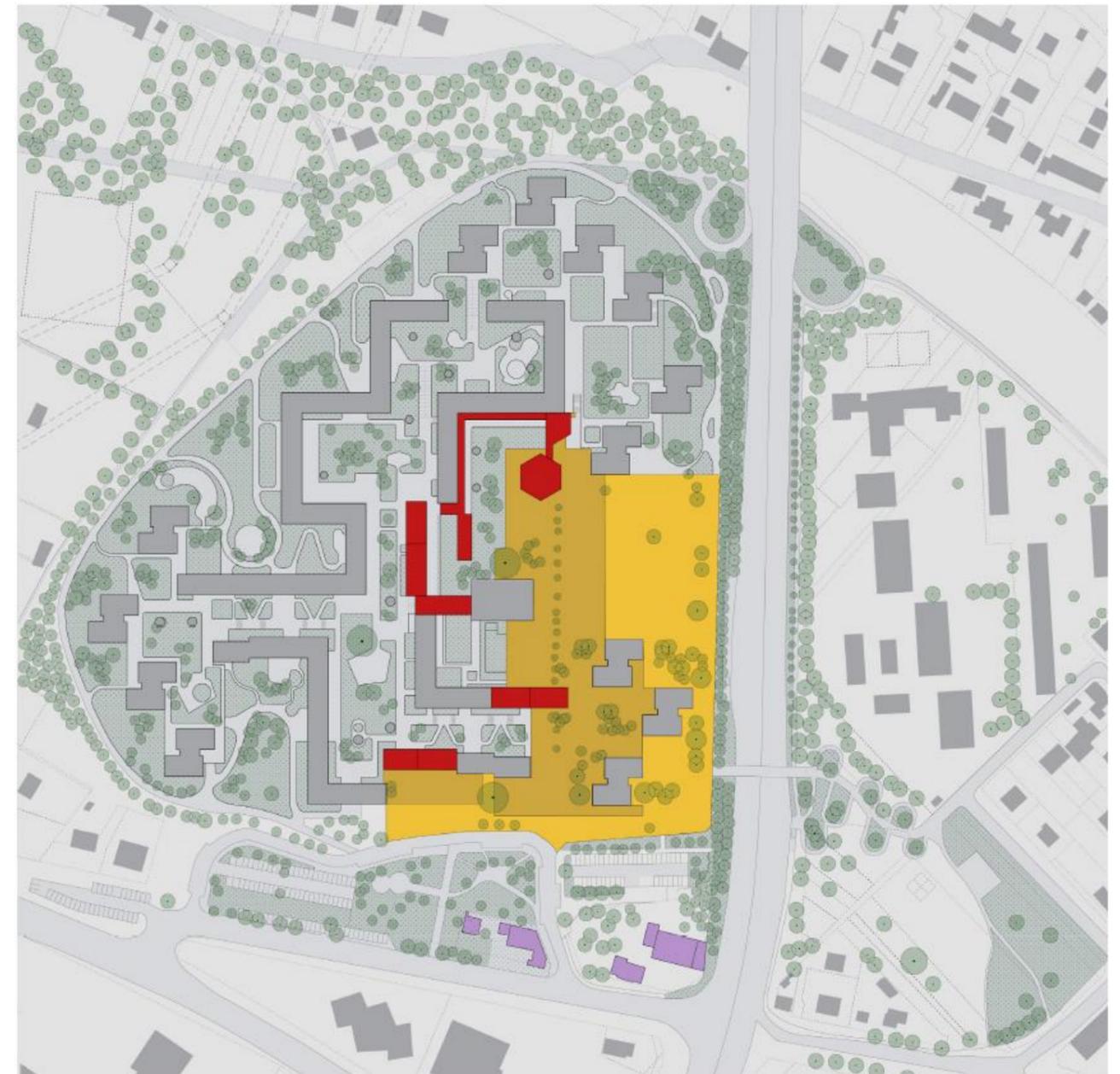




Figure 16 : Les commerces démolis au Sud



Atelier Füzesséry Landauer

- Commerces relocalisés vers le futur coeur de quartier
- Destruction de bâtiments
- Destruction de la dalle et renaturalisation
- Destruction des abords et renaturalisation

Figure 17 : Les démolitions prévues

4.4 LES RECONSTRUCTIONS

Le projet prévoit en cœur de quartier la construction du bâtiment de « **L'Equerre** ». Celui-ci comprendra près de 28 logements (2 272 m² SDP de contreparties Action Logement) et des locaux commerciaux ou d'activité en pied d'immeuble afin de reconstituer et intensifier l'offre commerciale.

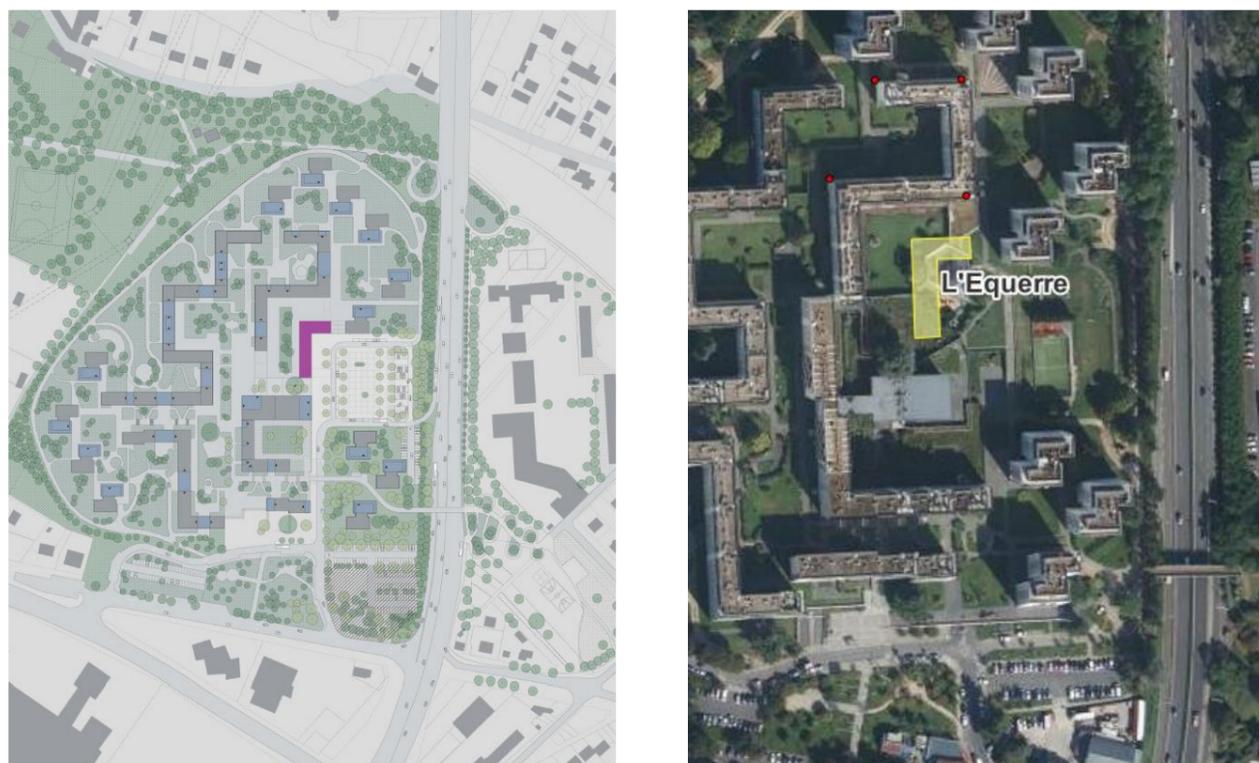


Figure 18 : Localisation du bâtiment « L'Equerre » (à gauche : au droit du projet ; à droite : au droit du site actuel)

Il est également prévu la rénovation-extension du bâtiment « La Baleine » où la crèche sera relocalisée (10 places supplémentaires que l'existant). La bibliothèque sera également positionnée dans ce bâtiment.

L'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Marcouville permettra d'offrir de nouvelles places d'accueil du jeune enfant au sein d'un quartier où une très forte progression des 0-10 ans est observée.

Sur la frange Sud-Est, il est prévu de démolir 840 m² de bâtiments d'activité afin de participer au désenclavement du parc. Une nouvelle offre de logements sera réalisée au sein de ce secteur permettant la requalification complète de l'entrée du quartier. Aucun logement ne sera situé en rez-de-chaussée. Il est prévu la création d'environ 70 logements (4 800 m² SDP) sur les étages supérieurs.



Atelier Füzesséry Landauer

Figure 19 : Bâtiment reconstruit sur la frange sud-est



Atelier Füzesséry Landauer

Figure 20 : Logements nouvellement créés au droit du quartier



Figure 21 : Localisation des passerelles au droit du projet

Le projet prévoit la rénovation sommaire de la passerelle piétonne reliant les Hauts de Marcouville au Clos de Marcouville et enjambant le boulevard de la Viosne. Tandis qu'une seconde passerelle de 140 m² sera construite dans le prolongement de la première afin d'offrir un lien piéton direct et adapté aux PMR entre le Clos de Marcouville (et son école) d'une part et les Haut de Marcouville d'autre part.

4.5 LES REQUALIFICATIONS

Sur la partie de dalle démolie, il est prévu de retrouver le niveau de sol naturel pour permettre une renaturation d'une part, et l'aménagement d'une nouvelle place d'autre part, constituant le futur cœur de quartier.

Les bâtiments mitoyens à cette partie démolie seront prolongés par un, deux ou trois niveaux d'étages inférieurs afin de retrouver le niveau du sol. Il est prévu d'y installer, entre autres, des commerces et des équipements bordant la place.

Une attention particulière est portée aux ruptures de sol et aux séquences menant du sol naturel au sol artificiel. De grands emmarchements sont créés au Sud et à l'Est pour atténuer les effets de rupture générés par la dalle.

Ainsi, la démolition d'une partie de la dalle permet d'aménager une nouvelle centralité urbaine en entrée de quartier en remplacement de l'ancienne esplanade centrale de la résidence en grande partie désertée. Le cœur de quartier, aujourd'hui dévitalisé, est donc ramené sur le sol naturel et rendu accessible aux voitures et aux bus.

La centralité urbaine comprend :

- Une place minérale bordée d'arbres pouvant accueillir des événements ponctuels ainsi que des marchés saisonniers et/ou hebdomadaires,
- Des commerces de proximité, des locaux d'activités, des équipements et une nouvelle offre de logements en accession, bordant des trottoirs élargis, offrant ainsi un véritable confort d'usage le long des nouvelles façades urbaines,
- Un square planté aménagé au pied des trois « plots » qui retrouvent un ancrage au niveau du sol naturel. Ce square s'articule au square existant, récemment aménagé, des Hauts-de-Marcouville.

La création de de cette nouvelle centralité urbaine s'accompagne **d'une réorganisation du réseau viaire et du schéma de circulation.**

Une voie de desserte accessible depuis le boulevard de la Viosne est créée. Cette voie est à sens unique entre la départementale et l'angle Sud-Ouest de la place, puis à double sens entre l'angle Sud-Ouest de la place et la rue des Roseaux. Elle est bordée à l'Est par une poche de stationnement public. L'arrêt de bus, aujourd'hui situé le long de la départementale, est déplacé au droit du parvis central.

Une voie de retournement à sens unique est également créée autour de la place. Sa fonction est de desservir les commerces et pieds d'immeuble par une offre de stationnements linéaire publique (de type stationnement-minute), d'offrir un accès aux nouvelles entrées des parkings souterrains et de permettre d'accéder à la voie circulaire pompier-OM.

La voie circulaire, aujourd'hui réservée aux seuls pompiers, est requalifiée afin de permettre la révision du système de collecte des ordures ménagères des barres et des tours situés en périphérie du grand ensemble. Un contrôle en réserve l'accès soit aux véhicules autorisés (police, pompier, OM) soit occasionnellement aux résidents (déménagements, personnes dépendantes, etc.).

Sur la partie de dalle conservée, l'ensemble des espaces (cheminements et espaces verts) sera réaménagé et rénové. Il est prévu dans ce cadre d'inclure de nouveaux passages permettant les flux piétons entre le sous-sol et le dessus de dalle extérieure, ainsi que des traversées clarifiées du quartier du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

4.6 LA PERENNISATION DE LA DALLE ET LA SEGMENTATION DES PARKINGS

La pérennisation des ouvrages structurels rongés par les problèmes d'infiltration est assurée par une reprise complète de l'étanchéité de la dalle non démolie. Les travaux de reprise totale de l'étanchéité existante sont prévus sur 24 520 m². Ces travaux comprennent la dépose de l'étanchéité, le curage des aménagements existants et la reprise de l'étanchéité.

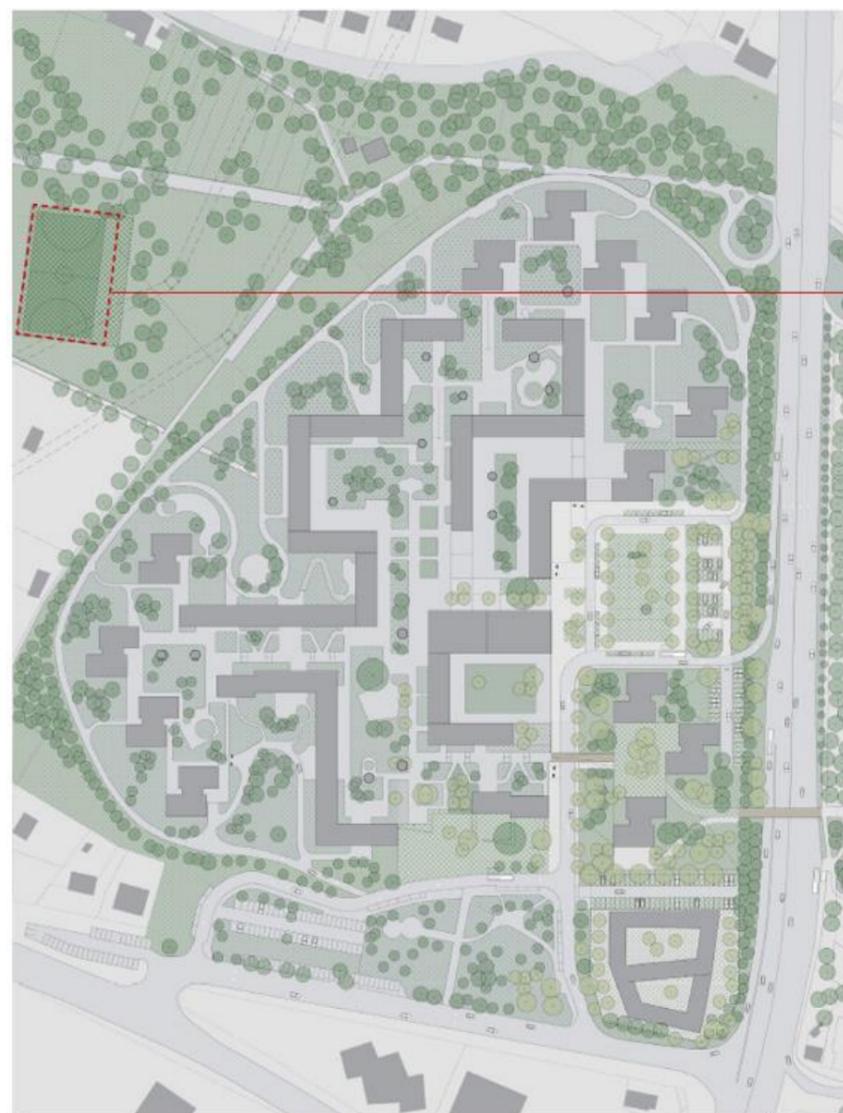
La segmentation des stationnements souterrains est permise par la création de nouveaux accès indépendants aux différents niveaux de parkings, le réaménagement des rampes d'accès, l'installation de contrôle d'accès et le compartimentage des niveaux de stationnement. La segmentation renforcera la sécurité dans les sous-sols eu égard au risque incendie notamment.

La nouvelle organisation des stationnements résidentiels prévoit :

- Une poche de stationnement résidentiel souterrain au niveau inférieur des sous-sols.
- Une poche de stationnement résidentiel souterrain au niveau intermédiaire des sous-sols.
- Une poche de stationnement résidentiel souterrain au niveau supérieur bas des sous-sols.
- Une poche de stationnement résidentiel souterrain au niveau supérieur haut des sous-sols.

4.7 LES TERRAINS DE SPORTS ET LE PARKING PROVISOIRE AU NORD-OUEST

Le projet prévoit la réfection du terrain de football situé au nord-ouest du projet sur la commune d'Osny (2 700 m²). A noter que pendant la période de travaux celui-ci sera transformé en parking provisoire réalisé en structure de graves de 140 places (2 900 m²). Une voie d'accès de 900 m² sera également créée.

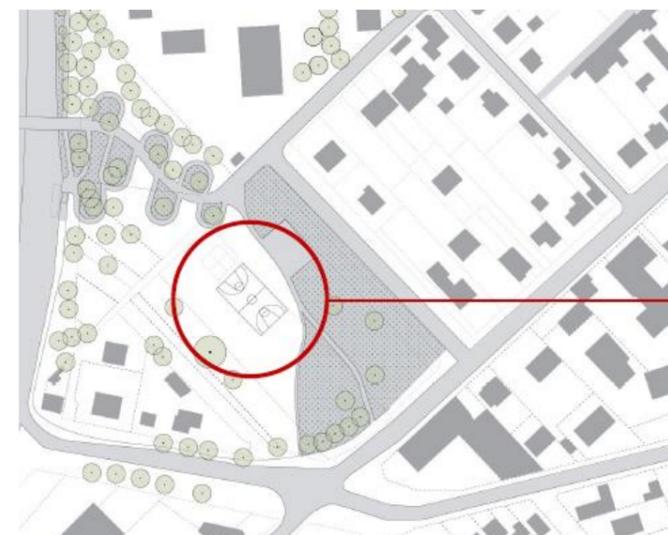


Terrain de sport



Figure 22 : Localisation du parking provisoire et du terrain de foot stabilisé au droit du site actuel – Source : Google Earth Pro

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'aires de jeux complémentaires au sud-est du projet, de l'autre côté de la RD7 au droit du parc déjà existant (plaine enherbée). Le terrain bitumé disposera d'une dimension de 30 x 17 m. Des inventaires écologiques au sein de ce parc seront réalisés préalablement à la construction de ce pôle sportif.



Construction d'un pôle sportif
Street workout
Terrain bitumé 30 x 17 m
(Terrain de basket 3 x 3)
(Terrain de cityfoot 5 x 5)

4.8 LES RESIDENTIALISATIONS

Le projet prévoit de rénover les parties communes à tous les étages des bâtiments du quartier qui seront maintenus en place ainsi que le traitement des espaces résidentiels extérieurs

Le projet va permettre d'éclaircir et de répartir les domanialités entre les copropriétés, le bailleur et la Ville de Pontoise. Cette répartition admise par tous facilitera la gestion du quartier avec une réaffectation des compétences et des responsabilités des différents acteurs. Cette résidentialisation permettra une intervention dans les parties communes.

Le projet ANRU a l'ambition de modifier les usages des espaces publics mais également des espaces privés, la résidentialisation est un élément clé du changement dans une logique où l'on respecte ce qui est à soi ! Il conviendra d'aboutir avec ce projet à de nouveaux usages notamment dans les sous-sols, dans les halls d'immeubles, les espaces verts.

4.9 DEFENSE INCENDIE

Le tour périphérique du secteur des Hauts de Marcouville qui constitue la voie pompier sera entièrement rénové. Par ailleurs, la nouvelle voirie créée en cœur de quartier permettra un meilleur accès au quartier. L'intervention des Pompiers sera décomplexifiée par la suppression d'une partie de la dalle et par la démultiplication des accès au parking.

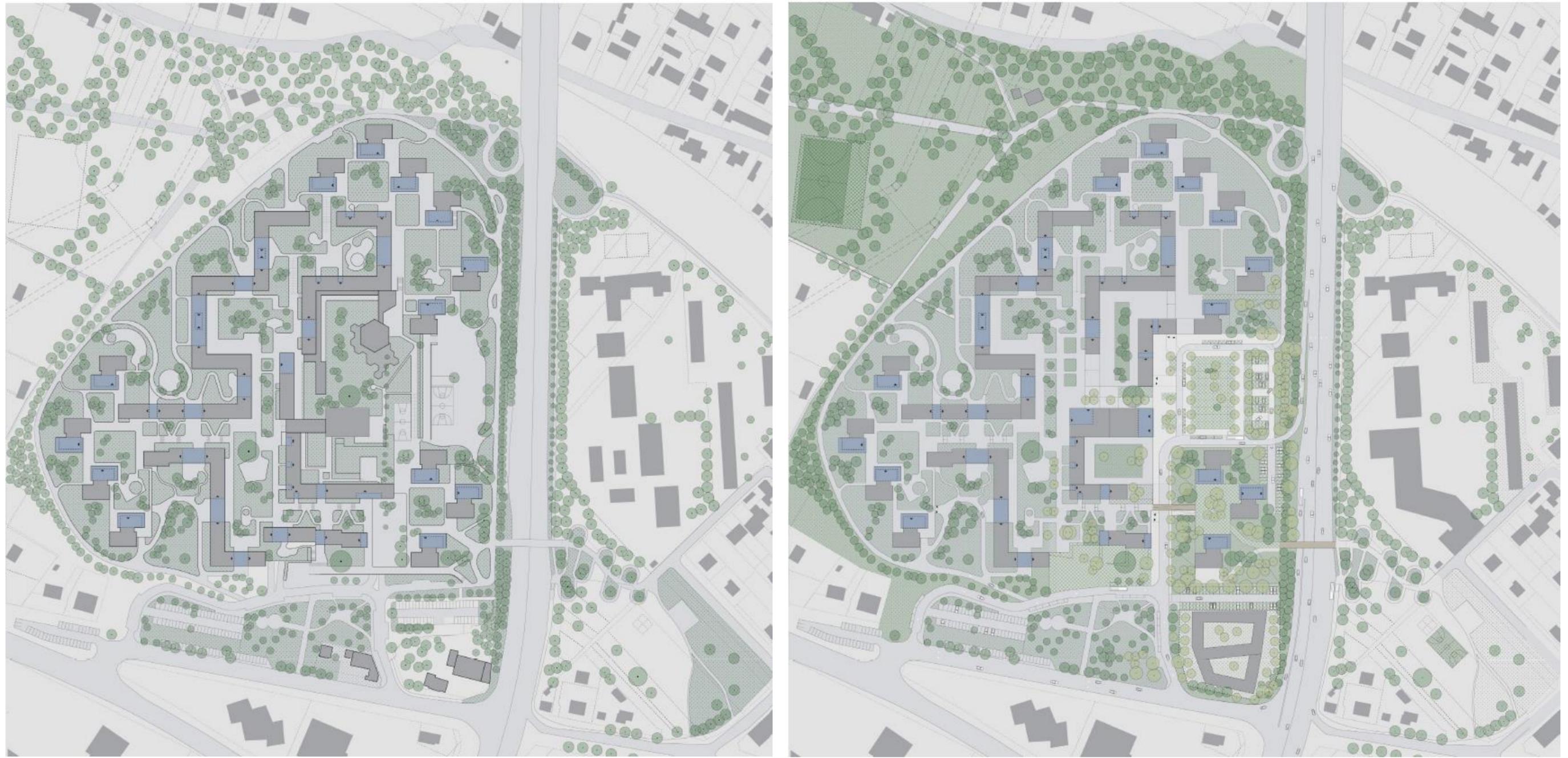
La segmentation des sous-sols renforcera la sécurité eu égard au risque incendie notamment.

Par ailleurs, afin d'augmenter la sécurité, 20 nouvelles trémies seront aménagées au sein de la dalle conservée.



Atelier Füzesséry Landauer

Figure 23 : Localisation de la voie pompier dont la réfection totale est prévue dans le cadre du projet



AVANT

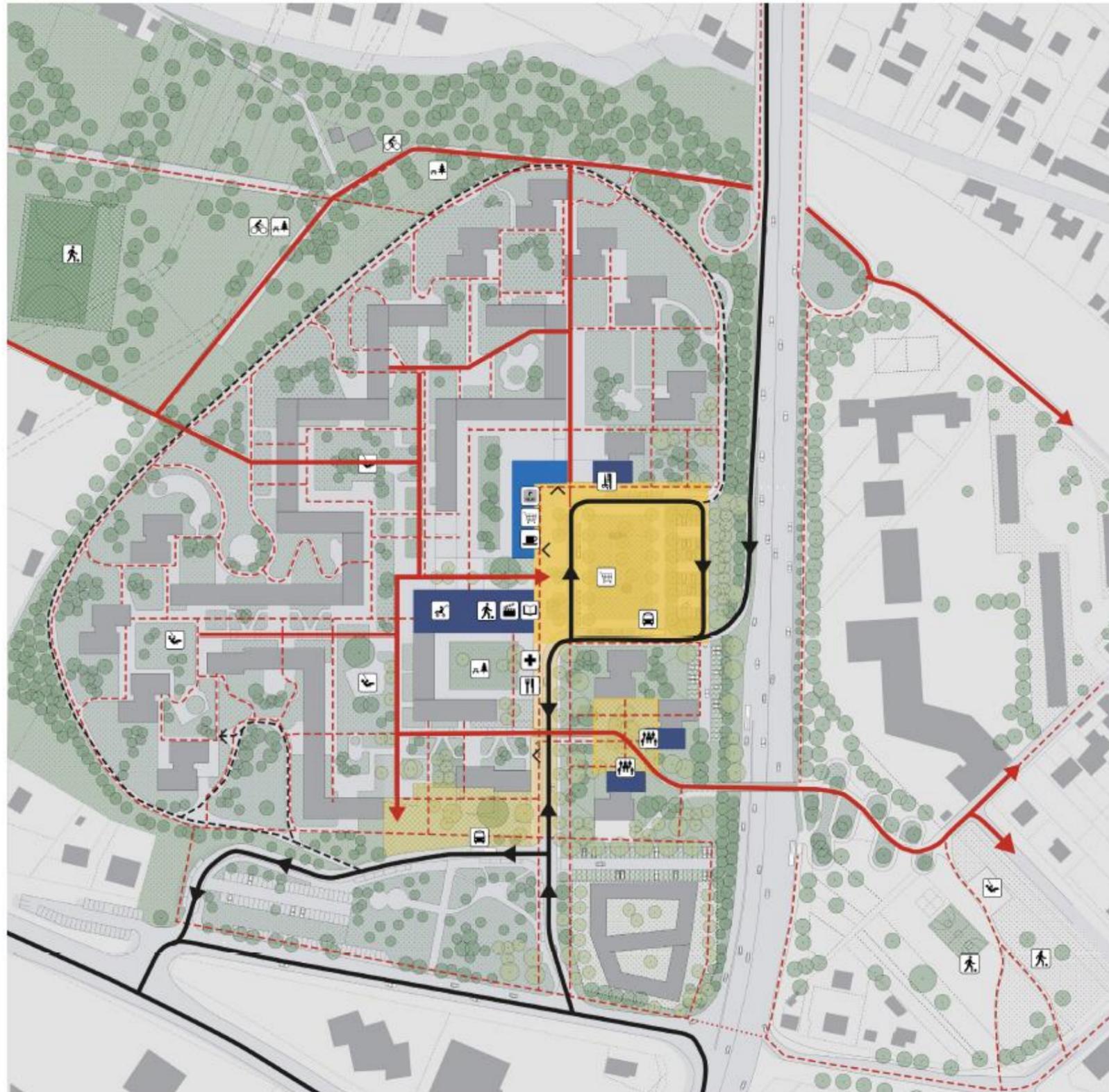
APRES

Figure 24 : Plan masse de l'actuel et du projet



Figure 25 : Axonométrie du projet

SYNTHÈSE DU PROJET



Atelier Füzessey Landauer

66

Figure 26 : Synthèse du projet

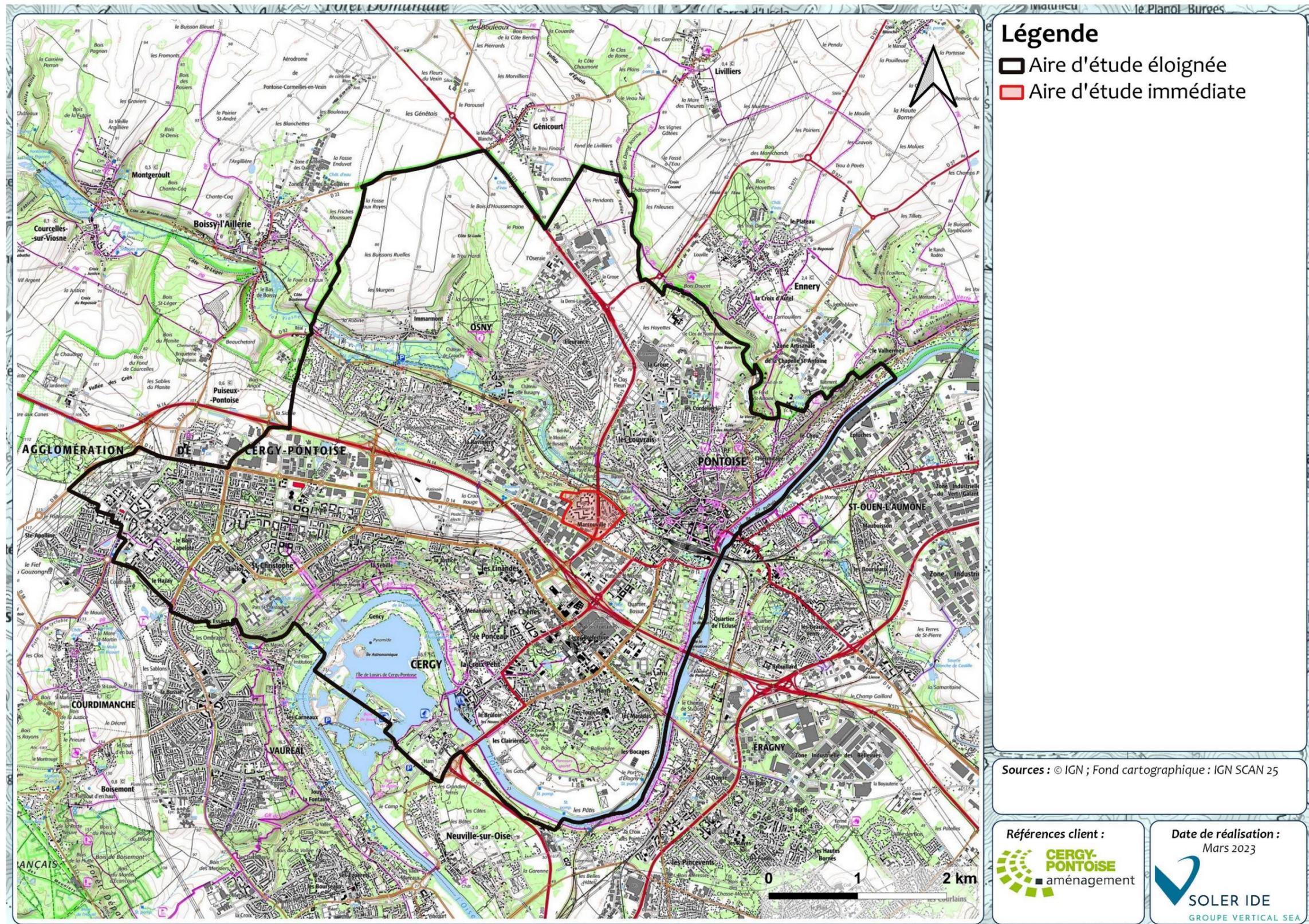
5 ETUDE D'IMPACT

5.1 SENSIBILITES DE L'ENVIRONNEMENT

Les aires d'étude d'un projet correspondent à la zone géographique sur laquelle l'état initial de l'environnement est analysé et sur laquelle le projet est susceptible d'avoir une incidence.

Pour les besoins de l'étude et afin de prendre en considération l'ensemble des composantes environnementales, trois aires d'études ont été définies :

- **Une aire d'étude dite immédiate** englobant l'emprise propre du projet (périmètre opérationnel de la ZAC) et certaines parcelles attenantes mais non concernées par le projet. Les différentes thématiques liées au milieu physique sont également analysées à l'échelle de cette aire d'étude (géologie, pédologie, ressource en eau souterraine et superficielle, climatologie, qualité de l'air, nuisances acoustiques, risques naturels). La zone d'inventaire de l'expertise écologique est comprise dans ce périmètre.
- **Une aire d'étude dite éloignée** dont les limites correspondent aux limites communales des communes de Cergy, Pontoise et Osny : les différentes thématiques liées au milieu physique sont également analysées à l'échelle de cette aire d'étude (géologie, pédologie, ressource en eau souterraine et superficielle, climatologie, risques naturels) ainsi que certaines thématiques liées au milieu humain (occupation des sols, contraintes urbanistiques, risques technologiques, nuisances et pollutions). Cette aire d'étude permet également l'analyse des thématiques environnementales suivantes : le patrimoine et le paysage, ainsi que l'environnement démographique et socio-économique. A noter que pour l'analyse des effets cumulés, cette aire d'étude a été élargie à un rayon de 5 km autour du projet afin de prendre en compte des projets proche du périmètre d'étude et pertinents quant à l'analyse des effets cumulés. Ce rayon est établi au regard du caractère urbain du secteur et de la programmation prévue (qui n'aura pas d'impact significatifs au-delà d'un rayon de 5 km).
- **Une aire d'étude étendue** correspond à une surface d'un rayon de 10 km centrée sur la zone d'étude. Cette distance a été choisie en fonction de la matrice paysagère dans laquelle le projet s'inscrit. Cette zone sert notamment au recensement des zonages du patrimoine naturel environnant.



Légende
 Aire d'étude éloignée
 Aire d'étude immédiate

Sources : © IGN ; Fond cartographique : IGN SCAN 25

Références client :
CERGY-PONTOISE
 aménagement

Date de réalisation :
 Mars 2023

SOLER IDE
 GROUPE VERTICAL SEA

Figure 27 : Aires d'études au droit du projet (fond SCAN 25)

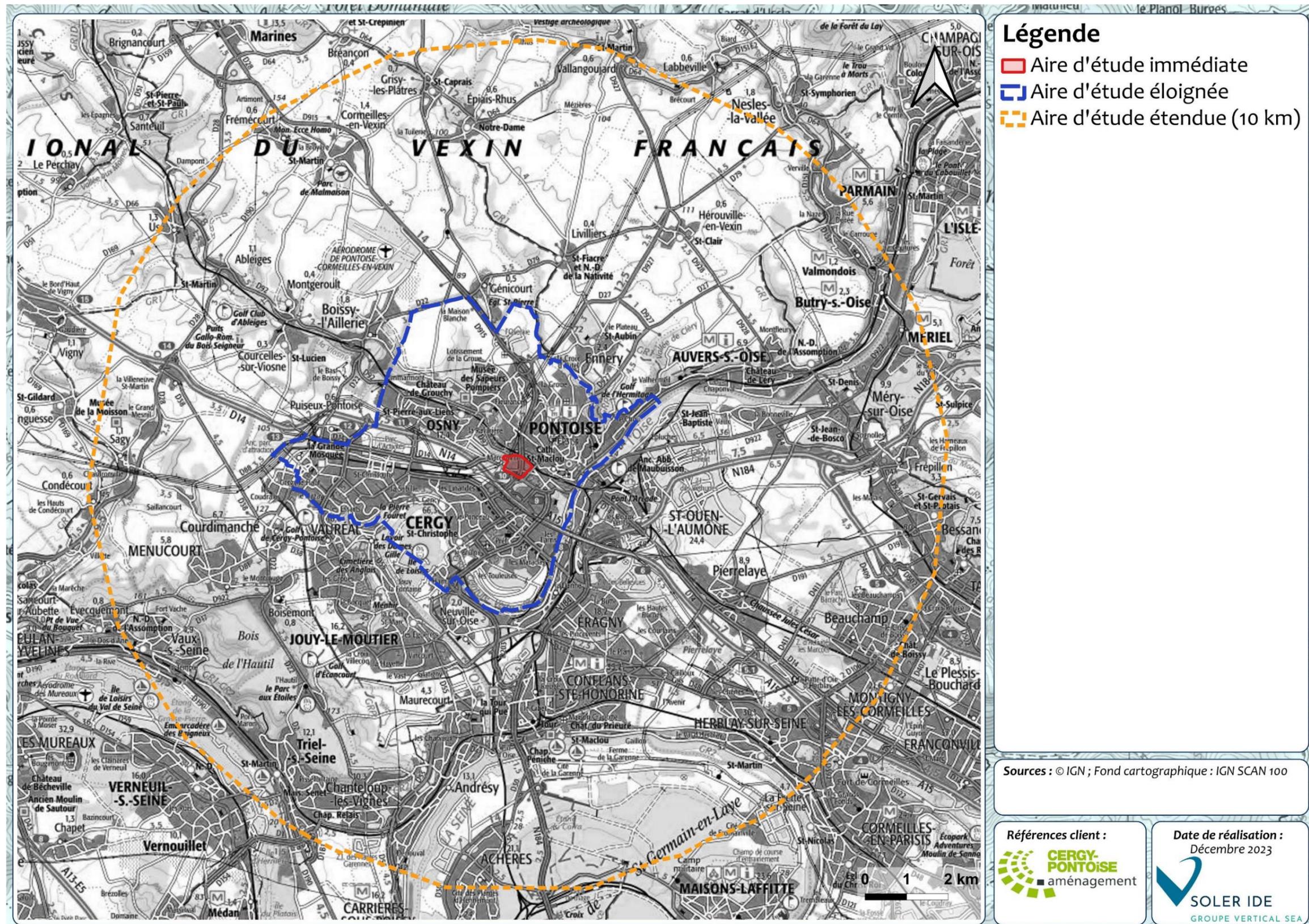


Figure 28 : Aires d'études au droit du projet (fond SCAN 100)

5.1.1 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIÉS AU MILIEU PHYSIQUE

Tableau 2 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
CLIMATOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Climat océanique dégradé. ▪ Les étés sont assez chauds et les hivers doux. ▪ Précipitations relativement bien réparties sur l'ensemble de l'année. ▪ La quantité moyenne d'eau mensuelle se situe aux environs de 68,3 mm/mois pour les hauteurs maximales et de 43,9 mm/mois pour les hauteurs minimales. ▪ Les vents dominants sont de Sud-Ouest avec un renforcement en provenance du Nord et du Nord-Est à la fin de l'hiver et au printemps. ▪ Phénomènes de neige, grêle et brouillard plutôt faible. ▪ La durée d'insolation est de 1 634,2 heures. ▪ La forte imperméabilisation et la forte densité du secteur confèrent à l'aire d'étude immédiate de nombreuses sources d'effets de chaleur. 	MODERE	Prise en compte des conditions climatiques locales et de l'adaptation au changement climatique
GEOMORPHOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le relief de l'aire d'étude éloignée est marqué par les vallées de l'Oise et de la Viosne. ▪ L'aire d'étude immédiate se situe dans la plaine de la Viosne, au Sud. Son altitude varie de 74 à 40 m NGF environ avec une pente orientée vers l'Est, en direction du cours d'eau. ▪ Les sols dans le secteur sont marqués par les remblais, les sables de Beauchamp et les marnes et caillasses lutétiennes. ▪ D'après la carte de l'IDPR, au sein de l'aire d'étude immédiate, aucune tendance particulière vis-à-vis du ruissellement ou de l'infiltration des eaux ne se dessine. 	MODERE	Gestion des déblais/remblais sur le site en limitant les intrants/sortants.
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une masse d'eau souterraine libre à l'état chimique médiocre et au bon état quantitatif avec des pressions significatives (nitrates). ▪ Une masse d'eau souterraine captive (plus profonde) aux bons états chimique et quantitatif. ▪ D'après les informations fournies par la carte hydrogéologique du Bassin Île-de-France, la première nappe d'eaux souterraines susceptible d'être rencontrée est la nappe des Sables de Cuise qui se situe à une cote d'environ 30 NGF. ▪ D'après la topographie de la zone d'étude, le sens d'écoulement théorique des eaux souterraines est orienté de l'Ouest vers l'Est en direction de l'Oise. ▪ Une absence de masse d'eau superficielle au sein de l'aire d'étude immédiate. ▪ Le cours d'eau la Viosne est située à près de 115 m au nord de l'aire d'étude immédiate. ▪ La Viosne présente une qualité des eaux plutôt mauvaise. ▪ La Viosne rejoint l'Oise à 1,3 km à l'est de l'aire d'étude immédiate. ▪ L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un captage ou un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. ▪ Les eaux pluviales sont recueillies par les gouttières de bâtiments existants et pour les surfaces non bâties, les eaux s'écoulent en direction d'avaloirs. ▪ Les eaux usées sont traitées au sein de l'usine de Neuville-sur-Oise, dont la capacité permet d'accueillir de nouvelle population. ▪ Des préconisations de gestion des eaux pluviales sont précisées dans le règlement d'assainissement collectif de la CACP et dans le règlement du PLU de Pontoise. ▪ Aire d'étude immédiate classée en zone de répartition des eaux, en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. ▪ Aire d'étude immédiate concernée par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. 	MODERE	<p>Eviter toute pollution des masses d'eau souterraines et superficielles, notamment pendant la phase de travaux : inscrire des mesures restrictives dans le plan général des travaux.</p> <p>Prise en compte de la gestion des eaux pluviales ruisselant sur les nouvelles infrastructures.</p> <p>Respecter les préconisations de gestion des eaux pluviales du territoire.</p>
RISQUES NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aire d'étude immédiate non concernée par le risque inondation. ▪ Aire d'étude immédiate non soumise à un risque d'inondation par remontée de nappe. ▪ Aire d'étude immédiate couverte par un risque de retrait-gonflement des argiles faible à modéré. ▪ Aire d'étude immédiate se situe à proximité immédiate d'un front rocheux identifié par le PPRn Mouvement de terrain de Pontoise. ▪ Aucune cavité souterraine et mouvement de terrain recensé au sein de l'aire d'étude. ▪ Risque sismique très faible qui n'implique aucune règle de construction, d'aménagement et d'exploitation spécifiques. ▪ L'aire d'étude éloignée est soumise au risque de tempête. ▪ L'aire d'étude éloignée est concernée par un risque radon faible. 	MODERE	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet et lors de la phase chantier (risques mouvements de terrain notamment).



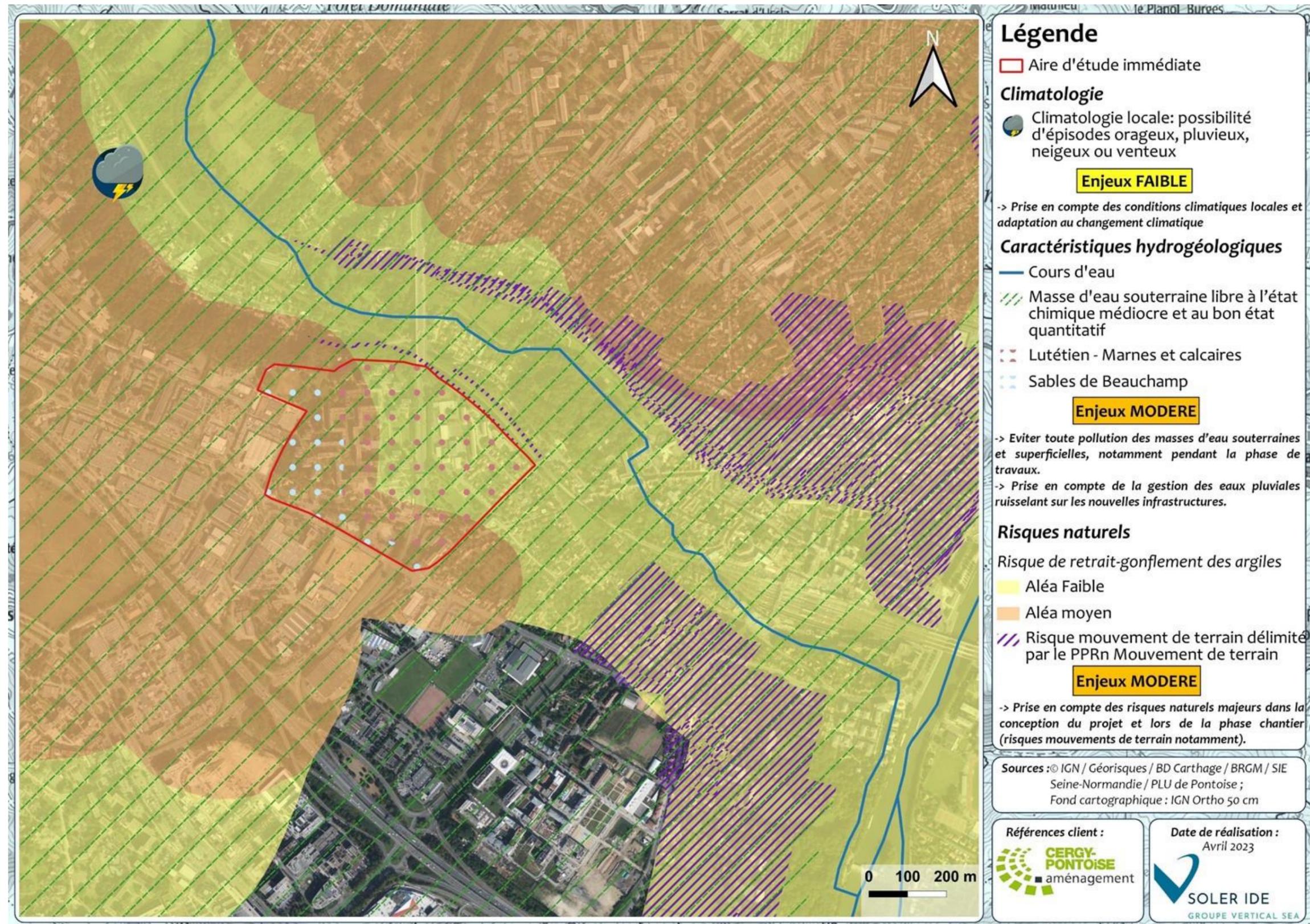


Figure 29 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu physique

5.1.2 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIÉS AU MILIEU NATUREL

Les principaux enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'expertise écologique sont repris ci-dessous :

Flore :

- Présence de quatre espèces exotiques envahissantes (le Buddléia du père David, le Laurier-palme, le Lilas et le Robinier faux-acacia) ;

Faune :

- Présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées nichant ou ayant des potentialités fortes de nicher dans l'emprise du site ou à proximité de celui-ci (le Moineau domestique et la Mésange charbonnière) ;
- Présence de plusieurs espèces de mammifères protégés (le Hérisson d'Europe et la Pipistrelle commune).



Figure 30 : Localisation des principaux enjeux de la zone d'étude – Source : Diagobat Environnement

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la présence de quelques habitats et micro-habitats favorables :

- À plusieurs espèces d'oiseaux protégées fréquentant le site (bosquets, arbustes) ;
- Au Lézard des murailles (zone rocheuse) ;
- À plusieurs espèces de mammifères protégés (haies, arbustes, zones boisées).

Ci-dessous un tableau synthétisant les enjeux sur la faune et la flore :

Taxon/Élément	Niveau d'enjeu	Utilisation du site
Habitats	Faible	Aucun habitat protégé ou d'intérêt patrimonial. Gestion actuelle des espaces verts peu propice au développement d'une flore et d'une entomofaune diversifiée.
Flore	Faible	Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial. Beaucoup d'espèces non locales plantées avec une gestion peu propice au développement d'une flore diversifiée.
Avifaune	Modéré	16 espèces d'oiseaux protégées contactées lors des prospections, dont certaines utilisent fréquemment le site : Rougegorge familier, Mésange bleue, Pinson des arbres, Rougequeue noir.
	Fort	Nidification avérée de 2 espèces d'oiseaux protégés : Mésange charbonnière et Moineau domestique.
Entomofaune	Faible	Aucune espèce protégée, rare ou d'intérêt patrimonial inventoriée. Entomofaune peu diversifiée.
Reptiles	Faible	Aucune espèce de reptile observée. Certaines zones peuvent être propices à leur présence mais le potentiel d'accueil est très limité pour ce taxon.
Mammifères terrestres	Modéré	Hérisson d'Europe observé à 2 reprises : un individu en déplacement et en recherche de nourriture, un individu écrasé dans l'emprise de la zone de projet
Chiroptères	Faible	Présence d'une espèce de chauve-souris protégée, la Pipistrelle commune utilisant la zone de projet pour la chasse et le transit

Ces enjeux sont cartographiés à la page suivante.

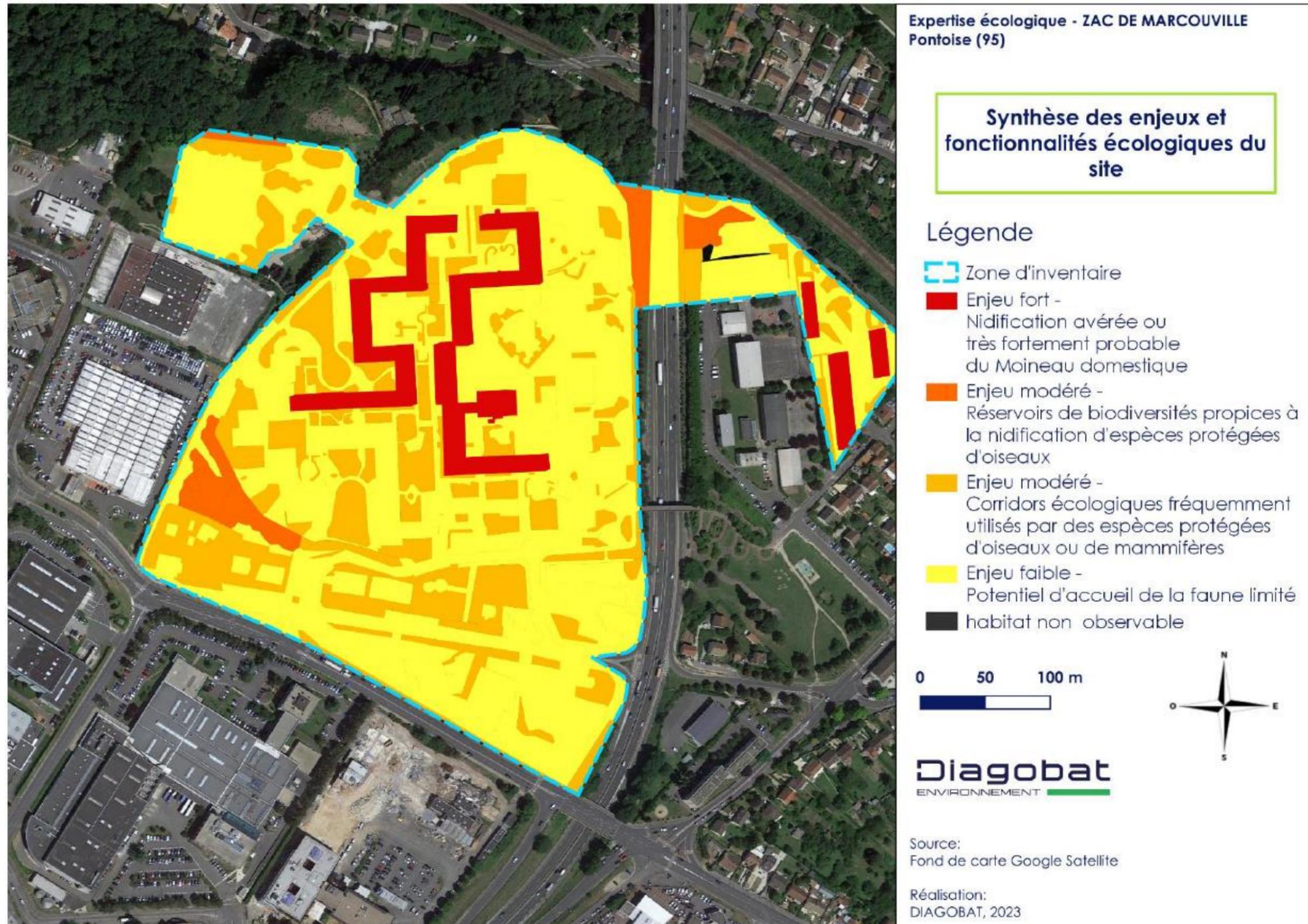


Figure 31 : Synthèse des enjeux et fonctionnalités écologiques du site

Les arbres et arbustes plantés dans la zone d'étude sont répartis dans 10 habitats différents (selon la typologie Eunis des habitats) qui couvrent une surface totale de 2,59 ha. Les plantations de la zone de projet offrent des refuges insuffisants pour la faune et présentent un aspect avant tout ornemental plutôt qu'un intérêt écologique. C'est pourquoi l'enjeu des habitats a été classé comme faible.

Cependant, **les habitats de ligneux sont attractifs pour la plupart des espèces d'oiseaux contactées lors des prospections et sont propices à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux**, protégées (Mésange charbonnière ou encore Rougegorge familier) ou non (Étourneau sansonnet, Pigeon ramier).

La coupe d'arbres et d'arbustes a donc des impacts directs et assez forts sur l'avifaune (destruction d'habitats, dérangement des individus, fragmentation de continuités écologique).

EUNIS		Surface (m ²)
Code	Nom	
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	1271,93
FB.32	Plantations d'arbustes ornementaux	1684,61
G1.C	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	5302,00
G1.C1	Plantations de <i>Populus</i>	286,70
G1.C3	Plantations de <i>Robinia</i>	547,47
G5.1	Alignements d'arbres	8648,70
G5.2	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	1434,51
G5.5	Petits bois anthropiques mixtes de feuillus et conifères	1016,06
I2.21	Jardins ornementaux	256,49
X24	Jardins domestiques des villes et des centres-villes	4164,00

5.1.3 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIÉS AU MILIEU HUMAIN

Tableau 3 : Synthèse des enjeux associés au milieu humain

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
L'OCCUPATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude éloignée est majoritairement urbaine. Aire d'étude immédiate presque entièrement artificialisée. Extrême nord-ouest situé sur la commune d'Osny est occupé par des milieux semi-naturels. L'aire d'étude immédiate est très majoritairement composée de bâtiments résidentiels. Le quartier est composé d'une mixité de barres orthogonales serpentant et de tours en S. Le grand ensemble de Marcouville a été construit entre 1969 et 1972. Les équipements sont progressivement créés et ouverts comme l'école en 1973, la bibliothèque et le centre socioculturel en 1974 (réhabilité en 2005), la passerelle en 1977, le mur anti-bruit en 1995 et la mairie de quartier en 1996. Le passage brutal de la RD915 et l'évolution programmatique du projet compromet l'insertion au sein de la ville existante et renferme le quartier sur lui-même. 	FAIBLE	<p>Retrouver une répartition cohérente des activités et des logements à l'échelle de la zone d'étude</p> <p>Désenclaver l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Proposer une programmation mixte afin de diversifier les usages sur la parcelle et de l'ouvrir vers les alentours.</p> <p>Donner une place plus importante aux espaces verts sur le site.</p>
L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate située sur la commune de Pontoise qui compte 32 405 habitants en 2019. La population sur la commune augmente régulièrement depuis 1968. En 2018, le quartier de Marcouville comptabilise 3 156 habitants, soit près de 10% de la population Pontoisienne. Le quartier de Marcouville est un des quartiers les plus pauvres de l'agglomération. Le quartier est caractérisé par une forte fragilité de la population, une population jeune, une part importante de familles monoparentales et de grandes familles... Au sein de l'aire d'étude immédiate des activités commerciales en déshérence et des services utiles aux habitants mais insuffisants pour animer le quartier. Des difficultés de fonctionnement au quotidien et des conditions de vie dégradées de moins en moins tolérées par les habitants. Des problématiques prégnantes en matière de sécurité publique qui stigmatisent le quartier : délinquance, trafics. Une offre de logements devenue peu attractive en raison des dysfonctionnements du quartier, malgré la qualité des logements et les travaux de réhabilitations menés ces dernières années. Une résidence jeunes désuète et qui ne correspond plus aux besoins. Bien que le tourisme ne soit pas particulièrement développé sur la commune de Pontoise, c'est une ville d'art et d'histoire, apprécié des amoureux de la culture. Pontoise est réputée pour la grande diversité et l'étonnante ornementation des caves de ses maisons anciennes. Le territoire de la communauté d'agglomération attire de nombreuses entreprises, dont des groupes nationaux. 	FORT	<p>Proposer une programmation de logements adaptée aux besoins de la population.</p> <p>Retrouver une vie de quartier et un cadre de vie agréable pour ses habitants.</p> <p>Retrouver une mixité d'usage : habitat, activités économiques, commerces, services et équipements au cœur du quartier</p>
LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est desservie par 'autoroute A15 la reliant à Paris. L'aire d'étude immédiate est délimitée : au Sud par la RD14, à l'Ouest par la rue de la Falaise, à l'Est par la D92E, au Nord par le sentier Robinet et par la voie ferrée. La RD915 traverse l'aire d'étude immédiate du Nord au Sud et délimite les deux quartiers de Marcouville : Les Hauts de Marcouville à l'ouest et le Clos de Marcouville à l'Est. Aucune voie routière ne traverse le secteur des Hauts de Marcouville. Notons qu'un sentier ceinture le quartier. L'aire d'étude immédiate est encerclée par plusieurs infrastructures bruyantes. La RD915 qui la traverse est classée en catégorie 2. L'Agglomération compte 12 gares et 5 lignes ferrées : RER A et C, Transilien lignes J, L et H. 65 000 voyageurs prennent chaque jour l'un des 280 trains qui circulent à Cergy-Pontoise. Marcouville est desservi par une desserte en bus via la ligne 42 (Cergy Préfecture/Les Beurriers) et la ligne 43 (Pontoise Gare/Osny Patis) ainsi que par un réseau de pistes cyclables en cours de déploiement à l'échelle de l'agglomération. 	FORT	<p>Privilégier les accès existants pendant les travaux.</p> <p>Proposer une trame viaire pour la ZAC permettant son accès sans dysfonctionnement.</p> <p>Organiser un maillage de rues qui permette d'inscrire les aménités du quartier dans la ville.</p> <p>Amorcer la transformation de la RD 915 en boulevard urbain.</p> <p>Développer les cheminements doux.</p> <p>Compléter l'offre de stationnements aériens.</p> <p>Clarifier le fonctionnement des parkings en sous-sol.</p>

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
		<ul style="list-style-type: none"> Au droit du secteur les Hauts de Marcouville, la partie sous dalle accueille les espaces de stationnement. Le parking souterrain comprend 1000 places d'un seul tenant avec les problématiques complexes. Chaque immeuble possède sa sortie/entrée dans le parking. Des parkings aériens sont présents au sud du quartier au niveau de la voie d'accès au site. Néanmoins, les stationnements sur ces parkings extérieurs sont largement insuffisants. Pratique de stationnements sauvages sur les abords de la voie pompiers et des allées du parking souterrain. Pour ce qui est du trafic, les variations journalières sont classiques sur le périmètre d'étude, le vendredi étant le plus chargé sur l'ensemble du périmètre d'études, et le dimanche est le moins fréquent. La zone étudiée supporte essentiellement des flux à vocation domicile-travail et activités de la journée. Les volumes relevés sont extrêmement élevés sur la D915, élevés sur la D14 et moyennement élevés en valeur absolue sur le reste du périmètre d'études, dans le périmètre d'étude, le gabarit des voies et du carrefour peut absorber le trafic y compris aux heures de pointe. Le carrefour à feux RD14 / Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny fonctionne plutôt bien aux heures de pointe du Matin et du Soir compte tenu du volume de trafic et offre encore des réserves de capacité. Le seul point dur sur l'aire d'étude est la remontée de file qui se crée sur la D14 au-dessous de la D915 vers Pontoise. Cette remontée est due au tourne-à-gauche vers la Route de Menandon D92E qui ne parvient pas à s'écouler correctement. Les remontées ne dépassent toutefois pas les 200 mètres le matin. En situation actuelle, les trafics relevés traduisent une situation très chargée en termes de volume de trafic sur le périmètre d'étude mais les relevés effectués et les résultats des calculs permettent d'affirmer que le périmètre d'étude connaît encore des réserves de capacité à proximité immédiate du projet immobilier. 		Créer des cheminements lisibles et sécurisants.
URBANISME ET SERVITUDES		<ul style="list-style-type: none"> Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France identifie l'aire d'étude immédiate comme un espace urbanisé à optimiser (à l'ouest) et un quartier à densifier à proximité d'une gare (à l'est) ; A travers son Document d'Orientations Générales, le SCoT en vigueur préconise de produire un développement urbain durable et solidaire et identifie le quartier de Marcouville comme secteur de renouvellement urbain. Le quartier de Marcouville est identifié par le SCoT comme devant faire l'objet de projets de rénovation et de requalification. La révision du PLU de Pontoise a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017. Différents événements ont retardé la procédure mais aujourd'hui le travail de révision suit son cours et le projet est en phase de concertation. Le quartier de Marcouville et le projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) s'inscrivent pleinement dans le PADD du PLU de Pontoise approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Pontoise. Il y a un rapport de compatibilité entre le projet ANRU et le PADD du futur PLU. Au droit du PLU en vigueur, le projet se situe au sein des zones : UC, UE et UV. Pour mener à bien ce projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville, il est envisagé la création d'une ZAC. La future ZAC sera réalisée en concertation avec le projet en cours le règlement prendra en compte les grandes orientations retenues sur ce site. De nombreuses servitudes d'utilité publique ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate : une servitude liée au passage d'une canalisation de transport de gaz, une servitude radioélectrique, des servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques et une servitude de protection d'un Monument Historique. 	MODERE A FORT	<p>S'assurer de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.</p> <p>Prendre en compte dans la conception du projet les différentes servitudes.</p>
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES	LES ICPE	<ul style="list-style-type: none"> Au sein de l'aire d'étude éloignée on compte 52 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : 7 ICPE soumises au régime de l'Autorisation, 14 ICPE soumises au régime de l'Enregistrement et 31 ICPE soumises à Déclaration. Aucune installation située au sein de l'aire d'étude éloignée n'est classée SEVESO et aucune ICPE n'est située au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI) à l'heure actuelle. L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude immédiate est la société « Laboratoire Clarins » située à près de 20 m au Sud de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une installation soumise au régime de l'Autorisation pour son activité de fabrication de détergents et savons. 	FAIBLE	Préservation de la santé des usagers du site et des riverains.

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
	Les risques de TMD	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Pontoise est exposée à tous les types de transport de matières dangereuses : voies routière, ferroviaire, fluviale et canalisation. La commune de Pontoise est concernée par un risque de transport de matières dangereuses par voies routières en raison de la présence de plusieurs axes routiers importants traversant le territoire. Les principaux axes à risque de la commune de Pontoise où peuvent se produire des accidents sont l'A15, la RD 14, la RN 184, la RD915, la RD 203. L'aire d'étude immédiate est concernée par ce risque puisque celle-ci est traversée par une voie à grande circulation (RD915). Une canalisation de transport de gaz est recensée au sein de l'aire d'étude immédiate et une canalisation de transport d'hydrocarbures est située à près de 800 m au sud de l'AEI. 	MODERE	<p>Les servitudes associées à la conduite de gaz devront être respectées.</p> <p>Maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport à la départementale RD 915.</p>
	Les Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Le site est occupé par un ensemble de bâtiments de logements collectifs comprenant également des commerces et des équipements publics (centre socio-culturel, crèche, terrains de sports...) ainsi que des espaces verts sur dalle et en pleine terre. L'ensemble est édifié sur 3 niveaux de sous-sols semi-enterrés à usage de parking. Lors de la visite de sites, une zone présentant des traces d'incendie avec des épaves de véhicules a pu être observée en partie centrale du site. Cette zone correspond à la partie touchée par des incendies en 2020 ayant provoqué l'effondrement d'une partie de la dalle. Les parkings font également l'objet de mécanique sauvage et de dépôts sauvages d'ordures. La zone d'étude correspond majoritairement à l'occupation actuelle depuis les années 1970. Auparavant, le site était à vocation agricole. L'étude historique a mis en évidence la présence d'un dossier ICPE conservé aux Archives Départementales concernant un pressing exploité par M. DUNEVEU dans les années 1970 et assujetti aux rubriques n°33 (compresseur d'air) et n°251-2 (atelier employant des liquides halogénés). Aucune notification de cessation d'activité n'a été trouvée pour ce dossier lors de sa consultation malgré l'arrêt de l'activité. La géologie théorique au droit du site, sous un éventuel horizon de remblais, correspond à des terrains de type marnes et caillasses reposant sur du calcaire puis des sables. Au droit du site, la nappe est susceptible d'être rencontrée à environ 20 m de profondeur. Les résultats d'analyses sur les sols mettent en évidence la présence ponctuelle dans les sols d'anomalies en métaux et en hydrocarbures HCT. Les composés organiques volatils (COV), mesurés sur site au détecteur PID lors des prélèvements, n'ont montré aucune anomalie. Les résultats d'analyses sur les gaz du sol ont mis en évidence la présence de composés organiques en concentrations supérieures aux limites de quantifications du laboratoire : <ul style="list-style-type: none"> - En Hydrocarbures TPH aromatiques à de faibles teneurs sur Pg1 ; - En Hydrocarbures mono-aromatiques (BTEX-CAV) à de faibles teneurs sur Pg1 ; - En Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) à des teneurs notables sur Pg1 Des hydrocarbures TPH aromatiques et des composés aromatiques volatils ont également été mesurés sur l'échantillon Témoin, réalisé à l'intérieur du parking. Ces anomalies mesurées sur l'échantillon Témoin sont susceptibles d'être liées à l'accumulation des gaz d'échappement des véhicules présents dans le parking. Les ouvrages piézométriques se sont révélés être secs tout au long de la campagne d'investigations. Aucun prélèvement des eaux souterraines n'a pu être effectué. 	MODERE	<p>Mise en œuvre de dispositions constructives spécifiques afin de limiter l'accumulation de composés volatils dans le nouveau bâtiment (au niveau de Pg1) (ventilation mécanique continue au sein du sous-sol, ajout d'un vide de construction aéré / ventilé)</p> <p>Dans les zones éventuelles du site restant en pleine terre, si des terres contaminées sont laissées en place, il y a lieu d'éviter toute possibilité de contact direct prolongé avec ces terres par de simples mesures de gestion.</p>
	L'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Dans le quartier, les sources principales de bruit sont les axes routiers situés en périphérie et au travers du quartier (D915). Le niveau de bruit est dans l'ensemble élevé en période diurne et nocturne avec des niveaux supérieurs à 60 dB au point C en façade des bâtiments les plus exposés. Le quartier est soumis à un niveau de bruit routier relativement stable et important. Le niveau en provenance de la voie ferrée au nord affectant seulement le premier front de façade en raison de son faible impact (60 dB(A) maximum mesuré en façade) devra tout de même être considéré dans le projet à terme. Deux ensembles de façades peuvent être identifiés, les façades en premier front face aux infrastructures de transports et les façades donnant sur l'intérieur du quartier. 	FORT	<p>Limitation des pollutions sonores inhérentes aux travaux.</p> <p>Prévoir une adéquation dans les principes de construction des bâtiments avec le contexte sonore.</p>

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
		<ul style="list-style-type: none"> La première ligne de bâtiment constitue une barrière efficace et permet d'obtenir une zone calme sur la partie OUEST de la parcelle. 		
	Qualité de l'air et santé	<ul style="list-style-type: none"> Au sein de l'intercommunalité Cergy -Pontoise, les oxydes d'azote sont principalement émis par le transport routier suivi par l'industrie, pour les émissions des particules, le secteur de l'industrie contribue majoritairement aux émissions de PM10. Quant aux PM2,5, les deux principales sources d'émission sont l'industrie et le secteur résidentiel. Les COVNM sont majoritairement émis par le secteur de l'industrie suivi par le secteur résidentiel. Le dioxyde de soufre est très majoritairement émis par le secteur de l'industrie. Selon Airparif dans son dernier bilan¹, les niveaux de pollution enregistrés en 2022 ont légèrement baissé sur l'ensemble de la région Île-de-France par rapport à 2021, à l'exception de l'ozone (O3). Ce constat est essentiellement lié à la baisse tendancielle des émissions du secteur résidentiel et du trafic routier et à des conditions météorologiques favorables. Au sein de l'AEI, deux types de mesures ont été conduites par la société ISPIRA : Des mesures par échantillonnage passif fournissant des concentrations moyennes, sur les vingt-huit jours de campagne, pour le dioxyde d'azote et le benzène ; Des mesures par microcapteurs fournissant des données en particules PM10 et PM2,5, en continu sur deux sites de mesures (une crèche et une école). Au sein de L'AEI, les concentrations d'ozones apparaissent plus importantes à proximité des axes circulés comme la départementale D915. S'agissant des PM10, la valeur limite journalière de 50 µg/m³ est respectée au sein de l'AEI sur l'ensemble de la période de mesure, à l'exception de la journée du 18 avril. Un dépassement de l'objectif de qualité des PM2,5 est également observé au niveau de 2 points de mesure le 18 avril. Concernant le Benzène, sur la période, la concentration moyenne mesurée reste faible, bien en deçà de la valeur limite annuelle et de l'objectif de qualité en vigueur. 	FORT	<p>Limitation des pollutions inhérentes aux travaux.</p> <p>Limiter l'exposition des populations sensibles aux pollutions atmosphériques.</p> <p>Préservation de la santé des usagers du site et des riverains.</p>
	Les nuisances électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude éloignée regroupe un nombre important d'antennes. 2 antennes sont recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'antennes de téléphonie positionnées sur des bâtiments et situées à 30 m et à 44 m de hauteur. Deux lignes à haute tension RTE traversent la partie Ouest de l'aire d'étude immédiate (liaison 400 kV n°2 et n°3 Cergy-Terrier). L'aire d'étude immédiate comprend 2 pylônes. Des servitudes imposent le libre passage à l'exploitant pour toute opération de maintenance des lignes électriques. Les niveaux de champs magnétiques mesurés sont inférieurs aux niveaux de référence qui définissent les seuils d'exposition en induction magnétique B = 100 Mt. Le champ est le plus élevé dans les zones situées à proximité immédiate des lignes à haute tension et décroît rapidement à mesure que l'on s'éloigne de ces zones. 	MODERE	<p>Préservation de la santé des usagers du site et des riverains.</p>
	La gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'aire d'étude éloignée. Concernant la valorisation et le traitement des déchets, en novembre 2021, la CACP a attribué au groupement PAPREC/INNOVA le nouveau contrat de concession de service public pour une durée de 15 ans. La société dédiée CYDEC a à sa charge la modernisation des installations permettant notamment la prise en charge de l'extension des consignes de tri (ECT), la valorisation des biodéchets des jardins et alimentaires, l'amélioration du tri et la valorisation des encombrants. Les habitants de Pontoise ont accès aux 5 déchetteries de l'Agglomération. Une grande partie des déchets de chantier sont acceptés dans ces déchetteries. L'ensemble des bâtiments des Hauts de Marcouville possède des colonnes vide-ordures. Les ordures sont ainsi récupérées dans les bacs en sous-sols. Les sacs sont ensuite déposés aux portes des bâtiments dans les parkings souterrains pour être ramassés et acheminés vers un immense local à l'entrée du site. Cette conception génère des nuisances et des coûts très importants. Chaque jour un ramassage est organisé dans les parkings pour récupérer les déchets. 	FORT	<p>S'assurer de la bonne gestion des déchets de chantiers.</p> <p>Etudier les voies possibles de réemploi, réutilisation et recyclage des produits et matériaux issus de la démolition des bâtiments.</p> <p>Améliorer le système de gestion des déchets du quartier.</p>

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
ENERGIE -CLIMAT	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Pontoise couverte par le SRCAE d'Ile de France. La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise dispose d'un PCAET. Sur l'ensemble du Val-d'Oise, les secteurs d'activités les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont le transport routier et le secteur résidentiel. La baisse des émissions de GES en Ile de France a été de 7 % entre 2005 et 2010 et de 15 % entre 2010 et 2019. Les émissions de GES directes sur la commune de Pontoise en 2019 ont été de 67,9 kteqCO2/an (Scope 1) et de 81,8 kteqCO2/an pour les émissions indirectes (Scope 1 + 2). L'agglomération de Cergy-Pontoise est l'une des premières à avoir développé une filière globale ambitieuse et exemplaire de gestion, traitement et valorisation des déchets. Elle favorise notamment la valorisation thermique des déchets via l'alimentation du réseau de chauffage urbain. L'aire d'étude immédiate est alimentée par le réseau de chaleur urbain. Territoire vulnérable au changement climatique (aggravation des épisodes caniculaires et de sécheresse, augmentation du nombre de phénomènes extrêmes...). 	MODERE	<p>Prise en compte des préconisations des schémas régionaux et départementaux et contribution à l'atteinte des objectifs proposés.</p> <p>Limitation des émissions de gaz à effet de serre.</p>
SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Quelques sources d'impacts sur la santé, la sécurité et la salubrité publique, notamment la pollution atmosphérique et les nuisances acoustiques. 	FORT	Préservation de la santé des usagers du site et des riverains.



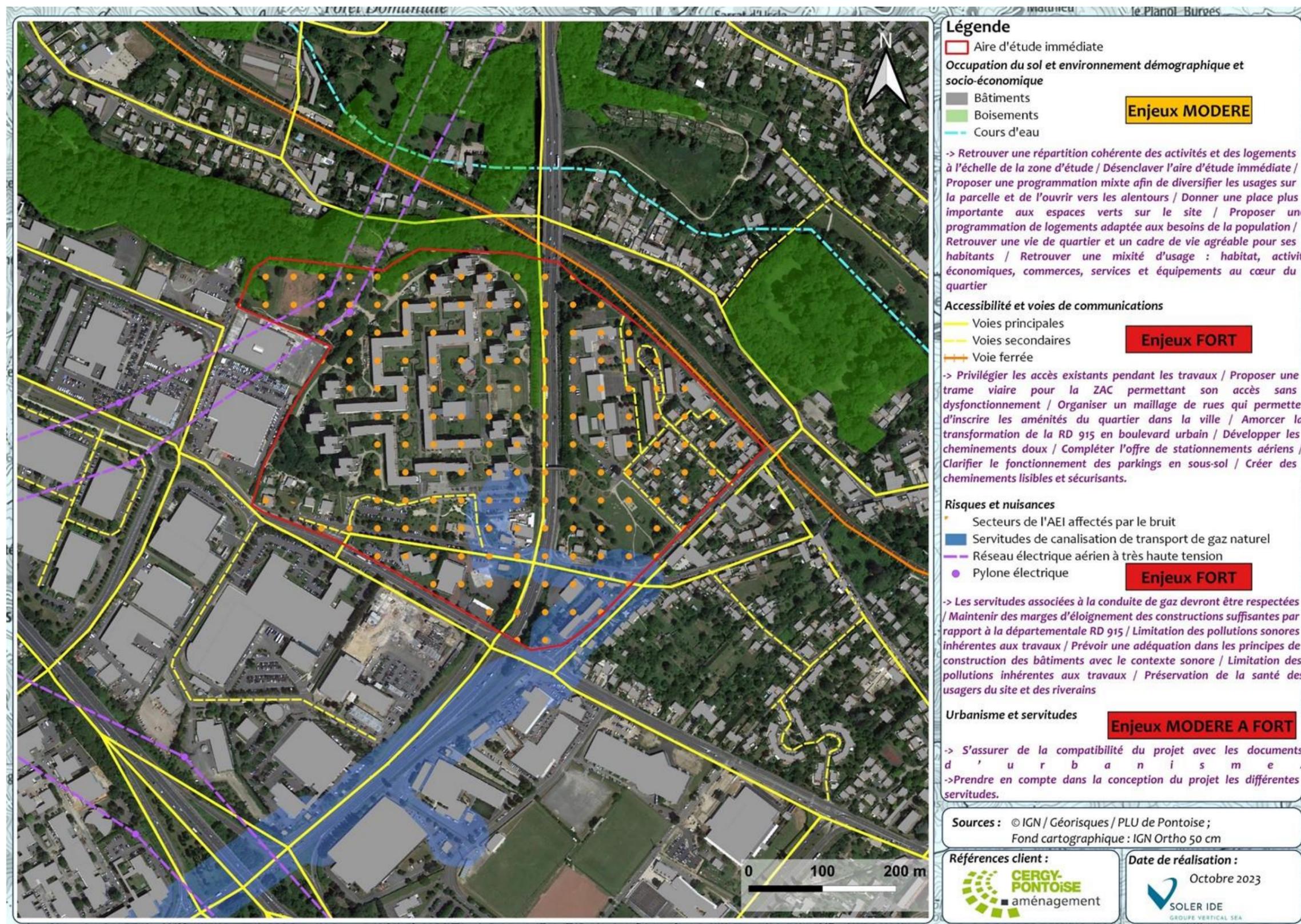


Figure 32 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu humain

5.1.4 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ASSOCIÉS AU PAYSAGE ET PATRIMOINE

Tableau 4 : Synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandations éventuelles
LE PAYSAGE	Le paysage général d l'unité paysagère et de Pontoise	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate située au sein de l'entité paysagère « Vallées urbanisées » et de l'unité paysagère « Vallée de l'Oise, Pontoise ». Le contexte urbain de la ville de Pontoise est marqué par une présence végétale concentrée dans les vallées, s'opposant à un territoire dans l'ensemble très urbanisé. La ville de Pontoise est installée sur l'éperon rocheux à la confluence de l'Oise et de la Viosne mais s'est largement dilatée au-delà de son site sur les plateaux et les plaines qui la bordent. Dans les années 1970, le projet de ville nouvelle, va induire une transformation radicale avec une urbanisation de zoning qui va bouleverser totalement la logique initiale d'implantation de la ville. Les grands immeubles blancs des logements collectifs se détachent clairement sur le fond sombre de la végétation de la vallée. En arrière-plan, en haut du coteau ou déjà sur le plateau, les lignes haute tension découpent l'horizon. 	FAIBLE	Composer un aménagement paysager global et cohérent sur l'ensemble du secteur et s'intégrant dans l'environnement immédiat
	Le paysage de l'aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville s'inscrit dans le paysage urbanisé de Cergy-Pontoise. Positionné sur un site géographique vallonné, le quartier des Hauts de Marcouville est adossé contre la limite communale Pontoise/Osny : il bute à l'ouest sur la zone d'activités économique d'Osny, au nord sur la voie ferrée, à l'est une voie express (D915) et au sud, sur la Zone industrielle de Pontoise. Le quartier est implanté sur les hauteurs de Pontoise et tourné vers la ville historique à forte valeur patrimoniale. Le quartier bénéficie de paysages verdoyants à proximité avec la vallée préservée de la Viosne. Le quartier de Marcouville frappe par son enclavement. Deux facteurs expliquent cet « isolement » relatif : d'une part la topographie, d'autre part les effets de coupure générés par le tissu environnant et les infrastructures routières. La RN215 traverse la résidence des Hauts de Marcouville et prive le quartier d'une accroche au reste de la ville, cause de son enclavement. Le quartier prioritaire de Marcouville se divise en deux secteurs physiquement distincts : les Hauts de Marcouville et le Clos de Marcouville. 		
LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Le patrimoine architectural	<ul style="list-style-type: none"> Le quartier des Hauts de Marcouville a été dessiné par le célèbre architecte Louis Arretche. 	MODERE	Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux.
	Les monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> Dix-huit monuments historiques sont recensés au sein de l'aire d'étude éloignée. Aucun monument historique ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate. 1 périmètre de protection d'un monument historique « Moulin des Patis ou de la Coulevre » recoupe l'aire d'étude immédiate. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera donc nécessaire à la réalisation du projet. 	MODERE	
	Les sites naturels inscrits et classés	<ul style="list-style-type: none"> 10 sites inscrits et 2 sites classés sont situés au sein de l'aire d'étude éloignée. Aucun site inscrit ou classé ne recoupe l'aire d'étude immédiate. Les sites inscrits et classés les plus proches sont situés à près de 65 m au nord-est de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du site classé « Château de Marcouville et son parc » et du site inscrit « Parc du château de Marcouville ». 		
	Les sites patrimoniaux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Deux sites patrimoniaux remarquables sont situés au sein de l'aire d'étude éloignée. L'extrême nord-est de l'aire d'étude immédiate est recoupé par le site patrimonial de Pontoise. 		
	Le patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none"> Zone archéologique de forte sensibilité le long de la chaussée Jules César au Sud de l'aire d'étude immédiate. Les services de la DRAC Ile-de-France seront consultés afin de prescrire des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique 		

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	--------

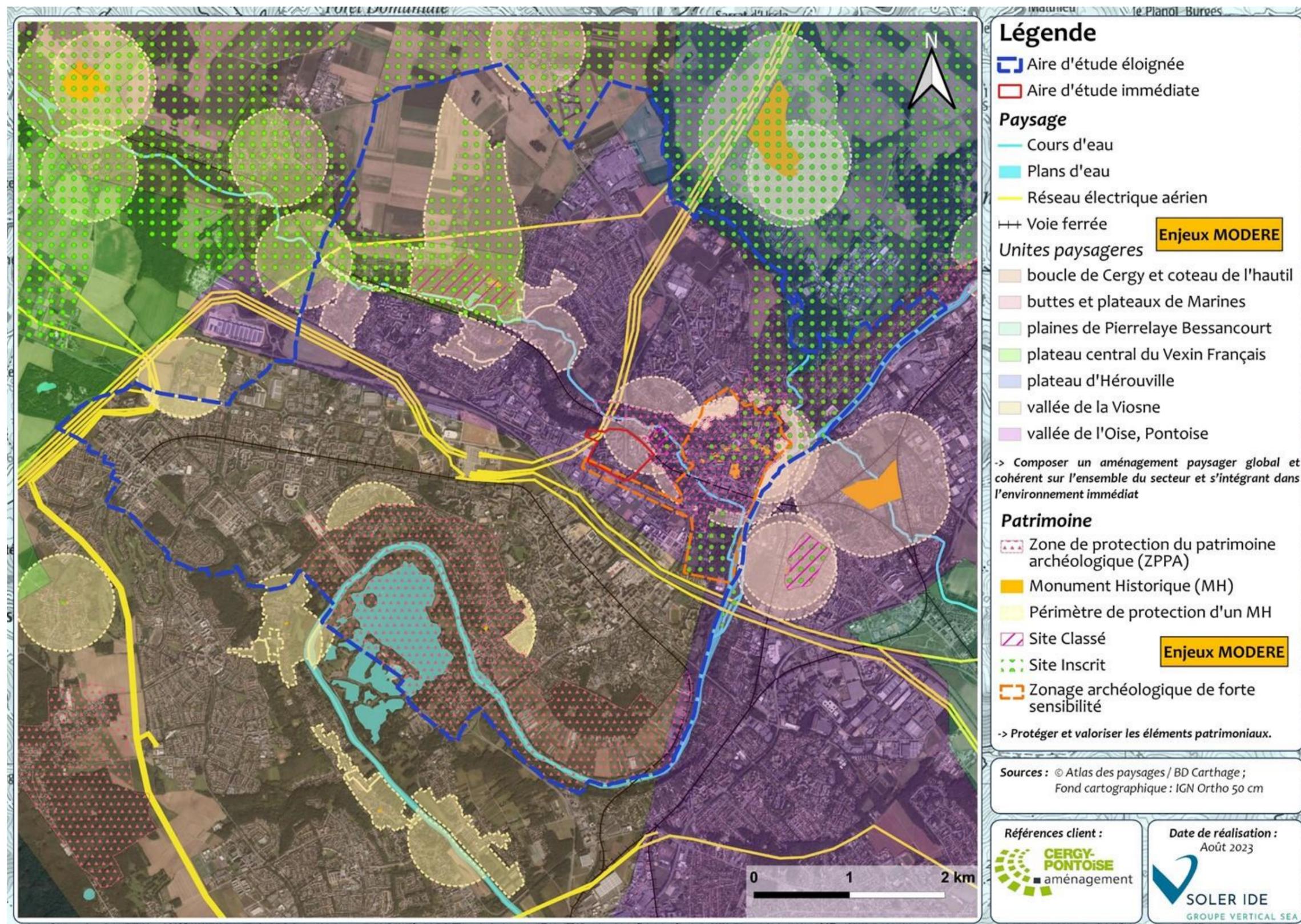


Figure 33 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au patrimoine et au paysage au sein de l'aire d'étude éloignée

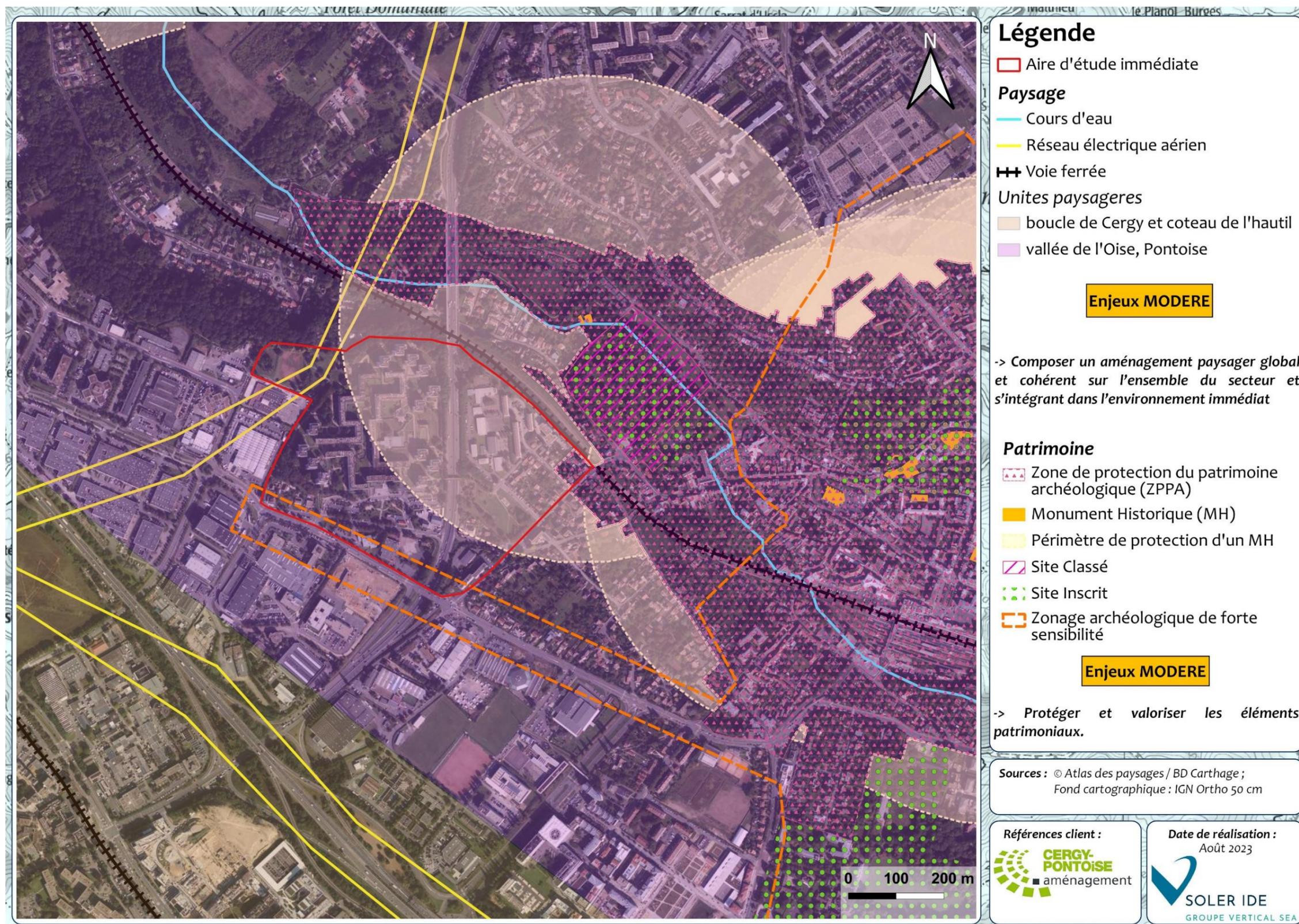


Figure 34 : Synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine au sein de l'aire d'étude immédiate

5.2 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Ce chapitre vise à évaluer les incidences résiduelles du projet persistantes à l'issue de la démarche d'évitement et de réduction en considérant que le porteur de projet va prendre des mesures d'accompagnement et de suivi pour suivre, sensibiliser et contrôler l'ensemble des mesures proposées :

5.2.1 MILIEU PHYSIQUE

Tableau 5 : Synthèse des incidences, mesures d'évitement et de réductions, modalité de suivi, incidences résiduelles concernant le milieu physique

Thématiques environnementales	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Modalité d'accompagnement	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
		Effets	Durée	Phase					
MILIEU PHYSIQUE	Sol et sous-sol	Modéré	Déstabilisation des sols. Apparition de désordres de surface liés à des tassements différentiels Pollution accidentelle des sols Remaniement des sols pour terrassement Risque de remobilisation de pollution des sols existante	Temporaire	Chantier	Modéré	A6.1a – Organisation administrative du chantier	Faible	Non
	Météorologie Climatologie	Modéré	Le projet, en milieu urbanisé, est soumis au phénomène d'îlot de chaleur urbain.	Permanent	Exploitation	Modéré		Faible	Non
	Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques	Modéré	Risque de pollution accidentelle	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré		Faible	Non
	Risques naturels	Modéré	Risque sismique (niveau 1), Risque d'aléa retrait-gonflement des argiles Risque tempête Risque radon	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré		Faible	Non

5.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Tableau 6 : Synthèse des incidences, mesures d'évitement et de réductions, modalité de suivi, incidences résiduelles concernant le paysage et le patrimoine

Thématiques environnementales	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Modalité d'accompagnement	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
		Effets	Durée	Phase					
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Faible	Modification temporaire des perceptions visuelles liée à la réalisation des travaux	Temporaire	Chantier	Modéré	<p>Mesures en phase travaux :</p> <p>R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier</p> <p>Mesure R2.1c – optimisation de la gestion des matériaux de chantier.</p>	A6.1a – Organisation administrative du chantier	Faible	Non
		Modification des perceptions du paysage notamment pour les populations riveraines et les usagers du quartier	Permanent	Exploitation	Faible	<p>Mesures en phase exploitation :</p> <p>R2.2b – Disposition de limitation des nuisances envers les populations humaines</p> <p>R2.2k – Plantations diverses</p> <p>R2.2s - Limiter l'impact paysager des constructions</p>		Faible	Non
	Modéré	Co-visibilités entre le projet et les monuments historiques Le quartier de Marcouville a été conçu par Louis Arretche, architecte majeur des 30 glorieuses	Permanent Temporaire	Chantier Exploitation	Faible	<p>L'ABF sera amené à se prononcer sur le programme et les constructions futures.</p> <p>R2.2u – Préserver le souvenir/mémoire du quartier.</p>	A6.2b – Déploiement d'actions de sensibilisation	Faible	Non

5.2.3 MILIEU HUMAIN

Tableau 7 : Synthèse des incidences, mesures d'évitement et de réductions, modalité de suivi, incidences résiduelles concernant le milieu humain

Thématiques environnementales		Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Modalité d'accompagnement	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
			Effets	Durée	Phase					
MILIEU HUMAIN	Environnement démographique et socio-économique	Fort	Démolition de bâtiments habités Pérennisation / Création d'emplois à l'échelle régionale Dérangement des riverains à proximité pendant les travaux	Temporaire	Chantier	Modéré	R1.1u - Relogement des ménages R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations	A6.1a – Organisation administrative du chantier A6.2b - Déploiement d'actions de sensibilisation	Faible	Non
			Cadre de vie plus agréable Aménagements en faveur de l'installation de nouveaux commerces/activités	Permanent	Exploitation	Positif	/		Positif	Non
	Occupation des sols	Faible	Désimperméabilisation partielle des terrains	Permanent	Exploitation	Positif	/		Positif	Non
	Infrastructures de transport et déplacement	Fort	Nuisances de chantier en lien avec le trafic Poids Lourds notamment	Temporaire	Chantier	Modéré	R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations		Faible	Non
			Nuisances liées au trafic supplémentaire induit par le projet Nuisances liées à la nouvelle voirie créée	Permanent	Exploitation		R2.2.a – Action sur les conditions de circulation R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		Faible	Non
	Ambiance sonore et vibrations	Fort	Nuisances sonores et vibrations temporaires en phase chantier	Temporaire	Chantier	Modéré	R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances		Faible	Non
			Augmentation du bruit dans le voisinage	Permanent	Exploitation		R2.2.a – Action sur les conditions de circulation R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		Faible	Non
	Risques technologiques	Modéré	Rupture de la canalisation de gaz	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R2.2v - Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et à la maintenance de la ligne Haute Tension et de la canalisation gaz		Faible	Non

Thématiques environnementales	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Modalité d'accompagnement	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
		Effets	Durée	Phase					
Nuisances électromagnétiques	Modéré	Accident électrique en lien avec la ligne électrique haute tension	Temporaire	Chantier	Modéré	R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier		Faible	Non
		Préservation de la santé des usagers du site et des riverains.	Permanent	Exploitation	Faible	R2.2v - Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et à la maintenance de la ligne Haute Tension et de la canalisation gaz		Faible	Non
Site et sols pollués	Modéré	Risque de pollution par déversement de produits dangereux (hydrocarbures par ex) Exposition des usagers actuels et futurs à des pollutions contenues dans les sols par inhalation, ingestion, ou contact direct	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	R2.1v – Dépollution préalable du site R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu		Faible	Non
Qualité de l'air et santé	Fort	Augmentation des émissions atmosphériques liée aux trafics automobiles.	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	R.2.1.j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines. R.2.2a – Action sur les conditions de circulation et R.2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.		Faible	Non
Emissions lumineuses	Modéré	Pollution lumineuse	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Modéré	<u>Phase travaux :</u> R2.1k- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune. <u>Phase exploitation :</u> R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances lumineuses.		Faible	Non
La gestion des déchets	Fort	Production de déchets Envol de déchets en phase travaux	Temporaire	Chantier	Modéré	R.2.1.j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.		Faible	Non
		Production de déchets	Permanent	Exploitation	Positif	Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'amélioration de la gestion des déchets du quartier dans le cadre du projet.		Positif	Non
Réseaux	Modéré	Interventions sur les réseaux Besoin en eau et en assainissement durant le chantier	Temporaire	Chantier	Modéré	R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		Faible	Non

Thématiques environnementales	Niveau d'enjeu	Incidences brutes			Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures d'évitement (E) et réduction (R)	Modalité d'accompagnement	Incidences résiduelles	Nécessité de mesures compensatoires
		Effets	Durée	Phase					
		Augmentation des besoins en eau potable Augmentation des rejets d'eaux usées	Permanent	Exploitation	Faible	R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes		Faible	Non
	Consommations énergétiques	Modéré	Besoin énergétique	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	Faible	<i>La conception du projet, place l'économie énergétique au cœur du projet. Les mesures de réduction/d'intégration sont donc de fait intégré au projet.</i>		Faible

Le projet consiste au renouvellement urbain d'un quartier existant avec pour principal objectif de repenser le fonctionnement du quartier et d'améliorer le cadre de vie des habitants en résolvant ou intégrant les nombreuses contraintes identifiées. Le projet présente globalement une incidence résiduelle très faible à faible voir positive sur la gestion des déchets, le cadre de vie et l'occupation des sols en phase exploitation. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place par le pétitionnaire permettent de limiter significativement l'incidence du projet sur ces thématiques. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

5.2.4 MILIEU NATUREL

Malgré l'intégration des différentes mesures d'évitement et de réduction pour la conservation de la biodiversité, il peut rester des impacts sur les espèces, même faibles, appelés impacts résiduels. Il s'agit de la dernière part de perte de qualité environnementale avant de retrouver le même niveau qu'à l'état initial du site. Pour pallier ces impacts, des mesures de compensation sont énoncées. Elles permettent d'annuler la perte de qualité environnementale et parfois même de proposer un gain (attraction de nouvelles espèces à enjeux, renforcement de population d'espèces protégées, création d'habitats d'intérêt etc.).

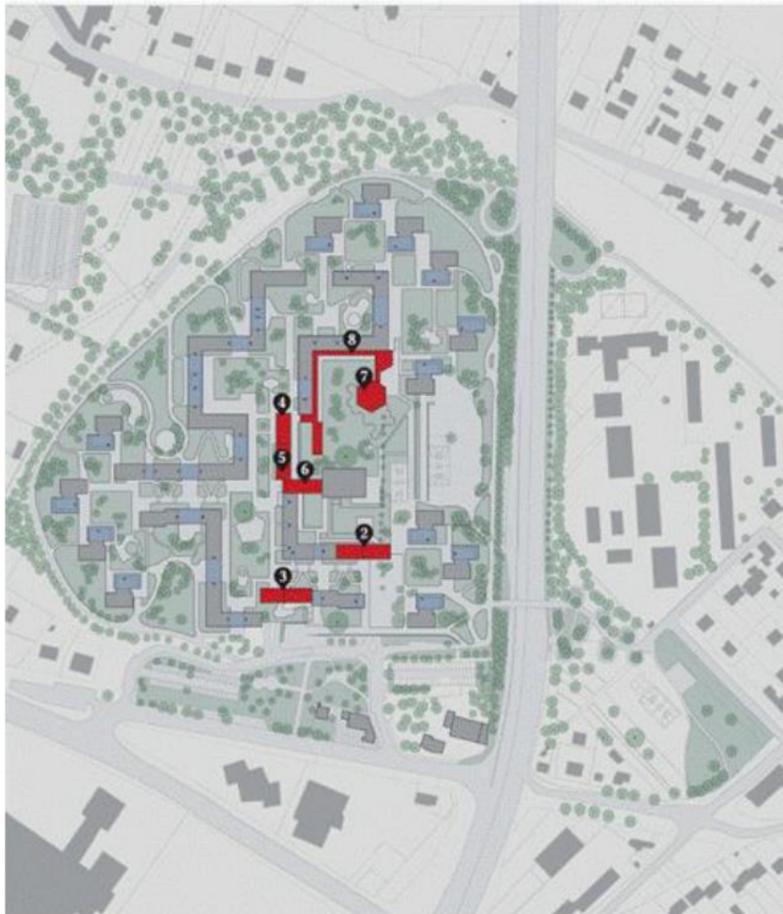
Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville, des façades similaires et attenantes à celles abritant des nids de Moineaux domestiques, espèce protégée, seront démolies.

Taxon/Elément	Impacts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Avifaune	Destruction partielle ou totale d'habitats Pollution d'habitats Risque de dérangement de la faune Destructions d'individus faunistiques	ME01 - Évitement des populations connues d'espèces protégées et de leurs habitats ME02 - Redéfinition des caractéristiques du projet ME03 - Absence de rejet dans le milieu naturel ME04 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	MR04 – Limitation/adaptation des emprises des travaux MR06 – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation MR07 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune MR08 – Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité /d'entretien sur l'année MR09 - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet MR11 - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité MR12 - Diversifier les essences végétales dans les aménagements paysagers	Faible	MC01 - Vérification par un écologue de l'absence de nid d'espèce protégée sur les façades à démolir MC02 - Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) dans la zone d'étude pour le Moineau domestique MC03 - Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) hors zone d'étude pour le Moineau domestique

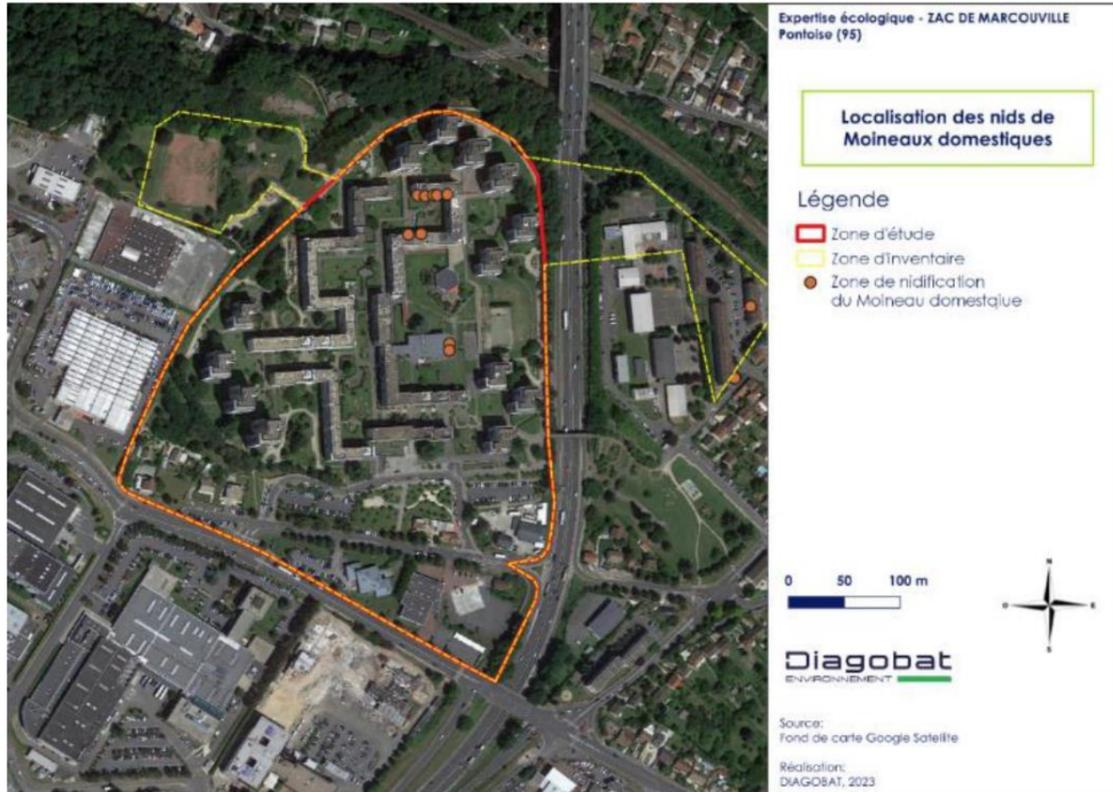
Mesures de compensation

11 colonies de Moineaux domestiques, espèce protégée à l'échelle nationale, ont été repérées au sein de la zone d'étude. Afin de compenser l'impact du projet sur ces colonies, 22 nichoirs devront être installés suivant les modalités décrites dans les fiches suivantes.

Mesures de compensation
MC02 - Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) dans la zone d'étude pour le Moineau domestique MC03 - Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) hors zone d'étude pour le Moineau domestique

MC01	Vérification par un écologue de l'absence de nid d'espèce protégée sur les façades à démolir	Code guide Cerema ERC: -
Description	Un écologue vérifiera qu'il n'y a pas de nid sur les façades à démolir en amont du chantier, durant les mois de mars à avril.	
	 <p>Plan représentant le bâti à démolir (en rouge)</p>	
Objectif	- S'assurer qu'aucun nid de Moineau domestique ne sera détruit	

MC01	Vérification par un écologue de l'absence de nid d'espèce protégée sur les façades à démolir	Code guide Cerema ERC: -
Habitats et taxons concernés	Avifaune	
Période de réalisation	Mois de mars à avril, en amont du démarrage du chantier	

MC02	Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) dans la zone d'étude pour le Moineau domestique	Code guide Cerema ERC: E1.1a
Description	<p>Le Moineau domestique niche de manière avérée à différents endroits de la zone d'étude localisés ci-dessous.</p>  <p>Localisation des nids de Moineaux domestiques</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'étude Zone d'inventaire Zone de nidification du Moineau domestique <p>Diagobat ENVIRONNEMENT</p> <p>Source: Fond de carte Google Satellite Réalisation: DIAGOBAT, 2023</p>	
	<p>La démolition de bâtiments situés à proximité de ceux actuellement occupés par des nids reste envisageable si une partie des bâtiments est conservée dans le cadre du projet et si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, la nidification est défavorisée avant la période favorable à la nidification sur les bâtiments qui sont actuellement occupés avant d'être détruits au moyen de la mise en place de bâches. - D'autre part, la nidification de Moineaux domestiques est favorisée sur les bâtiments préservés au moyen de nichoirs pérennes à Moineaux domestiques disposés sur les façades : <ul style="list-style-type: none"> • Les nichoirs seront posés à une hauteur de 3 à 8 m • Les nichoirs doivent être légèrement penchés vers l'avant pour protéger les oiseaux des intempéries. • Une orientation est ou sud-est est conseillée. 	

MC02	Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) dans la zone d'étude pour le Moineau domestique	Code guide Cerema ERC: E1.1a
	<ul style="list-style-type: none"> Les moineaux domestiques peuvent nicher en colonie et les nichoirs peuvent être proches les uns des autres Diamètre du trou d'envol : 32 à 40 mm Dimensions des nichoirs (Longueur x Largeur x Hauteur) : 14x14x23 cm Hauteur du trou d'envol : 17cm <p>4 nichoirs à trois chambres de reproduction (voir modèle ci-dessous) devront être disposés sur les façades de la zone de projet.</p> 	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les populations connues de Moineau domestique ; Compenser la destruction de zones de nidification du Moineau domestique de la zone d'étude. 	
Habitats et taxons concernés	Avifaune	
Période de réalisation	Phase conception	

MC03	Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) hors zone d'étude pour le Moineau domestique	Code guide Cerema ERC: C1.1ba
Description	<p>Un nombre équivalent de nichoirs sera mis en place en dehors de la zone d'étude et à proximité de celle-ci suivant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les nichoirs doivent être installés dans des endroits calmes, sur des murs. Les nichoirs seront posés à une hauteur de 3 à 8 m Les nichoirs doivent être légèrement penchés vers l'avant pour protéger les oiseaux des intempéries. Une orientation est ou sud-est est conseillée. Les moineaux domestiques peuvent nicher en colonie et les nichoirs peuvent être proches les uns des autres <p>Caractéristiques des nichoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diamètre du trou d'envol : 32 à 40 mm Dimensions des nichoirs (Longueur x Largeur x Hauteur) : 14x14x23 cm Hauteur du trou d'envol : 17cm 	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les populations connues de Moineau domestique ; Compenser la destruction de zones de nidification du Moineau domestique de la zone d'étude. 	
Habitats et taxons concernés	Avifaune	
Période de réalisation	Phase conception	

5.3 IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000

Une étude d'incidences Natura 2000 est une procédure qui permet au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. À cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection.

Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Nature 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 2009 et 1992.

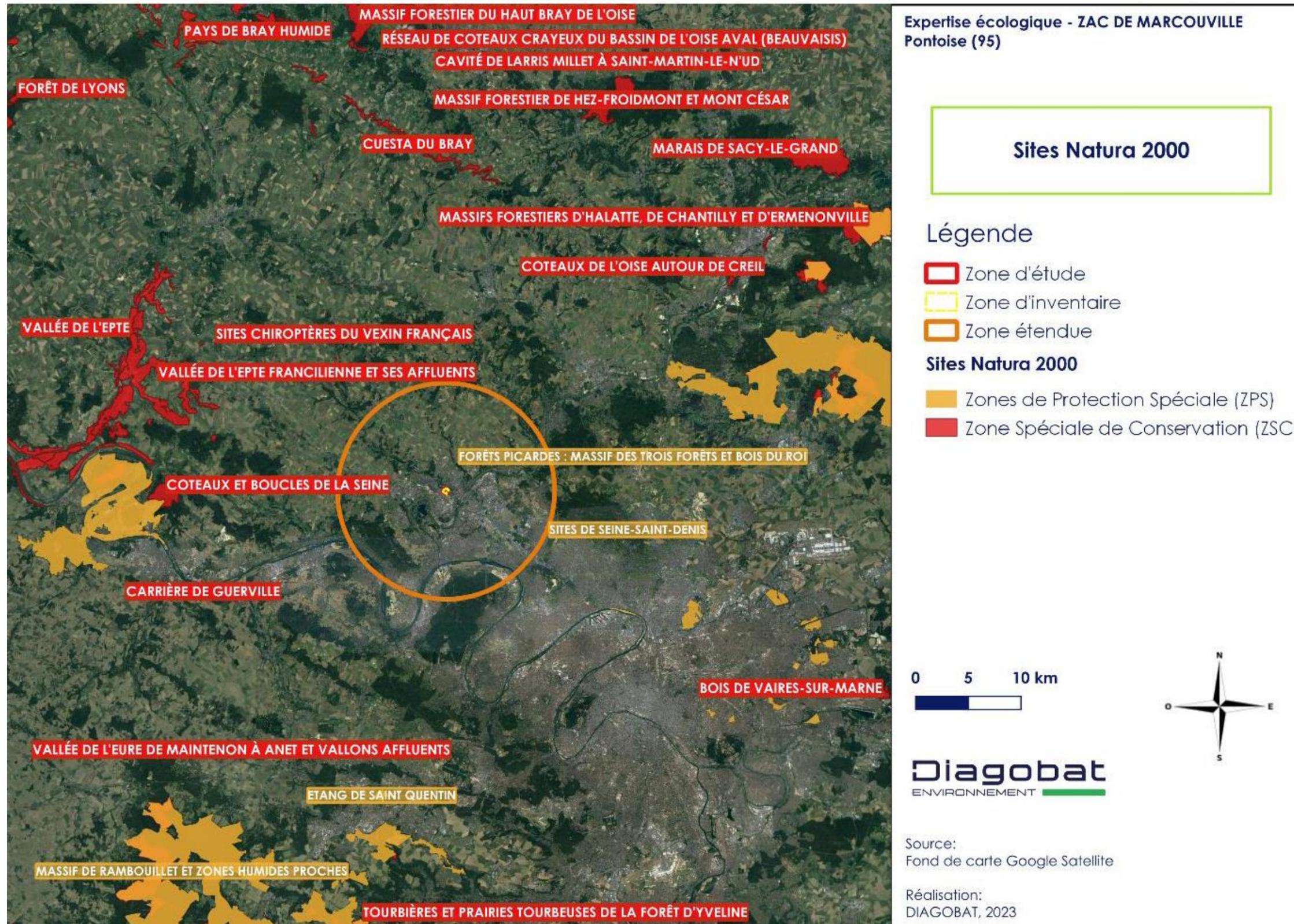
La directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats – Faune – Flore" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, etc. Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, etc.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone de projet ou dans la zone étendue.

Les sites les plus proches sont à plus de 15 km de la zone de projet.

TYPE DE ZONAGE	NOM	DISTANCE DE LA ZONE DE PROJET
ZSC FR1102015	SITES CHIROPTERES DU VEXIN FRANÇAIS	Environ 15,6 km au nord-ouest
ZPS FR1112013	SITES DE SEINE SAINT-DENIS	Environ 18,9 km au sud-est



▪ **FR1102015 – Sites Chiroptères du Vexin français (ZSC)**

Pour rappel, « **Natura 2000** » est un programme européen destiné à assurer **la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes** importants. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" de 1992 et 2009.

La **directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux"** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

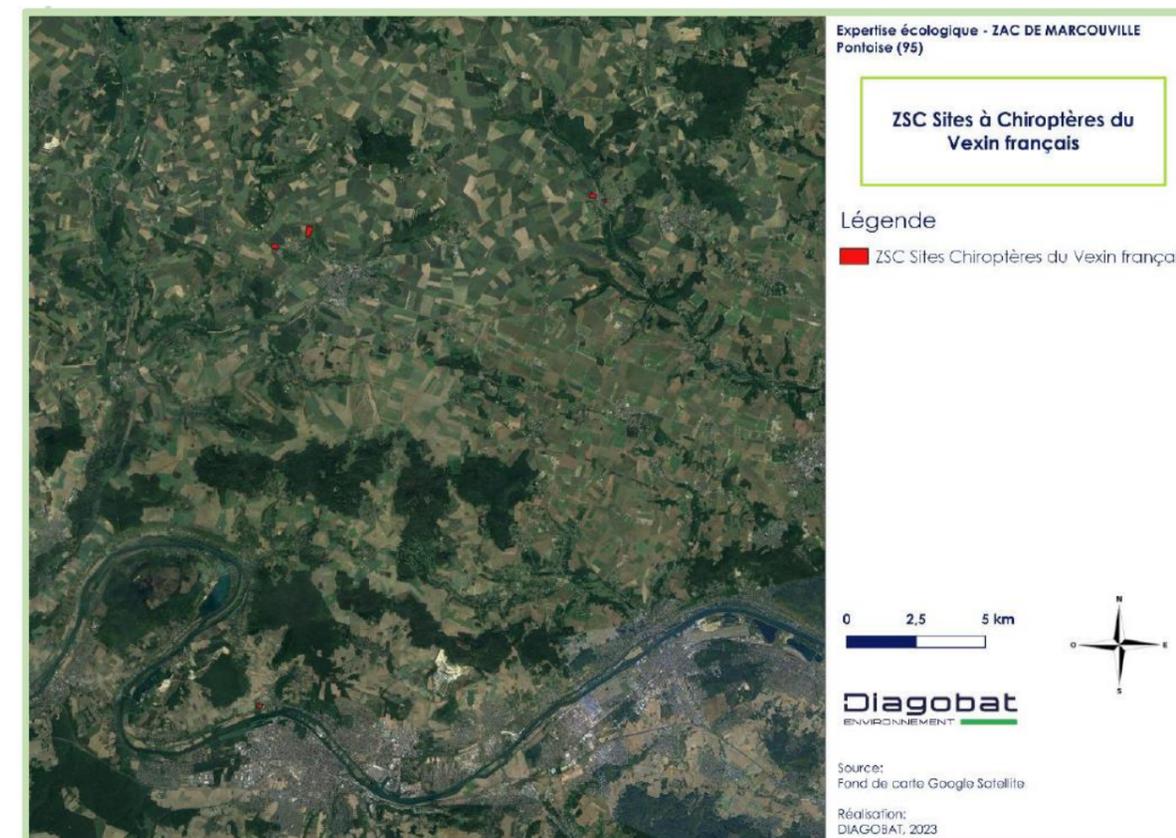
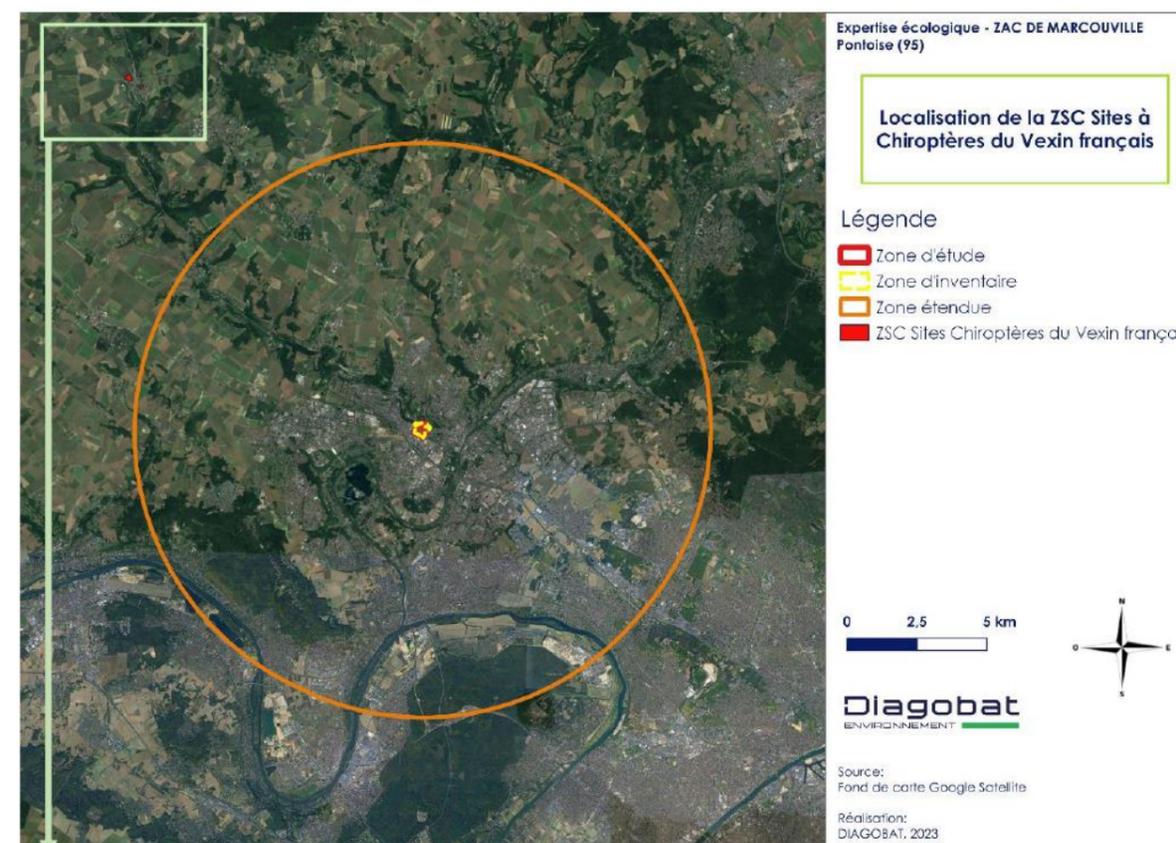
La **directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats"** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, ...

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 15 km du projet :

TYPE DE ZONAGE	NOM	DISTANCE DE LA ZONE DE PROJET
ZSC FR1102015	SITES A CHIROPTERES DU VEXIN FRANÇAIS	Environ 15,6 km au nord-ouest

La cartographie suivante localise cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

D'une superficie de 22,30 ha, la zone Natura 2000 intitulée « Sites à Chiroptères du Vexin français » est classée sous le code FR1102015. Cette dernière est composée de plusieurs entités.



Formulaire Standard de Données (FSD) :

Caractéristiques du site

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constitués d'anciennes carrières. Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N14 : Prairies améliorées	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	25 %
N22: Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%

Qualité et importance

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

Vulnérabilité

Les cavités concernées sont principalement menacées par leurs comblements, leurs aménagements, leurs fermetures, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Incidences négatives	
G01.04– Alpinisme, escalade, spéléologie	Grande importance
E02.02– Stockage industriel	Faible importance
F03.02.09 - Autres formes de prélèvement	Faible importance
C01.07 - Autres exploitations minières ou activités d'extraction	Moyenne importance
E03.03 - Dépôts de matériaux inertes	Moyenne importance
H06.01 - Nuisance et pollution sonores	Moyenne importance

Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Aucun habitat n'est inscrit à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE (Directive Habitats).

Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Nom scientifique	Reproductio n	Migration	Hivernage	Sédentaire
Mammifères				
Myotis myotis			X	
Rhinolophus hipposideros			X	
Rhinolophus ferrumequinum			X	
Myotis emarginatus			X	
Myotis bechsteinii			X	

Toutes ces espèces se réfèrent à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive Habitats).

Evaluation des incidences :

Incidences sur les espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats/Faune/Flore » (92/43/CEE)

L'expertise écologique a statué sur l'absence des espèces qui ont déterminées le site Natura 2000 des Sites à chiroptères du Vexin français.

Quant aux autres chiroptères déterminants de cette zone Natura 2000, il est peu probable que celles-ci fréquentent le site. Néanmoins, comme le conclue l'analyse de cette expertise, les chiroptères contactés sur le site n'y gîtent pas. Ils sont en transit actif et/ou en chasse. Les boisements au Nord du site sont, davantage favorables au gîte de ces espèces. Or, ces boisements ne sont pas impactés par le projet.

La coupe des arbres et la pollution lumineuse peuvent néanmoins impacter le transit des chiroptères. Des mesures ERC sont prévues pour atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

Ainsi, le projet engendre un faible impact sur les chiroptères. De plus, les arbres de la zone d'étude ne forment pas de corridor. Enfin, concernant les Rhinolophes qui sont des espèces lucifuges, la pollution lumineuse actuellement présente sur le site rendent les probabilités de détection très faibles. Il y a donc une faible incidence du projet.

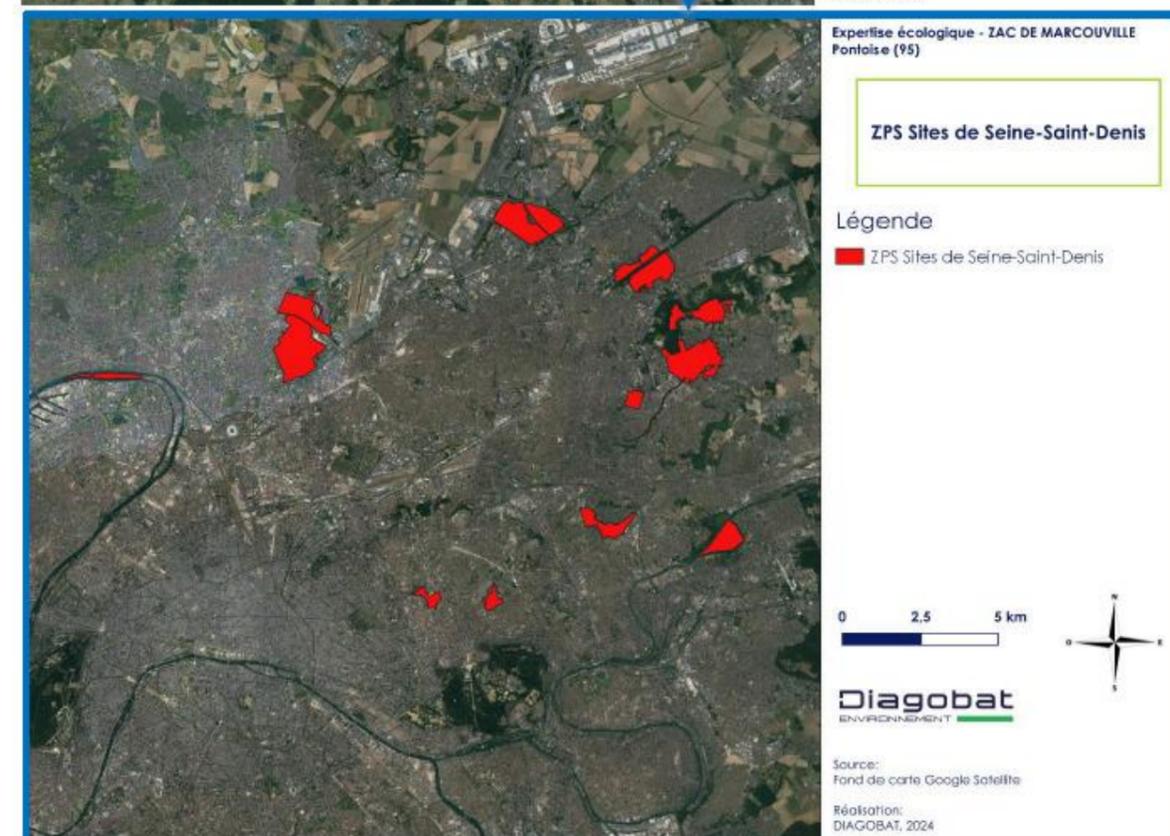
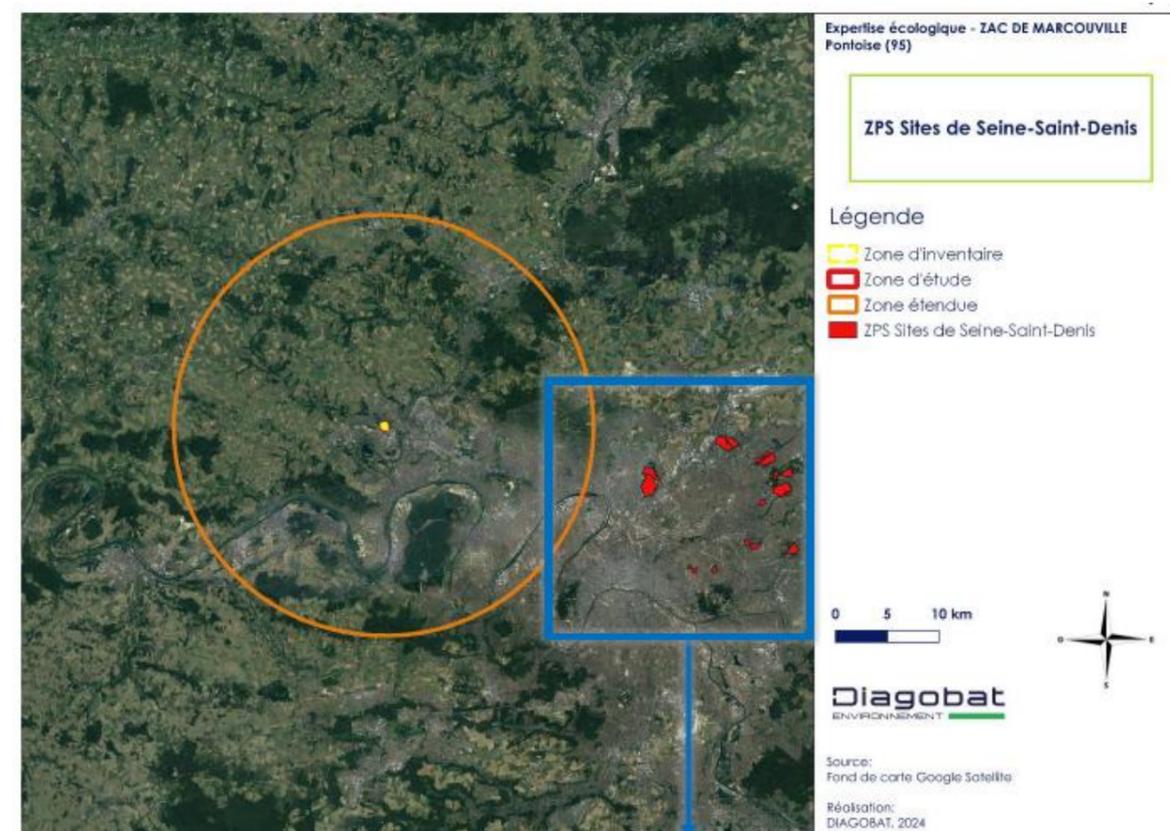
FR1102015 – Sites Chiroptères du Vexin français (ZSC)

La directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

TYPE DE ZONAGE	NOM	DISTANCE DE LA ZONE DE PROJET
ZPS FR1112013	SITES DE SEINE SAINT-DENIS	Environ 18,9 km au sud-est

La cartographie suivante localise cette Zone de Protection Spéciale (ZPS).

D'une superficie de 1157 ha, la zone Natura 2000 intitulée « Sites de Seine-Saint-Denis » est classée sous le code FR1112013. Cette dernière est composée de 14 entités.



Formulaire Standard de Données (FSD) :

➤ Caractéristiques du site

Le site est composé de 14 grandes entités :

1. Parc départemental Georges-Valbon,
2. Parc départemental de l'île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Maussoin,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc forestier de la Poudrerie.
14. Bois de Chelles

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21 %
N14 : Prairies améliorées	12 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %

➤ Qualité et importance

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Cinq de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic mar (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente. Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc Georges-Valbon, le plus vaste du département avec 350 ha intégré au site Natura 2000. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin-pêcheur d'Europe de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassines des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelles de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

➤ Vulnérabilité

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue. Les éventuels projets d'aménagements ainsi que la gestion de ces espaces, devront prendre en compte les enjeux avifaunistiques de ce territoire. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, pourra utilement être réorientée, dans certains secteurs, vers une sensibilisation à l'environnement, centrée notamment sur les oiseaux. La mise en réseau des différentes entités peut favoriser une meilleure conservation de la biodiversité.

Incidences négatives	
E01.01 - Urbanisation continue	Grande importance
E01.02 - Urbanisation discontinue	Grande importance
E02 - Zones industrielles ou commerciales	Grande importance
D01.01 - Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Faible importance
D01.04 - Voie ferrée, TGV	Faible importance
G01.02 - Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	Faible importance
G05.01 - Piétinement, surfréquentation	Faible importance
H04 - Pollution de l'air et polluants atmosphériques	Faible importance
H06.01 - Nuisance et pollution sonores	Faible importance
K03.06 - Antagonisme avec des animaux domestiques	Faible importance
A03 - Fauche de prairies	Moyenne importance
D01.02 - Routes, autoroutes	Moyenne importance
G02 - Structures de sports et de loisirs	Moyenne importance

Incidences positives	
J02.06 - Captages des eaux de surface	Faible importance
B - Sylviculture et opérations forestières	Moyenne importance
G03 - Centres d'interprétation	Moyenne importance

➤ Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Aucun habitat n'est inscrit à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE (Directive Habitats).

➤ Liste des espèces visées à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE)

Nom scientifique	Reproduction (migratrice)	Concentration (migratrice)	Hivernage (migratrice)	Sédentaire
Oiseaux				
<i>Sterna hirundo</i>	X			
<i>Asio flammeus</i>		X	X	
<i>Alcedo atthis</i>				X
<i>Dryocopos martius</i>				X
<i>Dryocopos medius</i>				X
<i>Luscinia svecica</i>		X		
<i>Lanius collurio</i>		X		
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	X			
<i>Botarus stellaris</i>		X	X	

Nom scientifique	Reproduction (migratrice)	Concentration (migratrice)	Hivernage (migratrice)	Sédentaire
<i>Ixobrychus minutus</i>	X			
<i>Ardea cinerea</i>	X			
<i>Pernis apivorus</i>	X			
<i>Circus cyaneus</i>		X		
<i>Circus pyrrargus</i>		X		
<i>Rallus aquaticus</i>			X	
<i>Charadrius dubius</i>		X		
<i>Lymnocyptes minimus</i>			X	
<i>Gallinago gallinago</i>			X	
<i>Scolopax rusticola</i>			X	

Toutes ces espèces se réfèrent à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE.

Evaluation des incidences :

➤ Incidences sur les espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE)

L'expertise écologique a statué sur l'absence des espèces qui ont déterminées le site Natura 2000 des Sites de Seine-Saint-Denis.

Quant aux autres espèces importantes de faune et de flore mentionnées dans le FSD, aucune d'entre elles n'a été observée sur le site et celles-ci ont peu de chances de la fréquenter. À l'exception du Pic vert (*Picus viridis*) qui pourrait occasionnellement utiliser la zone d'étude pour le transit ou se nourrir.

La coupe des arbres peut néanmoins impacter dans une faible mesure les corridors écologiques. Des mesures ERC sont prévues pour atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

Ainsi, le projet engendre un très faible impact sur l'avifaune présente au sein du site Natura 2000 des Sites de Seine-Saint-Denis. Cependant, dans le cadre du projet, des arbres vont être replantés dans la zone d'étude. Il y a donc une faible incidence.

5.4 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUIVI ET DE COMPENSATION

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mesures que les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre et les coûts par mesure proposée.

Type de mesures	Estimation des coûts
Mesures d'accompagnement et de suivi	
A6.1a – Organisation administrative du chantier	Inclus dans le coût des chantiers du projet.
A4.1b Suivi de chantier par un écologue (MS01)	1 000 €HT par passage + 1 000 €HT pour la rédaction d'un compte rendu
A4.2b - Suivi de la biodiversité en phase exploitation (sur les 15 premières années) (MS02)	Années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 puis tous les 5 ans jusqu'à N+15 (N correspond à l'année de fin des travaux). 1000 euros par passage + 1000 € pour le compte rendu, soit 6 000 chaque année
A6.2b – Déploiement d'actions de sensibilisation	Coût estimé de communication, concertation et mémoire du quartier : environ 50 000 euros HT au global.
Mesures d'évitement	
E1.1a – Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats (ME01)	Intégré au coût global du projet
E1.1c - Redéfinition des caractéristiques du projet (ME02)	Intégré au coût global du projet
E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel (ME03)	Intégré au coût global du projet
E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Intégré au coût global de la gestion des espaces verts
Mesures de réduction	
R1.1a – Limitation (/adaptation) des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (MR02)	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1g – Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement

Type de mesures	Estimation des coûts
R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Intégré au coût global du chantier de construction.
R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1k – Dispositif de limitation des nuisances	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1r – Dispositif de repli du chantier	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1t – Limiter le risque incendie en phase chantier	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.1u – Relogement des ménages	7 128 583 euros HT
R2.1v – Dépollution préalable du site	Inclus dans le coût des chantiers du projet.
R2.2a – Action sur les conditions de circulation (routier)	Intégré au coût global du projet
R2.2b – Disposition de limitation des nuisances envers les populations humaines	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances lumineuses	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.2k - Plantations diverses	Intégré au coût global du projet A titre indicatif : Haie : 15 euros/ ml Semis espaces verts : 170 euros/ha
R2.2j - Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises (MR10)	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R2.2l – Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (MR11)	Nichoirs à oiseaux : 50 et 80€/nicheur Gîte à chiroptères : 50 à 100€/gîte Coût de pose de 16 €HT/gîte Gabions de pierre : Selon les maillages et les dimensions, le prix des cages s'échelonne de 30 à plus de 600 € pièce. Les pierres coûtent entre 30 et 780 € la tonne hors pose. Tas de sable ou mélange de sable et de terre : Récupération des matériaux de chantier
R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (MR09)	Intégré au coût de la gestion des espaces verts A titre indicatif : 300 à 600€/ha/an pour de la fauche mécanique
R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Intégré au coût global du projet
R2.2r - Autre : Dispositif de lutte contre les incendies	Intégré au coût global du projet
R2.2s – Limiter l'impact paysager des constructions	Intégré au coût global du projet
R2.2t – Limiter les îlots de chaleur	Intégré au coût global du projet
R2.2u - Préserver le souvenir/mémoire du quartier	Coût estimé de communication, concertation et mémoire du quartier : environ 50 000 euros HT au global.

Type de mesures	Estimation des coûts
R2.2v – Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et à la maintenance de la ligne Haute Tension et de la canalisation de gaz	Intégré au coût global du projet
R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année R3.1b – Adaptation de la période de travaux sur la journée	Intégré au coût global des chantiers d'aménagement
R3.2a– Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année (MR08)	Intégré au coût global du projet
Mesures de compensation	
MC01 – Vérification par un écologue de l'absence de nid d'espèce protégée sur les façades à	1000 euros par passage
MC02 - Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) dans la zone d'étude pour le Moineau domestique	115 euros par nichoir soit 460 euros
MC03 - Aménagements ponctuels (nichoirs artificiels) hors zone d'étude pour le Moineau domestique	115 euros par nichoir soit 460 euros

5.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Cette partie doit analyser les effets cumulés du projet d'aménagement avec ceux d'autres projets existants ou approuvés.

- Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés ;
- Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, les projets à prendre en considération pour l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus sont les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

a) Localisation des projets ayant fait l'objet d'un avis par l'autorité environnementale

Les portails internet de la DRIEE Ile-de-France et de la MRAE de l'IGEDD (consulté le 29/01/2024) recensent l'ensemble des avis émis par l'Autorité environnementale.

Au vu du contexte urbain, il est considéré que les projets distants de plus de 5 km ne présentent pas d'interactions particulières avec le projet de renouvellement urbain de Marcouville. Ainsi, la recherche des projets à prendre en compte a été réalisée au sein d'un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate.

Les projets recensés dans un rayon de 5 km sont présentés au sein du tableau suivant et localisés sur la carte ci-après

Tableau 8 : Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et présents dans un rayon de 5 km

Commune(s)	Date de l'avis de l'autorité environnementale	Planning des travaux	Distance par rapport au projet	Intitulé du projet	Dossier porté par	Présentation sommaire du projet	Prise en compte dans l'analyse des effets cumulés
Pontoise	Non connu	Les travaux ont démarré en 2012. La fin des travaux (derniers lots) est prévue en 2035	455 m au Sud-Est	ZAC Bossut	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Se développant sur un périmètre de 25 ha, la ZAC permettra d'offrir différentes typologies de logements, des surfaces pour des activités tertiaires et commerciales, ainsi que des équipements. Le programme s'organise autour d'un grand parc central qui, au-delà de sa fonction sociale pour le quartier, aura également une importante vocation de gestion des eaux pluviales. Programme total : environ 220 000 m ² comportant 181 000 m ² à l'usage d'habitat et 12 000 m ² environ à l'usage d'équipements publics/de proximité et 27 000 m ² à l'usage de bureaux, commerces.	OUI
Cergy	09 mars 2023	Travaux en cours	460 m au Sud	Projet d'aménagement de la ZAC Grand Centre à Cergy (95)	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Le projet global de la Zac Grand Centre prévoit la création de 160 000 m ² de surface de plancher de logements (soit 3 000 logements), de 60 000 m ² de bureaux, de 50 000 m ² d'équipements et de 25 000 m ² de commerces, dont 15 000 m ² dédiés à l'extension du centre commercial des Trois Fontaines et à la requalification de plusieurs espaces publics. Ces opérations sont prévues à la fois sur des terrains encore disponibles et via des restructurations d'immeubles ou d'îlots déjà bâtis.	OUI
Puiseux-Pontoise et Osny	18 août 2022	Construction à l'horizon 2024	2,1 km à l'Ouest	Projet d'aménagement de la Chaussée Osny à Puiseux-Pontoise et Osny (95)	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Le site de la Chaussée Osny, d'une surface d'environ 37,8 ha, est actuellement occupé en majorité par des terrains agricoles. Ce projet d'aménagement vise à réaliser un parc d'activités. Il prévoit la réalisation de 24,8 ha d'espaces publics, dont la CACP restera propriétaire, et de treize hectares cédés à des repreneurs privés sous forme de quatre lots dédiés aux activités économiques (entrepôt et logistiques). L'emprise bâtie totale des lots sera de 35 425 m ² . Entre 581 et 761 places de stationnement seront également créées, tandis que 8,5 ha de terrains agricoles seront conservés au nord du site permettant notamment la mise en place de jardins partagés.	OUI
Saint-Ouen-l'Aumône	18 juillet 2022	/	4,1 km à l'Est	Projet de déménagement et d'extension d'une installation de regroupement et pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux Saint-Ouen L'aumône	Société COSMOLY	Le projet s'implante au sein de la zone d'activité des Béthunes, au 2 avenue de Bourgogne, dans un bâtiment existant, ne nécessitant pas d'extension. Le bâtiment accueillait antérieurement occupé par une ancienne imprimerie aujourd'hui entièrement démantelée. Il consiste à déplacer l'activité de regroupement de DASRIA exercée actuellement par COSMOLYS sur un site voisin, implanté au 14, Rue Paul Painlevé, pour augmenter la quantité de déchets pris en charge et ajouter une activité de pré-traitement de DASRIA	NON (en raison de la nature du projet + distance)
Eragny-sur-Oise	18 novembre 2021	La durée prévisionnelle des travaux est de 25 mois.	3,1 km au Sud-Est	Projet de construction d'un ensemble immobilier situé entre les rues des Belles Hâtes et de Neuville à Éragny-sur-Oise (95)	SNC Altea Cogedim,	Le projet prévoit, après démolition des maisons existantes, la réalisation d'un ensemble de bâtiments de R+1 à R+2+attique comprenant : 110 logements pour seniors, 22 logements intermédiaires, 23 maisons individuelles, ainsi qu'une annexe de la mairie, l'ensemble développant 10 217 m ² de surface de plancher. La création d'une voie nouvelle, incluse dans le périmètre du projet, est envisagée.	NON (Distance du projet)
Saint-Ouen-l'Aumône	6 mai 2021	/	3,3 km à l'Est	Projet de construction d'une usine de conditionnement de gaz industriels par la société Air Liquide France Industrie à Saint-Ouen-l'Aumône	Société Air liquide France Industrie	L'activité de l'usine consistera à conditionner des gaz industriels en bouteilles, à stocker et à distribuer des bouteilles conditionnées sur le site ou sur d'autres sites. Le projet, appelé « Usine du futur / Greenfield », sera selon le dossier7 l'usine la plus moderne de conditionnement de gaz de l'air du groupe Air Liquide, la manipulation des bouteilles de gaz au sein du site étant en grande partie automatisée, permettant ainsi de faciliter les opérations de manutention et de réduire les risques liés à ces opérations. Le projet regroupera les activités de production des sites actuels d'Air liquide France Industrie du Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) et de Grand-Quevilly (Seine-Maritime)	NON (En raison de la nature du projet et de la distance)
Saint-Ouen-l'Aumône	10 février 2021	/	3 km au Sud-Est	Projet de modification de la chaufferie des Bellevues à Saint-Ouen l'Aumône	Société CENERGY	Déplacement des chaudières mixtes gaz/fioul dans un bâtiment existant, l'ajout d'une cheminée commune de 30 mètres de haut pour ces chaudières, le passage de leur alimentation au gaz naturel (distribué par GRDF) avec en secours le fioul domestique, et le passage en fonctionnement sans présence humaine permanente durant 72 h de l'ensemble des installations. Des opérations connexes sont par ailleurs prévues et présentées dans le dossier, notamment la réalisation d'un poste de détente GRDF et la pose de canalisations de gaz alimentant les chaudières	NON (En raison de la nature du projet)

Commune(s)	Date de l'avis de l'autorité environnementale	Planning des travaux	Distance par rapport au projet	Intitulé du projet	Dossier porté par	Présentation sommaire du projet	Prise en compte dans l'analyse des effets cumulés
Cergy	13 février 2020	En cours de construction	880 m au Sud-Ouest	Projet de construction d'un établissement industriel nommé «Phoenix», dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Linandes, à Cergy (95)	Dassault-Aviation.	Le projet d'établissement industriel « Phoenix » porté par la société Dassault-Aviation a pour objectif d'accueillir une partie des activités présentes sur son site d'Argenteuil, et dont la fermeture définitive est prévue en fin d'année 2022. Cette délocalisation d'activités intervient dans le cadre de la réorganisation générale des activités de l'ensemble de ses établissements. Le projet d'établissement industriel « Phoenix » développe une surface de plancher (SDP) totale de 50 397 m ² ,	OUI
Puiseux-Pontoise	9 janvier 2020	Déjà Construit	3,4 km à l'Ouest	Projet d'entrepôt de la société Panhard Développement à Puiseux-Pontoise	Société Panhard Développement	Construction d'un entrepôt. Le bâtiment projeté présentera une surface de 77 100 m ² et comportera 12 cellules de 6 000m ² , deux locaux de charge et des bureaux. Les espaces verts d'une superficie de 47 770 m ² représentent 25,8 % de l'assiette foncière totale.	NON (En raison de la nature du projet)
Neuville-sur-Oise	24 août 2018	Déjà Construit	3,3 km au Sud	ZAC Neuville Université située à Neuville-sur-Oise	Cergy Pontoise Aménagement	L'étude d'impact se focalise sur l'achèvement de cette ZAC constitué par les lots B1, B2, B3, B4, C1, C2, D3, et L de la ZAC. Ces huit lots sont, pour la plupart, isolés les uns des autres, et intercalés avec des zones déjà urbanisées de la ZAC. D'une emprise cumulée de 4,2 hectares, ces lots sont occupés principalement par 2 hectares d'espaces semi-naturels et de jardins, et 2,2 hectares d'espaces boisés	NON (Distance par rapport à l'AEI, et situé de l'autre côté de l'Oise)
Cergy	29 juin 2015	Année de livraison annoncée : 2021	Situé au sein du périmètre de la ZAC « Grand Centre » 800 m au Sud-Est	Projet d'extension du centre commercial Les Trois Fontaines à Cergy (95)	Cergy expansion 2	Le projet consiste à l'agrandissement d'un centre commercial existant, situé en zone urbaine et aménagé sur une dalle, afin de moderniser l'offre commerciale et de le faire gagner en attractivité.	OUI
Osny	27 décembre 2016	Travaux en cours	1,8 km au Nord	Projet de ZAC de la Demi-lieue à Osny (Val-d'Oise)	CACP	Le projet consiste en la réalisation de 575 logements, de 95 120 mètres carrés d'activités et d'équipements, et de 33 160 mètres carrés de commerces, sur environ 33 hectares. Il pourra accueillir 1 550 habitants et 380 emplois. Il conduira à l'aménagement d'un quartier pavillonnaire (Génicourt), d'un quartier mixte de logements, d'équipements de santé et d'activités (Sainte-Marie), et d'une zone d'activités et de commerces incluant des logements (Oseraie). Il prévoit également l'aménagement de voiries internes, de places et d'une aire de jeux sur le site de Sainte-Marie, de voies de déplacement doux, et d'un réseau d'espaces verts incluant notamment des bassins de régulation des eaux pluviales.	Non (Distance par rapport à l'AEI et projet situé en rive gauche de la Viosne)
Cergy	06 juillet 2016	Travaux en cours	570 m au Sud	Projet de réaménagement du quartier des Marjoberts à Cergy (Val-d'Oise)	Société NEXITY	Le projet urbain du quartier des Marjoberts s'implante dans le quartier du Grand Centre à Cergy. Le quartier du Grand Centre, dans lequel s'intègre le présent projet, fait l'objet d'un vaste projet de réaménagement (ZAC « Grand Centre »). Le présent projet vise à développer un nouveau quartier mixte à usage de bureaux et de logements sur un ensemble de parcelles totalisant 8,7 ha. Ces parcelles comprennent le site actuel de l'entreprise 3M et son vaste parc paysager ainsi que deux terrains appartenant à la ville et à la communauté d'agglomération, qui étaient occupés par des équipements sportifs désaffectés.	OUI
Cergy	11 septembre 2014	En cours de construction. Dernières livraisons annoncées : 3 ^{ème} trimestre 2025	880 m au Sud-Ouest	Dossier modificatif de création de la ZAC des Linandes II à Cergy (Val-d'Oise)	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	L'opération consiste à développer un projet d'aménagement urbain à vocation sportive sur un terrain agricole morcelé de l'ordre de 50 ha. Le projet prévoit de construire un quartier durable de 1 736 logements et hébergements représentant 96 000 m ² de surface de plancher, 60 000 m ² de surface de plancher d'activités et de commerces, 26 000 m ² de surface de plancher d'équipements sportifs, dont le centre national de hockey sur glace Aren'Ice et un parc urbain d'environ 15 ha. Une extension est prévue pour la construction d'une zone d'activités de 35 000 m ² de surface de plancher.	OUI
Pontoise	01 avril 2016	Les travaux ont démarré début 2018 pour un achèvement prévu en 2022.	510 m à l'Est	Projet d'aménagement des terrains de l'ancienne Cour des Marchandises à Pontoise (95)	Eiffage aménagement	Le projet a pour objet d'augmenter le parc de logements sur la commune, et d'améliorer la dynamique commerciale du quartier, qui représente un enjeu à l'échelle de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Il inclut la démolition des constructions existantes et la réalisation : - de logements : 140 logements en accession, 15 logements sociaux, une résidence étudiante, une résidence pour seniors, une résidence hôtelière du rail, de commerces de proximité, des locaux de bureaux. L'ensemble développera 23 000 m ² de surface de plancher, répartis sur 6 lots culminant à 18 m de hauteur.	OUI

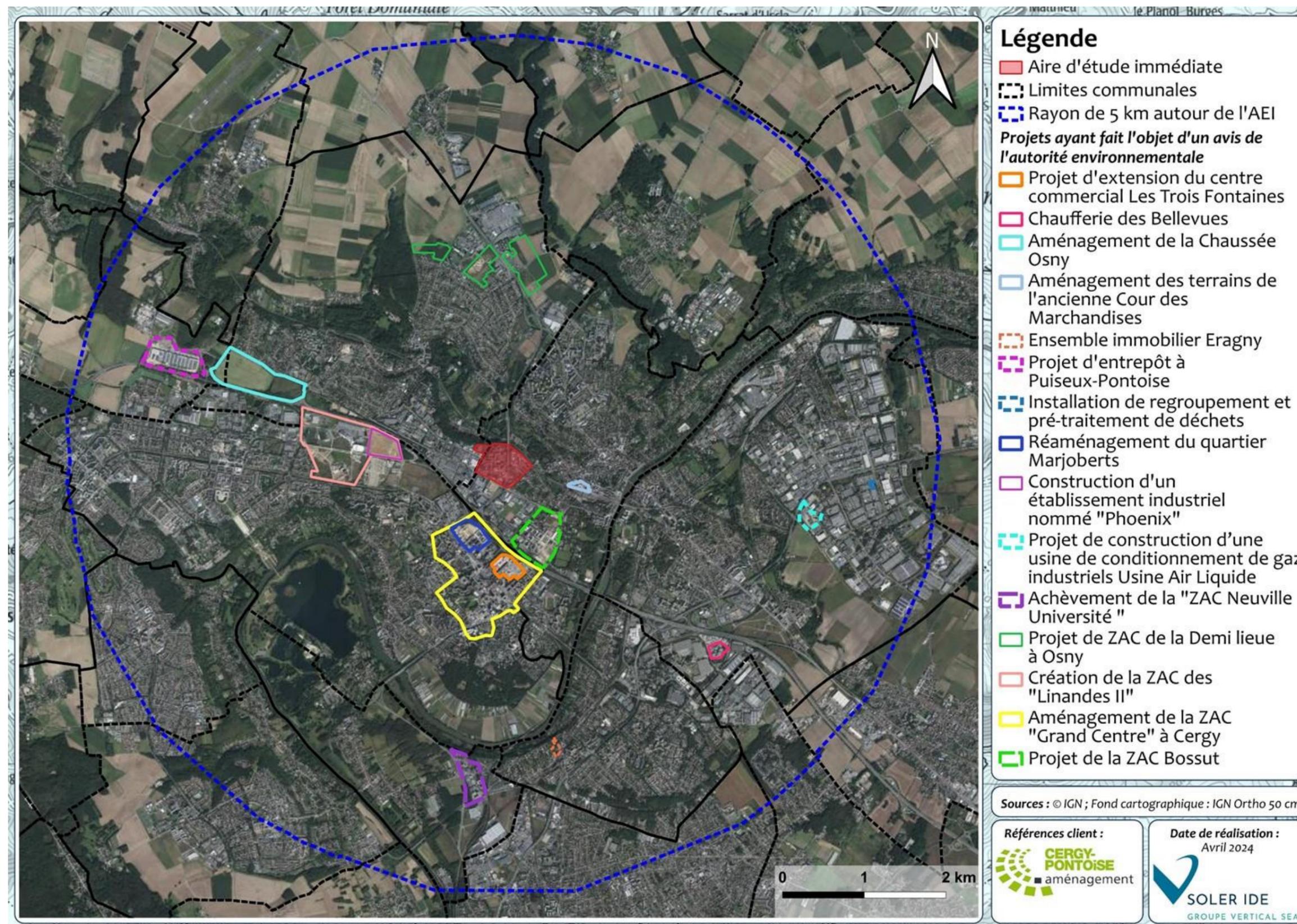


Figure 35 : Localisation des projets connus dans un rayon de 5 km ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale

b) Localisation des projets ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas

Par ailleurs, la liste des projets dans un rayon de 5 km ayant donné lieu à une demande d'examen au cas par cas depuis 2020 sont référencés dans le tableau suivant. L'ensemble de ces projets a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale. Néanmoins, trois d'entre eux sont référencés par la DDT du Val d'Oise comme ayant fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau (surlignés en bleu).

Tableau 9 : Liste des projets ayant donné lieu à une demande d'examen au cas par cas dans un rayon de 5 km autour de l'AEI

N°	Commune(s)	Date de l'avis / décision du cas par cas	Planning des travaux	Distance par rapport au projet	Intitulé du projet	Dossier porté par	Présentation sommaire du projet
1	Saint-Ouen l'Aumône	12/10/2023 Dispense	/	3,7 km à l'Est	Implantation et mise en service d'une installation de compactage de fûts métalliques ayant contenu des produits liquides classifiés déchets dangereux	COGETRAD INDUSTRIES	Mise en service d'une unité de compactage de fûts industriels métalliques ayant contenu des produits liquides ou pâteux classifiés déchets dangereux. Cette installation serait implantée sur une plateforme bétonnée située sur des emprises classifiées ICPE et ne nécessite ni travaux d'aménagement ou de démolition.
2	Saint-Ouen l'Aumône	08/09/2023 En cours	/	3,7 km au Sud-Est	Construction du centre aquatique de Liesse à Saint-Ouen-l'Aumône	CA de Cergy-Pontoise	Réalisation d'un nouvel équipement structurant en substitution des petites piscines de la Cavée et des Béthunes, à la fois énergivores et ne répondant plus aux attentes des publics compte tenu de l'évolution des pratiques ces trente dernières années.
3	Osny	17/07/2023 Dispense	Début des travaux de démolition au premier trimestre 2023, pour une durée d'environ 6 mois puis 12 mois de construction	500 m au Nord-Ouest	Construction d'un parc d'activités composé de trois bâtiments au sein de la zone d'activités des Beaux Soleils à Osny	SCCV OSNY BS	Le projet consiste en la reconstruction d'un parc d'activités composé de trois bâtiments. Les bâtiments seront divisés en plusieurs lots. Des bureaux et des zones d'activités seront aménagés pour chaque lot. Les activités exercées sur le site seront diverses (hors ICPE). Il sera constitué d'un parking non ouvert au public de 191 places pour les voitures et 35 emplacements pour les vélos. Il permettra d'accueillir les salariés des 3 bâtiments ainsi que les éventuels visiteurs.
4	Pontoise	31/05/23 Dispense	Durée prévisionnelle du chantier de 28 mois y compris les démolitions.	650 m au Nord	Projet immobilier logements et commerces « Les Louvrais » rue Henri Dunant à Pontoise	ALTAREA COGEDIM IDF	Le site du projet est occupé par le centre commercial « Les Louvrais ». La réalisation du projet nécessite la démolition complète des existants (bâtiments et espaces de stationnement et de circulation). Le projet se développe sur une parcelle d'environ 8 230 m ² et consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 12 350 m ² . Le projet composé de 2 bâtiments sera à destination de logements pour environ 10 350 m ² de surface de plancher (soit 154 logements), de commerces (de type établissements de services et autres) pour environ 1 400 m ² de SDP et d'un pôle médical et une pharmacie pour environ 600 m ² de SDP. 323 places de stationnement seront réparties sur 2 niveaux de sous-sol et au niveau 0. Le projet prévoit la réalisation d'aménagements paysagers.
5	Saint-Ouen-l'Aumône	25/04/23 DISPENSE	/	2,6 km à l'Est	Augmentation de la capacité de production	LISI Aerospace	Implantation au sein d'un nouveau bâtiment appelé extension SOL3 et loué par LISI qui a déjà fait l'objet d'un permis de construire des installations classées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle ligne de traitement de surface d'oxydation anodique sulfurique Aluminium - Nouvelle zone de dépôtage de produits chimiques - Nouveau transformateur
6	Cergy	31/03/23 DISPENSE	Début T2 2024. 34 mois de travaux.	1,3 km au Sud	Réhabilitation de la tour Engie sur le parvis de la préfecture	LINKCITY IDF	Travaux de réhabilitation en majeure partie (tour et plot Nord) et démolition-reconstruction du plot Sud permettant la création d'environ 14 134 m ² SDP au total, à destination d'une programmation mixte (résidence étudiants, bureaux dont école et commerces) au sein de la ZAC Grand Centre.
7	Puiseux-Pontoise	24/03/23 DISPENSE	Durée 12 mois	3,8 km à l'Ouest	Construction de locaux d'activité rue Traversière	EAGLE 78	Construction de locaux d'activités destinés aux PME-PMI et artisans. SPD 11 424 m ² .
8	Cergy	11/08/22 DISPENSE	Durée 24 mois.	1,6 km au Sud	Construction de l'école Nationale Supérieure d'arts de Cergy-Pontoise	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	Construction d'un bâtiment à R+3, sur sous-sol partiel d'une surface utile de l'ordre de 6 200 m ² s'organisant principalement autour de plusieurs entités fonctionnelles. Aménagement d'espaces extérieurs. Le terrain d'assiette du nouvel équipement fait 4 450 m ² .
9	Cergy	22/02/22 DISPENSE	3 tranches	1,2 km au Sud	Réhabilitation d'un immeuble de type R+9, construction d'un immeuble de type R+5 et construction neuve d'un immeuble de type R+11 et d'un immeuble de type R+12	QUADRAL Promotion	Aménagement de l'îlot de la Poste s'inscrivant dans le projet ZAC Grand Centre. Construction de logements, de services et de commerces ainsi qu'un Tiers Lieu. Construction d'une nouvelle traversée urbaine depuis la gare routière jusque sur la dalle, à travers un square planté, refuge de biodiversité et îlot de fraîcheur urbain.
10	Cergy-Pontoise	15/04/21 DISPENSE	/	1,1 km au Sud	Réalisation d'un ensemble immobilier mixte comprenant deux résidences	CARDINAL 3 FONTAINES	Le groupe Cardinal a acquis un bâtiment de 13 000 m ² environ et son terrain de 9 800 m ² environ sis 9, avenue des Trois Fontaines à Cergy Pontoise (95) en vue de la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction.

N°	Commune(s)	Date de l'avis /décision du cas par cas	Planning des travaux	Distance par rapport au projet	Intitulé du projet	Dossier porté par	Présentation sommaire du projet
					étudiantes, des bureaux et des logements en accession		Le programme envisagé s'élève à terme, à une surface de plancher de 28 000 m ² environ, il s'agit de la réalisation d'un ensemble immobilier mixte. La totalité des bâtiments existants sur le site seront démolis.
11	Cergy	03/03/21 DISPENSE	Durée des travaux : - Bureaux Laboratoire : 9 mois - Activité : 9 mois - Hôtel : 12 mois	2,3 km à l'Ouest	Projet de création d'un ensemble immobilier mixte de bureaux, activités et hôtel dénommé « Alpha Park »	SNC Alpha Park	Le projet porte sur la création d'un programme mixte de bureaux, locaux d'activité, et hôtel restaurant sur une unité foncière à découper par permis de construire valant division. Le cumul des surfaces de plancher à développer représentera une surface supérieure à 10 000m ² avec respectivement: - Bâtiment Bureaux Laboratoire : 31 00 m ² environ - Bâtiment d'activité + bureaux : 8 640 m ² environ - Hôtel : 3500 m ² environ Chaque opération aura au terme de la division du terrain, sa propre assiette foncière desservie par une voir privée.
12	Saint Ouen l'Aumône	20/03/20 DISPENSE	Démarrage prévisionnel Oct 2020. Travaux organisés en 2 phases principales pour une durée de 2 ans environ	4,1 km au Sud-Est	Extension d'un entrepôt de stockage et de distribution de produits alimentaires frais et surgelés	POMONA	Le projet consiste en l'extension de l'entrepôt frigorifique existant.
13	Saint-Ouen-l'Aumône	20/12/20 DISPENSE	/	4,5 km à l'Est	Extension d'une installation-stockage de solides inflammables	Takasago Europe Perfumery Laboratory	Pas de travaux prévus, uniquement l'autorisation de pouvoir stocker plus qu'une tonne de solide inflammables dans l'usine stockant déjà des liquides inflammables.
14	Neuville-sur-Oise	06/01/21 DISPENSE	/	3,2 km au Sud	Requalification du parking P1 de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise	SMEAG DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE	Le projet consiste à rénover un parking existant de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.
15	Cergy	26/10/20 DISPENSE	/	2,7 km à l'Ouest	Parc activités - allée des Cascades	STYLIQUE SAS	Le terrain est bâti dans sa grande majorité. Ces constructions sont aujourd'hui inoccupées. Le projet consiste en la réalisation après démolition des bâtiments existants sur l'unité foncière d'un lotissement à vocation mixte (hôtellerie/bureaux/enseignement).
16	Osny	04/09/20 DISPENSE	Début fin 2022. Livraison en début d'année 2026	2 km à l'Ouest	Projet de construction de logements sur le site actuel de l'école « Saint-Exupéry » de la commune d'Osny pour une surface de plancher de 12 433 m ²	PROMOGIM – SCI ILE DE FRANCE	Il est prévu la démolition des bâtiments existants de l'actuel complexe scolaire « Saint-Exupéry » à savoir : un gymnase, un bâtiment d'habitation, une école. Le projet prévoit la construction de 212 logements. Des parkings associés aux logements seront également créés ainsi que de nombreux espaces verts et paysagers.
17	Saint Ouen l'Aumône	11/05/20 DISPENSE	/	3,3 km à l'Est	Bureaux et entrepôts	SAS OPALE	Le projet consiste en la démolition complète des bâtiments présents actuellement sur le site et construction de deux bâtiments d'activité d'une surface de plancher totale de 14 608 m ² divisés respectivement en 6 et 5 cellules. Il sera également prévu l'aménagement des abords des bâtiments (aires de stationnement, bassin et espaces verts).

Les projets surlignés en bleu sont des projets ayant fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau.

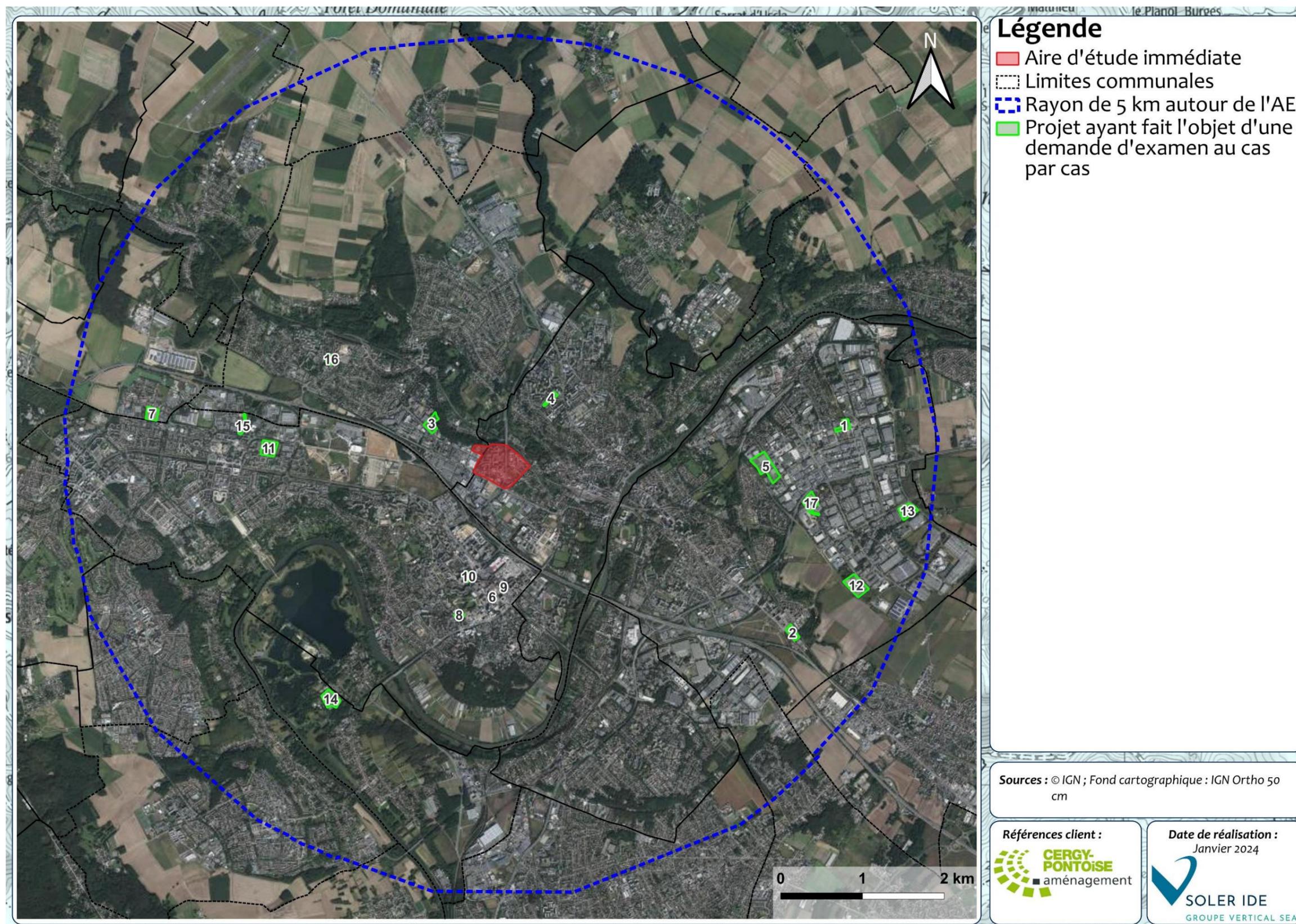


Figure 36 : Localisation des projets ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dans un rayon de 5 km

c) Projets pris en compte pour l'analyse des effets cumulés

Les projets connus aujourd'hui et susceptibles d'interagir avec le projet de renouvellement urbain de Marcouville, en raison de leurs natures et de leurs localisations en phase travaux ou en phase de vie du projet sont les suivants :

Commune(s)	Planning des travaux	Distance par rapport au projet	Intitulé du projet	Dossier porté par	Présentation sommaire du projet	Source	N°
Osny	Début des travaux de démolition au premier trimestre 2023, pour une durée d'environ 6 mois puis 12 mois de construction	500 m au Nord-Ouest	Construction d'un parc d'activités composé de trois bâtiments au sein de la zone d'activités des Beaux Soleils à Osny	SCCV OSNY BS	Le projet consiste en la reconstruction d'un parc d'activités composé de trois bâtiments. Les bâtiments seront divisés en plusieurs lots. Des bureaux et des zones d'activités seront aménagés pour chaque lot. Les activités exercées sur le site seront diverses (hors ICPE). Il sera constitué d'un parking non ouvert au public de 191 places pour les voitures et 35 emplacements pour les vélos. Il permettra d'accueillir les salariés des 3 bâtiments ainsi que les éventuels visiteurs.	Avis Cas par Cas (17 juillet 2023) Déclaration IOTA - Accord tacite (29/09/2023)	1
Cergy	Travaux en cours	460 m au Sud	Projet d'aménagement de la ZAC Grand Centre à Cergy (95)	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Le projet global de la Zac Grand Centre prévoit la création de 160 000 m ² de surface de plancher de logements (soit 3 000 logements), de 60 000 m ² de bureaux, de 50 000 m ² d'équipements et de 25 000 m ² de commerces, dont 15 000 m ² dédiés à l'extension du centre commercial des Trois Fontaines et à la requalification de plusieurs espaces publics. Ces opérations sont prévues à la fois sur des terrains encore disponibles et via des restructurations d'immeubles ou d'îlots déjà bâtis.	Avis de l'AE (9 mars 2023)	2
Puiseux-Pontoise et Osny	Construction à l'horizon 2024	2,1 km à l'Ouest	Projet d'aménagement de la Chaussée Osny à Puiseux-Pontoise et Osny (95)	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Le site de la Chaussée Osny, d'une surface d'environ 37,8 ha, est actuellement occupé en majorité par des terrains agricoles. Ce projet d'aménagement vise à réaliser un parc d'activités. Il prévoit la réalisation de 24,8 ha d'espaces publics, dont la CACP restera propriétaire, et de treize hectares cédés à des repreneurs privés sous forme de quatre lots dédiés aux activités économiques (entrepôt et logistiques). L'emprise bâtie totale des lots sera de 35 425 m ² . Entre 581 et 761 places de stationnement seront également créées, tandis que 8,5 ha de terrains agricoles seront conservés au nord du site permettant notamment la mise en place de jardins partagés.	Avis de l'AE (18 août 2022)	3
Osny	Début fin 2022. Livraison en début d'année 2026	2 km à l'Ouest	Projet de construction de logements sur le site actuel de l'école « Saint-Exupéry » de la commune d'Osny pour une surface de plancher de 12 433 m ²	PROMOGIM – SCI ILE DE FRANCE	Il est prévu la démolition des bâtiments existants de l'actuel complexe scolaire « Saint-Exupéry » à savoir : un gymnase, un bâtiment d'habitation, une école. Le projet prévoit la construction de 212 logements. Des parkings associés aux logements seront également créés ainsi que de nombreux espaces verts et paysagers.	Avis Cas par Cas (04 sept 2020) Déclaration IOTA - Accord tacite (03/08/2022)	4
Cergy	En cours de construction	880 m au Sud-Ouest	Projet de construction d'un établissement industriel nommé «Phoenix», dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Linandes, à Cergy (95)	Dassault-Aviation.	Le projet d'établissement industriel « Phoenix » porté par la société Dassault-Aviation a pour objectif d'accueillir une partie des activités présentes sur son site d'Argenteuil, et dont la fermeture définitive est prévue en fin d'année 2022. Cette délocalisation d'activités intervient dans le cadre de la réorganisation générale des activités de l'ensemble de ses établissements. Le projet d'établissement industriel « Phoenix » développe une surface de plancher (SDP) totale de 50 397 m ² ,	Avis de l'AE (13 février 2020)	5
Cergy	Année de livraison annoncée : 2021	Situé au sein du périmètre de la ZAC « Grand Centre » 800 m au Sud-Est	Projet d'extension du centre commercial Les Trois Fontaines à Cergy (95)	Cergy expansion 2	Le projet consiste à l'agrandissement d'un centre commercial existant, situé en zone urbaine et aménagé sur une dalle, afin de moderniser l'offre commerciale et de le faire gagner en attractivité.	Avis de l'AE (29 juin 2015)	6
Cergy	Travaux en cours	570 m au Sud	Projet de réaménagement du quartier des Marjoberts à Cergy (Val-d'Oise)	Société NEXITY	Le projet urbain du quartier des Marjoberts s'implante dans le quartier du Grand Centre à Cergy. Le quartier du Grand Centre, dans lequel s'intègre le présent projet, fait l'objet d'un vaste projet de réaménagement (ZAC « Grand Centre »). Le présent projet vise à développer un nouveau quartier mixte à usage de bureaux et	Avis de l'AE (06 juillet 2016)	7

Commune(s)	Planning des travaux	Distance par rapport au projet	Intitulé du projet	Dossier porté par	Présentation sommaire du projet	Source	N°
					de logements sur un ensemble de parcelles totalisant 8,7 ha. Ces parcelles comprennent le site actuel de l'entreprise 3M et son vaste parc paysager ainsi que deux terrains appartenant à la ville et à la communauté d'agglomération, qui étaient occupés par des équipements sportifs désaffectés.		
Cergy	En cours de construction. Dernières livraisons annoncées : 3 ^{ème} trimestre 2025	880 m au Sud-Ouest	Dossier modificatif de création de la ZAC des Linandes II à Cergy (Val-d'Oise)	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	L'opération consiste à développer un projet d'aménagement urbain à vocation sportive sur un terrain agricole morcelé de l'ordre de 50 ha. Le projet prévoit de construire un quartier durable de 1 736 logements et hébergements représentant 96 000 m ² de surface de plancher, 60 000 m ² de surface de plancher d'activités et de commerces, 26 000 m ² de surface de plancher d'équipements sportifs, dont le centre national de hockey sur glace Aren'Ice et un parc urbain d'environ 15 ha. Une extension est prévue pour la construction d'une zone d'activités de 35 000 m ² de surface de plancher.	Avis de l'AE (11 septembre 2014)	8
Pontoise	Les travaux ont démarré début 2018 pour un achèvement prévu en 2022.	510 m à l'Est	Projet d'aménagement des terrains de l'ancienne Cour des Marchandises à Pontoise (95)	Eiffage aménagement	Le projet a pour objet d'augmenter le parc de logements sur la commune, et d'améliorer la dynamique commerciale du quartier, qui représente un enjeu à l'échelle de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Il inclut la démolition des constructions existantes et la réalisation : - de logements : 140 logements en accession, 15 logements sociaux, une résidence étudiante, une résidence pour seniors, une résidence hôtelière du rail, de commerces de proximité, des locaux de bureaux. L'ensemble développera 23 000 m ² de surface de plancher, répartis sur 6 lots culminant à 18 m de hauteur.	Avis de l'AE (01 avril 2016)	9
Pontoise	Les travaux ont démarré en 2012. La fin des travaux est prévue en 2035	455 m au Sud-Est	ZAC BOSSUT	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	La ZAC Bossut permet, par la création d'un nouvel éco-quartier, de créer une couture urbaine entre la ville historique de Pontoise et la ville nouvelle de Cergy. Elle prend place sur une ancienne caserne militaire et des terrains de sport. Se développant sur un périmètre de 25ha, la ZAC permettra d'offrir différentes typologies de logements, des surfaces pour des activités tertiaires et commerciales, ainsi que des équipements. Le programme s'organise autour d'un grand parc central qui, au-delà de sa fonction sociale pour le quartier, aura également une importante vocation de gestion des eaux pluviales. Programme total : environ 220 000 m ² comportant 181 000 m ² à l'usage d'habitat et 12 000 m ² environ à l'usage d'équipements publics/de proximité et 27 000 m ² à l'usage de bureaux, commerces.	Dossier de création de la ZAC approuvé fin 2011. Dossier de réalisation et concession à la Cergy-Pontoise Aménagement validés début 2012.	10

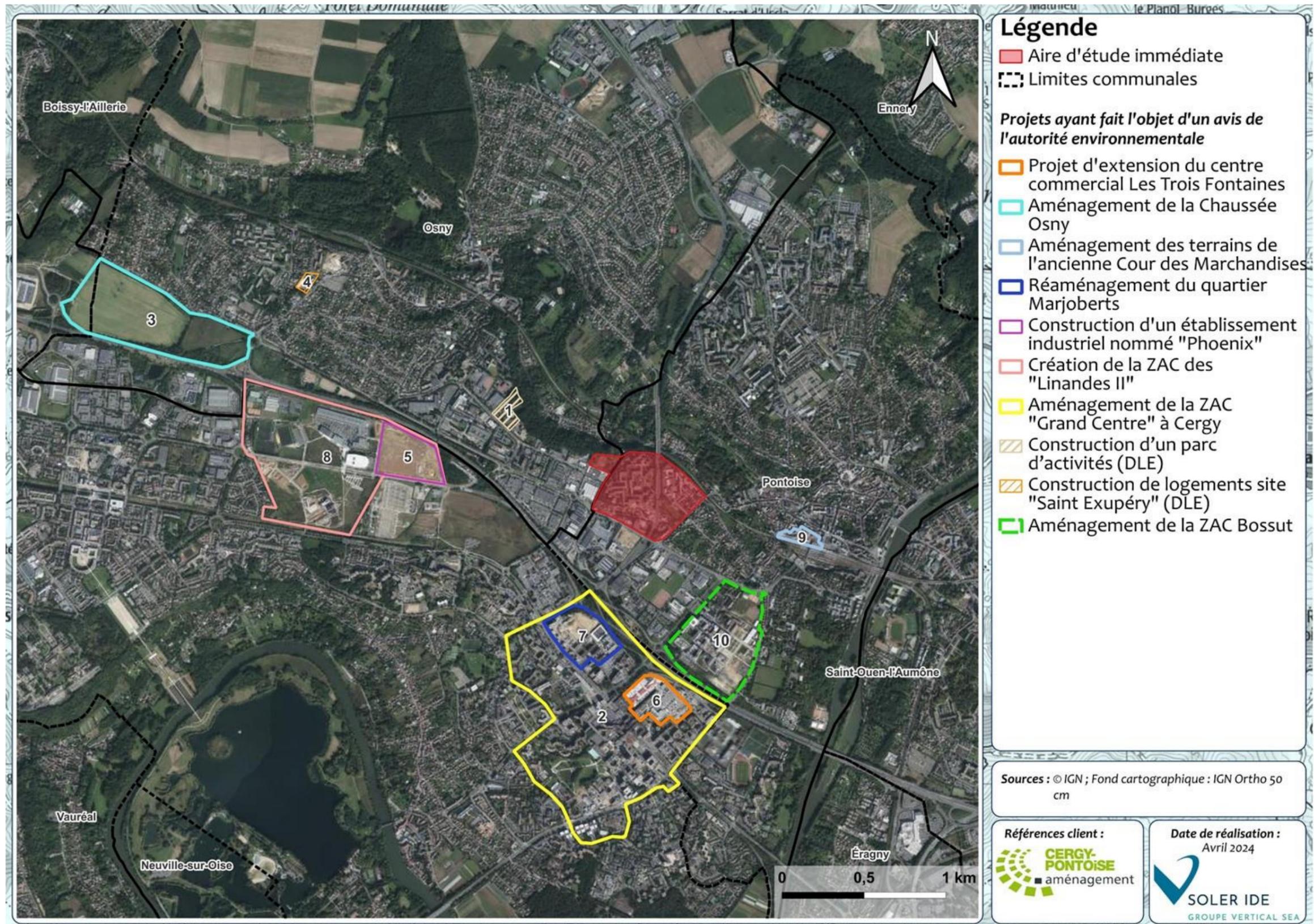


Figure 37 : Localisation des projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés

Thématique	Projet de renouvellement urbain de Marcouville	Projet 1 – Construction d'un parc d'activité de 3 bâtiments	Projets 2, 6 et 7 - ZAC Grand Centre Cergy	Projet 3 – Chaussée Osny (parc d'activité)	Projet 4 - construction de logements	Projets 5 et 8 – ZAC des Linandes	Projet 9 – Cour des Marchandises	Projet 10 - ZAC BOSSUT	Cumul des incidences
Surfaces	Surface de projet d'environ 11 ha	Terrain d'assiette : 2,6 ha Surface de plancher : 11 800 m ² Emprise au sol : 9 278 m ²	Environ 112 ha	Emprise du projet de 37,8 ha	Emprise de la parcelle 1,2 ha	Terrain de l'ordre de 68 ha	Emprise du site : 1,7 ha	Surface de la ZAC : 25 ha Surface d'intervention : environ 18 ha	L'emprise totale est de près de 234 ha.
Localisation	Pontoise / Osny	Osny	Cergy	Osny	Osny	Cergy	Pontoise	Pontoise	
Occupation du sol	Urbanisé – Quartier de Marcouville	Urbanisé – Le projet prévoit de démolir les constructions présentes actuellement (ancien centre de formation)	Zone urbaine. Quartier déjà largement bâti.	Terrains agricoles	Site actuel de l'école Saint Exupery (gymnase, un bâtiment d'habitation (6 logements) et une école). Une surface importante d'enrobé (bitume) couvre le site.	Terrains agricoles	Milieu urbain sur un ancien site d'activités ferroviaires.	Zone urbaine - Ancienne caserne militaire et des terrains de sport.	Les projets d'aménagements sont situés pour certains sur les mêmes communes que le projet de Marcouville (Osny et Pontoise). Néanmoins, le projet le plus proche est situé à plus de 500 m à l'Ouest de Marcouville. Le projet de Marcouville se situe au droit d'un quartier déjà construit sur une zone artificialisée. Ainsi, aucun impact cumulé sur la consommation d'espace n'est attendu entre le projet de Marcouville et ces projets.
Economie	Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le développement économique du secteur et d'accueillir des activités supplémentaires.	Des bureaux et des zones d'activités seront aménagés pour chaque lot (3 bâtiments). Les activités exercées sur site seront diverses. Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le développement économique du secteur et d'accueillir des activités supplémentaires.	Le programme mixte comprend 3000 logements, des bureaux (60 000 m ² SDP), des équipements (50 000 m ² SDP) et des commerces (25 000 m ² SDP)	Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le développement économique du secteur et d'accueillir des activités supplémentaires.	Ce projet n'a pas une vocation économique. Néanmoins, il engendrera des emplois en phase de travaux.	Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le développement économique du secteur et d'accueillir des activités supplémentaires (60 000 m ² SDP d'activités et de commerces)	Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le développement économique du secteur et d'accueillir des activités supplémentaires (commerces de proximité, bureaux).	Le projet d'aménagement permettra d'améliorer le développement économique du secteur et d'accueillir des activités supplémentaires (activités commerciales ; bureaux).	Les projets d'aménagement présentés ont une incidence positive sur l'économie locale puisqu'ils emploieront du personnel en phase de chantier et feront vivre les commerces locaux durant cette période. Le projet de Marcouville à travers l'aménagement d'activités de commerces et de services vise à répondre en premier lieu aux besoins de la population sur place . Ce projet doit permettre de retrouver une mixité sociale indispensable au sauvetage de ce quartier. Les différents projets auront pour effet conjoint de participer au développement économique du secteur.
Eaux pluviales	Du fait de la construction de bâtiments, de voiries et du réaménagement des espaces publics, la gestion des eaux pluviales sera modifiée sur la partie Est du projet. Du fait les aménagements avec une nouvelle gestion des eaux pluviales a été pris en compte. Le projet vise à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et prévoit des noues de régulation et de rejets ainsi que des jardins de rétention et d'infiltration.	La gestion des EP sera principalement assurée par des noues végétalisées avec redents implantées le long de la bordure Sud Est du terrain. En plus d'infiltrer une partie des eaux ruisselées, ces noues permettront de conduire le trop plein d'eau vers l'exutoire sur le réseau qui se trouve au nord de la parcelle. Ce dispositif sera complété par des tranchées drainantes implantées entre les ragées de stationnement.	Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, dans le respect du règlement d'assainissement et du zonage des eaux pluviales de la commune de Cergy.	Il est imaginé de gérer ces eaux sous forme d'infiltration (noues) et de profiter du bas du site pour aménager une zone humide qui servira d'espace de gestion et d'infiltration des eaux de pluies mais aussi de création d'un nouveau milieu naturel propice à la biodiversité.	La gestion des eaux pluviales sera faite par infiltration.	La gestion des eaux pluviales est identifiée comme un enjeu principal. Des mesures de traitement et de régulation sont donc prévues. En phase exploitation, les eaux de ruissellement des espaces publics seront collectées et régulées par des noues et des bassins drainants. Aucun rejet d'eaux pluviales ne sera effectué dans le réseau.	Le projet prévoit la collecte et la rétention sur site des eaux de ruissellement d'occurrence vicennale.	Le site de la ZAC Bossut a été divisé en différentes zones, sur lesquelles la gestion des eaux pluviales est adaptée. Le site est divisé en fonction des contraintes topographiques, des raccordements possibles ainsi que des espaces publics disponibles pour la gestion des eaux pluviales. 3 secteurs sont identifiés	Les exutoires des projets seront donc indépendants. Chaque projet retiendra ses eaux pluviales au sein de solutions de rétention suffisamment dimensionnées et évacués par infiltration.

Thématique	Projet de renouvellement urbain de Marcouville	Projet 1 – Construction d'un parc d'activité de 3 bâtiments	Projets 2, 6 et 7 - ZAC Grand Centre Cergy	Projet 3 – Chaussée Osny (parc d'activité)	Projet 4 - construction de logements	Projets 5 et 8 – ZAC des Linandes	Projet 9 – Cour des Marchandises	Projet 10 - ZAC BOSSUT	Cumul des incidences
								<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de gestion des eaux pluviales à la parcelle - Secteur de gestion des eaux pluviales mixte à la parcelle et collective ; - Gestion in situ des eaux de voirie. L'infiltration est privilégiée.	

<p>Milieu naturel</p>	<p>Aucune ZNIEFF n'est présente dans l'emprise de la zone de projet. Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone de projet ou dans la zone étendue. Un corridor de la sous-trame arborée est également situé à environ 260 m de la zone de projet. La zone d'étude n'a pas d'interaction directe avec ces continuums et corridors. La zone d'étude n'est concernée par aucune Zone à Dominante Humide (ZDH) et l'étude de délimitation de zone humide a confirmé l'absence de zone humide dans la zone d'étude. Habitats :Aucun habitat protégé ou d'intérêt patrimonial. Flore : Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial. Avifaune : 16 espèces d'oiseaux protégées contactées lors des prospections. Nidification avérée de 2 espèces d'oiseaux protégées. Entomofaune peu diversifiée. Aucune espèce de reptile observée. Hérisson d'Europe observé à 2 reprises. Présence d'une espèce de chauve-souris protégée, la Pipistrelle commune utilisant la zone de projet pour la chasse et le transit</p>	<p>Aucun site NATURA 2000 ne se trouve à proximité du projet. L'aire d'étude ne se situe dans aucune ZNIEFF. Absence de zones humides sur le site d'étude. Le pré-diagnostic écologique indique l'absence d'enjeux au niveau floristique, présence de bâtiments et routes des années 1970 et d'une végétation spontanée. Au niveau faunistique des espèces d'oiseaux, protégées des parcs et jardins sont présentes comme le Moineau domestique (présent) ou potentiellement présents : le Verdier d'Europe, l'Accenteur Mouchet. Au niveau herpétofaune l'Orvrt fragile et le Léopard des murailles sont potentiellement présents. La zone d'étude est longée par un corridor boisé. Les liens fonctionnels entre le corridor boisé contigu et l'aire d'étude sont très limités, voire inexistantes.</p>	<p>Compte tenu des caractéristiques du projet et de son éloignement, aucun impact n'est attendu sur les zones de protection et d'inventaire. Les aménagements prévus dans le cadre du projet seront majoritairement réalisés sur des surfaces de parkings. Ainsi, les espaces modifiés par les aménagements sont majoritairement dépourvus de végétation et ne représentent pas d'habitats naturels. La végétation et les habitats recensés au sein de l'aire d'étude ne font pas l'objet de protection ou d'objectif de conservation. . Cependant, si des espèces végétales protégées sont découvertes sur les secteurs opérationnels préalablement aux travaux, les opérateurs réaliseront les dossiers réglementaires de demande d'autorisation et prévoiront les mesures nécessaires. Concernant la faune, les populations sensibles identifiées concernent les oiseaux, les mammifères et les insectes. Les aménagements paysagers extérieurs permettront la récréation d'habitats et de milieux favorables à la faune identifiée sur le secteur. En cas d'impacts des aménagements projetés sur des espèces animales protégées, les opérateurs des différents secteurs opérationnels réaliseront les dossiers réglementaires de demande d'autorisation et prévoiront les mesures nécessaires. Aucune fonctionnalité écologique ou zone humide n'est identifiée sur le secteur d'étude.</p>	<p>Le site de la Chaussée Osny est essentiellement constitué d'espaces agricoles, ainsi que de milieux plus ou moins naturels, en zone urbaine. Il n'intercepte aucun zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité. Cependant, il se situe à proximité immédiate du parc naturel régional (PNR) du Vexin Français au nord-ouest et à 700 m de la ZNIEFF de type 1 « Le marais de Boissy-l'Aillierie ». Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'y est identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France. Néanmoins, l'Autorité environnementale note que le site appartient à une continuité écologique est-ouest, de fait ou potentielle, et connecté au sud-est aux berges de l'Oise, via une série d'espaces ouverts (dont parc de la Justice). Sur les 17 habitats écologiques recensés, seules la chênaie-charmaie (boisements situés à l'ouest et au sud du site) et la haie arborée traversant le site du nord au sud sont évalués comme représentant un « enjeu moyen » par l'étude, les autres habitats étant considérés à « enjeu faible ». Aucune espèce végétale protégée n'est présente dans l'aire d'étude et une seule, le Fumeterre des murailles qui a été observé à l'ouest du site, est considéré par l'étude d'impact comme présentant un enjeu de conservation qualifié de « assez fort ». Concernant la faune, six espèces présentent des enjeux « moyen » ou « assez fort » selon l'étude : cinq espèces protégées d'oiseaux nicheurs et une espèce de mammifère, le Blaireau. L'ensemble des autres espèces inventoriées sur le site (avifaune, chiroptères, batraciens, reptiles, papillons diurnes, odonates, sauterelles et mammifères) sont considérées comme ayant un enjeu « faible ».</p>	<p>Aucun site NATURA 2000 ne se trouve à proximité du projet. Le projet se situe en dehors d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II. Absence de zone humide au droit du site.</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 qui sont trop éloignées. La création du parc d'environ 15 ha en partie sous les lignes électriques à haute tension, devrait permettre aux espèces végétales indigènes de coloniser peu à peu le milieu. Le réaménagement paysager et la création de nombreux espaces verts ainsi que les bassins et noues sont autant de zones d'habitats pour la faune et la flore. Reliés entre eux ils pourront jouer un rôle de corridors écologiques.</p>	<p>4 espèces d'oiseaux protégés nichant probablement sur le site il est recommandé de planifier les travaux hors des périodes sensibles pour la biologie de ces espèces et de prévoir un balisage sur le site. Absence de connaissance précise des zones umides du site.</p>	<p>Compte tenu de l'environnement du site, de l'importance des surfaces urbanisées et du peu d'espaces boisés (hors alignements d'arbres), la faune rencontrée est celle que l'on rencontre d'ordinaire en milieu urbain. Le projet préserve l'ensemble des alignements d'arbres existants sur le site et prolonge la place d'Armes jusqu' à la place de la Libération. Il offre ainsi des espaces libres plantés de qualité à même de maintenir les échanges entre les différentes unités écologiques limitrophes et susceptibles d'être colonisés par les espèces déjà présentes sur le site.</p>	<p>Il n'y a pas d'impact cumulé à prévoir sur les zones humides. Les espèces considérées sont communes dans le département et leur habitat de vie très présents. Les éventuels effets cumulés sont donc atténués. Pas d'incidences cumulées concernant la flore entre le projet d'ensemble concerné par cette étude d'impact et les projets alentours. Les projets n'entraînent pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches, il n'y a donc pas d'incidences cumulées à prévoir. Le territoire d'implantation de ces différents projets est caractérisé par un tissu urbain dense et continu, composé notamment de grands ensembles, de zones pavillonnaires, de lotissements et de zones d'activités. Les grandes infrastructures (ferrées ou routières) sont très présentes et créées ainsi une série de coupures urbaines. L'intérêt écologique sur les différents périmètres est relativement faible. Les projets d'aménagements, avec des ambitions environnementales et une prise en compte des continuités écologiques permettront de mieux appréhender les éléments naturels et la biodiversité existante, et pourront tendre à améliorer la situation existante. Le projet de Marcouville présente un impact cumulé avec le projet 1 en ce qui concerne la nidification du Moineau domestique. A noter que des mesures ERC ont été prises sur le projet de Marcouville afin de limiter cet impact.</p>
-----------------------	--	---	---	--	--	--	--	---	---

Thématique	Projet de renouvellement urbain de Marcouville	Projet 1 – Construction d'un parc d'activité de 3 bâtiments	Projets 2, 6 et 7 - ZAC Grand Centre Cergy	Projet 3 – Chaussée Osny (parc d'activité)	Projet 4 - construction de logements	Projets 5 et 8 – ZAC des Linandes	Projet 9 – Cour des Marchandises	Projet 10 - ZAC BOSSUT	Cumul des incidences
Paysage	<p>Le projet ne générera pas un nouveau grand paysage, en effet le projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville s'insère sur une parcelle déjà fortement urbanisée, la paysage ne sera donc pas perçu différemment. En effet, la nouvelle organisation du projet de renouvellement urbain du quartier s'intégrera dans le paysage actuel en préservant les traits de caractère de ce dernier.</p> <p>D'une manière générale, les vues seront surtout modifiées dans la partie Est du site d'étude, avec un nouvel aménagement sur sol naturel, directement accessible depuis le boulevard de la Viosne. Les nouveaux aménagements comprennent un ensemble de rues, une passerelle dans le prolongement de celle existante, un jardin en pied des trois « plots » conservés extérieurs à la dalle, une place pouvant accueillir un marché.</p>	<p>Le projet prévoit la mutation d'une parcelle actuellement occupée par des bâtiments d'enseignements (à l'abandon) par un parc d'activités via une opération de démolition/reconstruction. Il porte une ambition environnementale qui se traduit par 24% d'espaces verts, des façades largement végétalisées, la prise en compte des enjeux écologiques en présence.</p>	<p>L'aménagement des différents secteurs opérationnels comprendra la réalisation d'aménagements paysagers extérieurs conformément aux objectifs de la ZAC pour l'amélioration de l'image du quartier et la préservation de l'environnement.</p> <p>Ces aménagements seront étudiés pour permettre un remplacement de la végétation et des habitats impactés par le projet.</p> <p>La réalisation du projet engendrera une amélioration des espaces extérieurs du quartier.</p> <p>Celle-ci entrainera une meilleure perception paysagère du quartier par les habitants, usagers et visiteurs. Elle contribue à l'amélioration de l'image globale du quartier.</p> <p>En l'absence de patrimoine archéologique identifié et de bâtiments historiques, aucun effet n'est attendu sur ces éléments patrimoniaux.</p>	<p>Le site du projet appartient au grand ensemble paysager de la Vallée de l'Oise, qui est caractérisée par une grande vallée urbanisée. L'ambiance paysagère est agricole, agrémentée de bandes boisées situées au nord et au sud du site, marquée par la présence des lignes à très haute tension ainsi que les voies de circulation de la RN14 au sud et de la chaussée Jules César au nord.</p> <p>Le projet d'aménagement de la Chaussée Osny modifiera de manière importante et durable le paysage du secteur. L'étude d'impact indique qu'en mesure d'accompagnement, « un architecte paysager a été associé à la conception du projet et a proposé un plan de composition permettant d'intégrer au mieux le projet dans son environnement paysager »</p>	<p>Le projet vient réduire les surfaces imperméabilisées du projet.</p> <p>Un traitement paysager de qualité est proposé avec des surfaces perméables plus importantes qu'actuellement.</p>	<p>L'espace actuel sans valeur paysagère va être totalement remanié, en ménageant une progression vers le paysage urbain existant du secteur Belle Epine.</p>	<p>Le projet s'articule autour d'une voie traversante allant de la place du Général De Gaulle à la rue Saint-Martin, le long de laquelle s'implanteront une zone passante, avec des commerces en rez de chaussée, puis une zone comportant uniquement des logements. Ces deux parties seront séparées en partie centrale par un beffroi et une place.</p> <p>Une cohérence avec le tissu urbain environnant semble avoir été recherchée en termes de formes urbaines et d'architecture.</p>	<p>Le périmètre de ZAC n'inclut aucun périmètre de protection des monuments historiques et ne fait pas partie du périmètre de ZPPAUP. Ainsi, les monuments historiques du centre ancien de Pontoise.</p> <p>Le projet aura des impacts positifs sur les perspectives qui seront préservées et valorisées par la création de l'espace public majeur, les vues sur le centre ancien de Pontoise et notamment sur la cathédrale Saint Maclou.</p> <p>Les grands éléments de structure et de paysage seront conservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace central de la Place d'Armes dans son intégrité et son prolongement par une coulée verte - le maillage et la trame urbaine orthogonale - les alignements d'arbres <p>La destruction du mur d'enceinte aura un impact positif car elle permettra d'améliorer les échanges avec les quartiers environnants et de voir le site comme un nouveau quartier et non une enclave.</p> <p>Le projet, par les espaces publics qu'il recrée, construit une image cohérente et qualitative du nouveau quartier et à plus large échelle du Plateau Saint-Martin, jusqu'alors marqué par une succession d'espaces au qualifié à vocation routière, et permet une véritable valorisation de</p>	<p>Chaque projet prévoit un aménagement paysager adapté à sa situation afin d'intégrer au mieux les nouvelles structures dans leur contexte local.</p> <p>Compte tenu de la distance entre le projet de Marcouville et les autres projets étudiés, aucun impact paysager cumulé n'est à prévoir. Rappelons pat ailleurs, que le projet de renouvellement urbain de Marcouville se situe au droit d'un quartier déjà existant.</p>

Thématique	Projet de renouvellement urbain de Marcouville	Projet 1 – Construction d'un parc d'activité de 3 bâtiments	Projets 2, 6 et 7 - ZAC Grand Centre Cergy	Projet 3 – Chaussée Osny (parc d'activité)	Projet 4 - construction de logements	Projets 5 et 8 – ZAC des Linandes	Projet 9 – Cour des Marchandises	Projet 10 - ZAC BOSSUT	Cumul des incidences
								l'entrée de ville de Pontoise.	
Trafic routier	<p>Les calculs de l'étude trafic ont démontré un impact assez limité localement sur la voirie, les carrefours offrant des réserves de capacité suffisantes.</p> <p>Concernant le réseau plus éloigné et les grands axes notamment, l'impact sera encore plus diffus et minime.</p> <p>En période de pointe, les augmentations de trafic minimales ne sont absolument pas de nature à dégrader les conditions d'écoulement.</p> <p>Le projet de réaménagement du quartier de Marcouville aura un impact très limité sur la circulation.</p>	<p>Au niveau des accès, afin de minimiser la gêne pour la circulation publique, une desserte unique entrée/sortie pour les véhicules légers (visiteurs et personnel) et pour les poids lourds est positionnée sur la rue des Beaux Soleils. Cet accès reprend l'emplacement de l'accès existant.</p>	<p>La densification du quartier implique l'augmentation de la population et des déplacements, se traduisant notamment par une augmentation des trafics. Ces augmentations sont cependant limitées par les caractéristiques du projet qui permettent d'éviter des déplacements centre – périphérie et qui favorisent les déplacements par transports en commun et modes doux.</p> <p>De plus, l'optimisation des voiries et carrefours envisagée pourra compenser l'augmentation des trafics. Plusieurs zones de stationnement seront supprimées. Cependant ; l'offre de stationnement sera réorganisée pour compenser les suppressions de place par l'utilisation des places vacantes actuellement (20% de vacance).</p>	<p>Les hypothèses retenues dans le dossier d'étude d'impact ne démontrent pas d'impact notable sur les accès existants. Est projeté pour cette zone une circulation des Poids Lourds réduite autour d'une dizaine de camions jours. L'impact est donc jugé faible. L'essentiel du trafic routier sera induit par les Véhicules Légers des salariés du site. Afin de réduire l'impact de ces VL et de privilégier les modes de déplacements doux, la CACP propose de développer un maillage complet du site par des voies vertes (piétonnes et cyclables). L'objectif est de réduire la part modale des transports en Véhicules Légers pour tendre vers les objectifs du Plan de Déplacement de l'Île de France. Il est souhaité de réduire de 5 à 10 % la part modale réservée aux VL. D'autre part, les véhicules emprunteront le giratoire de la sortie 12 qui permet de desservir le site sans traverser les villes de Osny, Puisseux Pontoise et Boissy l'Aillierie.</p>	<p>La création de 212 logements et de places associées engendrera des déplacements et du trafic. Cependant, ce projet s'inscrit aux abords d'un nouveau groupe scolaire. Un nouveau plan de circulation autour de cet équipement améliorera la circulation.</p>	<p>L'ensemble de la ZAC représente un volume non négligeable d'activités et de population nouvelle, qui risquent d'augmenter le trafic sur les axes structurants environnants aux heures de pointe du matin et du soir.</p> <p>L'AE a néanmoins noté que l'accent est mis sur les transports en commun et les modes doux, au travers notamment d'une intermodalité entre train et vélo et du développement de l'offre de déplacement en bus qui permettra d'accéder aux pôles intermodaux comme les gares (des RER A et C) et vers les équipements commerciaux permettant ainsi aux habitants de limiter leurs déplacements en voiture particulière.</p>	<p>Le projet engendrera des augmentations de trafic routier dans le secteur, y compris sur certains carrefours et tronçons présentant des difficultés en heure de pointe. L'étude fait mention de la rue Carnot. Le projet conduira toutefois à une diminution du trafic sur la place du général de Gaulle.</p>	<p>Le projet engendrera des augmentations de trafic routier dans le secteur.</p>	<p>Cumul des augmentations de trafic sur le secteur. Néanmoins, les différents projets visent l'amélioration des circulations douces, avec la mise en place d'itinéraires plus sécurisés. Les travaux du projet 9 sont aujourd'hui achevés et la circulation liée à ce projet est donc prise en compte dans l'étude trafic de Marcouville. Reprécisons par ailleurs que le quartier de Marcouville est déjà existant et que le renouvellement urbain n'aura qu'un impact très limité sur la circulation.</p>
Consommation énergétique, qualité de l'air et changement climatique	<p>L'augmentation des surfaces végétalisées et de pleine terre par rapport à la situation actuelle et la déconstruction d'anciens bâtiments remplacés par des bâtiments aux performances énergétiques meilleures permet de réduire la vulnérabilité du secteur au changement climatique.</p> <p>Le projet prévoit de mettre en œuvre la production photovoltaïques sur les nouvelles constructions dont certaines (notamment les commerces) ont une obligation d'installer sur au minimum 30% de la surface de leur toiture des panneaux solaires photovoltaïques.</p> <p>Dans l'ensemble, l'évolution des émissions atmosphériques dues au trafic routier à l'horizon 2031 en lien avec le renouvellement du quartier Marcouville est comprise entre +1,5% et +2,3% par rapport au scénario 2031 de référence, évolution relativement faible au regard de la baisse des émissions entre 2022 et 2031. Cette évolution est liée à la légère augmentation du trafic engendré par la réalisation du projet sur la zone d'étude.</p>	<p>Les toitures des trois bâtiments seront partiellement revêtues de panneaux photovoltaïques (à minima 30%).</p>	<p>La densification du quartier engendre une augmentation des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Cependant, les objectifs de la ZAC Grand Centre permettent d'éviter des émissions de pollution atmosphérique à l'échelle globale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de mixité de quartier (habitat / emploi, université) permettant de limiter les déplacements, - La densification à proximité d'un nœud de transport en commun permet d'éviter les déplacements en véhicules particuliers. 	/	<p>La réalisation du projet entraînera des émissions supplémentaires de GES liés au chauffage et aux déplacements des véhicules légers notamment.</p>	<p>L'autorité environnementale a noté que le projet n'aurait pas d'impact parce qu'il privilégie les circulations douces et les transports en commun pour limiter les déplacements automobiles induits. De plus, les bâtiments constituant le « quartier durable » seront à basse consommation d'énergie.</p>	<p>L'étude d'impact estime que le climat sera localement rafraîchi par le projet.</p>	<p>La réalisation du projet entraînera des émissions supplémentaires de GES liés au chauffage et aux déplacements des véhicules légers notamment.</p>	<p>L'augmentation globale des déplacements entraîne une hausse de la consommation énergétique qui a pour conséquence un accroissement des émissions polluantes et donc une dégradation globale de la qualité de l'air. L'augmentation du nombre de logements et de bâtiments tertiaire induira une progression de la demande énergétique liée au fonctionnement des bâtiments avec pour conséquence également un accroissement des émissions polluantes. Les différents projets sont néanmoins conçus dans l'optique d'optimiser les besoins énergétiques et d'améliorer le confort thermique des espaces.</p>
Impacts chantiers	<p>Le début des travaux est prévu au 4e trimestre 2024 avec la dépose du terrain de sport et que la fin des</p>	<p>Durée totale du chantier : 18 mois. Début des travaux de démolition au premier trimestre 2023 pour une durée</p>	<p>Non Détaillé</p>	<p>Constructions à l'horizon 2024</p>	<p>Début fin 2022. Livraison en début d'année 2026</p>	<p>En cours</p>	<p>Les travaux auront une durée estimée entre 4 et 5 ans et</p>	<p>En cours. La fin des travaux est prévue pour 2035.</p>	<p>Cf. ci-dessous.</p>

Thématique	Projet de renouvellement urbain de Marcouville	Projet 1 – Construction d'un parc d'activité de 3 bâtiments	Projets 2, 6 et 7 - ZAC Grand Centre Cergy	Projet 3 – Chaussée Osny (parc d'activité)	Projet 4 - construction de logements	Projets 5 et 8 – ZAC des Linandes	Projet 9 – Cour des Marchandises	Projet 10 - ZAC BOSSUT	Cumul des incidences
	travaux devrait intervenir au 1er trimestre 2031.	d'environ 6 mois puis 12 mois de construction.					devaient débutés à partir du 3 ^e trimestre 2016. Les travaux sont aujourd'hui achevés		
			<p>Les principaux effets cumulés en phase chantier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques d'atteintes à la qualité des eaux souterraines et du sous-sol en cas notamment de déversements accidentels de produits polluants, de rejets en matières en suspension par l'érosion des sols nus et ruissellement. Cependant, chaque projet mettra en place des mesures de réduction des risques de pollution du sol et des eaux souterraines. • Des productions de déchets de chantier qui peuvent se cumuler. Chaque projet générera ses propres déchets de chantier conformément à la réglementation. • Si les chantiers se déroulent en même temps, il peut y avoir des effets cumulés en ce qui concerne les nuisances olfactives, les nuisances acoustiques et les vibrations. Néanmoins compte tenu de la distance des autres projets avec le quartier de Marcouville (supérieur à 450 m), les impacts ne se cumuleront pas[°]. Par ailleurs, les horaires du chantier seront adaptés afin d'éviter les travaux le matin tôt et tard le soir. • Si, les travaux des projets ne sont pas terminés, les effets des trafics générés par ces projets pourront se cumuler. Néanmoins la desserte routière du secteur sera adaptée à ces flux. <p style="text-align: center;">Il est important de noter que les mesures de réduction des effets en phase de chantier sont prévues sur chacun des chantiers pour limiter ces incidences.</p>						

5.6 VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS

5.6.1 VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est couramment admis que le changement climatique se traduira à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des évènements météorologiques extrêmes : tempêtes, inondations, sécheresses.

- **Vis-à-vis du risque inondation**

Les problèmes d'inondation sont susceptibles d'augmenter du fait de l'évolution des précipitations, sans doute plus erratiques et plus orageuses.

Aucun cours d'eau n'est situé en bordure immédiate de la zone du projet, et celui-ci n'est pas localisé au sein du secteur couvert par le zonage associé au PPRI local. De plus, le projet induit une réduction de la surface imperméabilisée du quartier.

Par ailleurs, le risque de remontée de nappe ou de débordement de cave n'existe pas sur le secteur.

Le projet d'aménagement intègre la mise en œuvre de mesures de gestion pluviale destinées à reprendre les ruissellements induits par l'aménagement, conformément aux règlements d'assainissement de la commune et de la CACP. Les mesures de gestion pluviale envisagées permettent d'assurer la rétention des ruissellements et privilégieront leur infiltration en place. Le tamponnement à la source des ruissellements contribue à réduire la mise en charge du réseau unitaire local et en conséquence participe à limiter les dysfonctionnements et désordres qui en résultent.

Le risque inondation ne menace donc pas l'exploitation du site.

- **Vis-à-vis du risque de retrait gonflement des argiles**

L'augmentation de l'intensité et de la fréquence des sécheresses, la hausse des températures et les précipitations intenses favorisent le retrait-gonflement des argiles.

Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à modéré au sein de l'aire d'étude immédiate d'après la carte établie par le BRGM. Une étude géotechnique préalable à la réalisation des fondations permettra d'affiner les prescriptions constructives. Aucune contrainte majeure n'est donc à considérer pour le projet, les bâtiments seront adaptés pour résister au retrait-gonflement des argiles potentiel.

- **Vis-à-vis du risque canicule, températures élevées, sécheresse**

S'agissant d'un projet disposant d'éléments bâtimentaires, le projet n'est que peu concerné par les effets induits par ces risques. Le renforcement d'une présence végétale sur le site permettra de créer des îlots de fraîcheur et de respiration.

- **Vis-à-vis de la neige et du risque gel et dégel**

Les aménagements seront conçus en tenant compte des risques de gel et dégel. L'évolution tendancielle allant vers un réchauffement de la température avec une diminution du nombre de jours de gel, il n'y a pas de risque prévisible lié au risque de gel et dégel concernant les différents aménagements prévus au sein de projet.

- **Vis-à-vis du risque tempête – vent violent**

Il n'y a pas de risque prévisible concernant les équipements et installations d'exploitation du projet vis-à-vis du risque de tempête de vent. Ces épisodes sont rares sur le secteur et les bâtiments seront conçus pour résister aux phénomènes exceptionnels. Il n'y a donc pas de risque associé aux phénomènes de vent violent sur ce site.

En conclusion :

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marcouville semble peu vulnérable face au changement climatique. Les Gaz à Effet de Serre (GES) participent au phénomène d'effet de serre, qui permet à une partie du rayonnement solaire d'être absorbée, puis réémise, cela provoquant le réchauffement de la surface de la terre et de l'atmosphère. Leurs émissions doivent donc être maîtrisées de manière à ne pas assister à une augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur l'environnement et les écosystèmes.

Le domaine des transports contribue au niveau national à environ 25 % des émissions de GES avec notamment les transports routiers dont la combustion des carburants dans les moteurs produit des gaz à effet de serre, le plus important étant le dioxyde de carbone (CO₂). Le présent projet sera à l'origine d'une légère augmentation des flux de véhicules dans le secteur et donc d'une légère augmentation des émissions de GES induite par le trafic routier supplémentaire. Néanmoins, les liaisons douces seront privilégiées et étendues vers les espaces libres à proximité et les diverses polarités du quartier. En effet, afin de redonner toute leur place aux mobilités douces dans le fonctionnement d'un quartier aujourd'hui trop exclusivement dépendant de l'automobile, les parcours piétons sont requalifiés. Une seconde passerelle est construite dans le prolongement de la première afin d'offrir un lien piéton direct et adapté aux PMR entre le Clos de Marcouville (et son école) d'une part, et les cours et jardins suspendus des Haut de Marcouville d'autre part.

Par ailleurs, le projet réduit les îlots de chaleur.

5.6.2 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

- **Risque industriel**

L'aire d'étude étendue comprend un site SEVESO seuil haut dont l'activité est la distribution et la négoce de matières premières. Cette industrie est située à près de 4,2 km à l'Est des terrains du projet.

Au vu de l'éloignement de cet établissement, aucun périmètre d'effets n'atteindra le quartier de Marcouville et aucun établissement ICPE ne sera autorisé dans le quartier.

L'aire d'étude éloignée comprend également plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Aucune ICPE ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate. Néanmoins, l'ICPE la plus proche est située à près de 20 m au sud de l'aire d'étude immédiate, de l'autre côté de la chaussée Jules César. Il s'agit de l'installation CLARINS qui réalise des produits cosmétiques.

D'après l'étude de dangers de l'installation réalisée en juillet 2015, il apparaît qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés n'engendre d'effets dominos à l'extérieur du site CLARINS. Les terrains du projet ne seraient donc pas impactés par un accident industriel survenant sur le site CLARINS.

Le projet ne représente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque industriel. Il n'y a donc pas d'incidence négative à attendre liée à ce type de risque.

- **Risque lié au transport de matières dangereuses et radioactives**

Le risque de transport de matières dangereuse (ou risque TMD) ou radioactives (ou risque TMR) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage,...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz,...).

Une canalisation de transport de gaz est présente au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. La maîtrise d'ouvrage devra réaliser une demande de DT/DICT avant toute réalisation de travaux. Par ailleurs, les servitudes associées à cette canalisation seront prises en compte dans le projet. Les travaux à proximité de la canalisation nécessiteront une

déclaration préalable. De plus, tout travail de terrassement à proximité de la canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRT gaz.

Ainsi, la vulnérabilité du site vis-à-vis de ce genre d'évènement est moindre mais pas exclue.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le projet ne présente pas de vulnérabilité importante à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, certains risques sont bien présents mais dans une moindre mesure, et l'ensemble des dispositifs de sécurité seront pris dans le cadre du projet.

5.7 EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS PROJET

La réglementation (3° du II de l'article R122-5 du code de l'environnement) impose que soit réalisée une description des aspects pertinents de l'environnement, qui n'est pas sans rappeler le principe de proportionnalité qui était évoqué dans la réglementation. Ces deux terminologies visent le même but : réaliser un diagnostic de l'état initial ciblé, offrant une analyse plus fine des enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés par le projet. Ce diagnostic est présenté au chapitre 5. L'évolution de l'environnement du fait de la mise en œuvre du projet (ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires), est étudiée pour la phase de chantier et pour la phase exploitation au chapitre 7. Par ailleurs, la réglementation demande également « un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ». L'objectif est ici d'apprécier l'évolution probable des facteurs environnementaux à l'horizon de la mise en service et de la phase d'exploitation du projet en l'absence de projet. La comparaison de ce scénario « sans projet » et du scénario « avec projet » permettra ainsi de mettre en exergue les incidences positives et négatives du projet et d'analyser sa contribution propre à l'évolution de l'environnement (amélioration, stagnation, dégradation).

L'exercice prospectif a été réalisé sur la base des hypothèses d'évolution du territoire présentées dans les documents de planification du territoire (SCOT, documents d'urbanisme, SDAGE...) et des études prospectives disponibles à ce jour.

Tableau 10 : Description de l'évolution de l'environnement avec et sans le projet

Thématiques environnementales	Facteurs de pression	Evolution de l'environnement sans le projet (scénario tendanciel)	Evolution de l'environnement avec le projet (scénario de référence)
Milieu physique	<p>Le changement climatique induira une intensification des épisodes pluvieux en hiver et un allongement des périodes de sécheresse en été. Cela aura des incidences tant sur les sols et les risques naturels que sur la ressource en eau.</p> <p>On observera ainsi une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (alternance périodes de fortes pluies et périodes fortes sécheresse), du risque d'inondation et du risque de remontée de nappe (intensification des épisodes pluvieux).</p> <p>Les évolutions du climat auront en outre une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage) et donc de manière induite sur les différents usages. De plus, la dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau sera accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...) mais aussi par l'évolution des pratiques culturelles avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires (en absence d'adaptation de la filière agricole). Les évolutions pluviométriques induisent également une accentuation des besoins agricoles pour l'irrigation des cultures. La croissance démographique du territoire induira enfin une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que de la pollution d'origine domestique.</p>	<p>En l'absence de projet, l'environnement physique (l'état des sols, la géologie, le contexte hydrogéologique et hydrographique) restent inchangés tel que présentés dans l'état initial.</p> <p>Les risques d'inondations par ruissellement s'accroissent. Les risques de retrait-gonflement des argiles ne concernent que modérément le projet, celui-ci étant localisé en zone d'aléa faible à modéré.</p>	<p>Le projet prévoit l'augmentation des surfaces végétalisées en pleine terre et désimperméabilise une partie du quartier (- 3 630 m² environ).</p> <p>Le projet vise à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et prévoit des noues de régulation et de rejets ainsi que des jardins de rétention et d'infiltration en partie Est du site.</p> <p>D'une manière générale, le projet ne devrait pas bouleverser le climat du secteur : les mesures constructives et les choix d'aménagement iront dans le sens de la limitation du changement climatique. En effet, la gestion aérienne des eaux pluviales sous forme de jardins de rétention et d'infiltration ainsi que l'ensemble des espaces verts créés participeront à la climatisation naturelle du quartier et réduiront l'effet îlot de chaleur.</p>
Milieu naturel	<p>Dans le futur, les pressions subies par les espèces augmenteront, le changement climatique entraînant plus de canicules, des sécheresses plus longues et plus intenses et des températures en hausse. Ces nouvelles contraintes amenées par le changement climatique s'ajouteront aux pressions anthropiques subies par les systèmes. Une baisse des capacités adaptatives (fitness) des espèces est donc prévisible : une surmortalité des individus, une baisse du taux de natalité, etc. sont ainsi attendues. L'augmentation prévue de la température aura également un impact croissant sur la phénologie des espèces. Ainsi, les dates de débourrement et de floraison seront significativement avancées et la durée de la saison de végétation est également plus longue. Pour ce qui concerne certaines espèces d'insectes, de poissons et d'oiseaux, les éclosions seront plus précoces. De même, les dates de migration seront décalées significativement, même si l'on constate une grande variabilité entre les taxons. Les modifications phénologiques attendues impliquent que des</p>	<p>Sans la mise en œuvre du projet, aucune évolution significative de la biodiversité du site n'est attendue.</p> <p>Les milieux présents dans la zone d'étude sont artificiels et la flore présente a, pour l'essentiel, été plantée sur une dalle et non sur des surfaces de pleine terre. Ces habitats végétalisés font régulièrement l'objet d'une gestion et ont un fort caractère anthropique. D'autre part, une évolution de la pression de fréquentation de ces milieux par les habitants n'est pas envisagée à court ou moyen terme en absence de projet. Ainsi, la nature et la répartition des espèces floristiques, qu'elles soient indigènes ou non, resteraient inchangées à l'instar des habitats dans lesquels elles ont été observées. Et ce, du fait des modes de gestion et d'usage actuels, ainsi que du contexte paysager dans lequel s'inscrit la zone d'étude.</p> <p>En résulte que l'attrait limité de la zone d'étude pour la faune serait donc sensiblement le même que lors de l'état initial. La</p>	<p>Le projet permettra de désimperméabiliser une partie du site en lien avec la démolition d'une partie de la dalle.</p> <p>Les espèces invasives recensées seront retirées en phase chantier et les précautions seront prises pour éviter leurs recolonisations du site. Des études écologiques ont été menées pour mettre en place une démarche ERC à l'échelle de l'ensemble du site et permettre une atteinte limitée aux espèces et habitats en présence, avec prise en compte des fonctionnalités écologiques avérées et potentielles.</p> <p>La revégétalisation du site se fera dans une démarche favorable à la création de corridors écologiques et d'habitats pour la faune et la flore des environs.</p>

Thématiques environnementales	Facteurs de pression	Evolution de l'environnement sans le projet (scénario tendanciel)	Evolution de l'environnement avec le projet (scénario de référence)
	<p>désynchronisations des cycles d'espèces interdépendantes sont très probables.</p>	<p>zone d'étude resterait principalement attractive pour les cortèges d'espèces anthropophiles et ubiquistes. En effet, la nature et les modes de gestion actuels des habitats végétalisés de la zone d'étude sont peu propices à l'installation d'une entomofaune riche. De plus, la matrice urbaine dans laquelle s'inscrit la zone d'étude, et le réseau routier qui l'entoure et qu'elle inclue constituent des obstacles au déplacement d'une faune terrestre davantage abondante ou diversifiée. En témoigne l'observation d'un Hérisson d'Europe mort écrasé dans la zone d'étude.</p> <p>Aucun nouvel enjeu particulier n'est envisagé en absence de mise en place du projet. Les principales évolutions envisagées seraient liées, à long terme, à l'évolution du climat régional, qui pourrait influencer les espèces présentes. Notamment les espèces d'oiseaux et d'insectes migratrices.</p>	
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>L'accueil de populations nouvelles et de l'accueil de nouvelles entreprises entraîne un développement de l'urbanisation et une artificialisation des sols.</p> <p>Des inventaires paysagers et patrimoniaux se développent à l'échelle régionale et locale.</p>	<p>L'absence de renouvellement urbain conduirait à un paysage inchangé, sans mise en valeur.</p>	<p>Le projet de renouvellement urbain prévoit une mise en valeur du quartier notamment via une réhabilitation paysagère.</p> <p>Le scénario projet propose une réorganisation du quartier de Marcouville en un tout cohérent et une insertion architecturale et paysagère de ces éléments dans le paysage.</p>
<p>Milieu humain</p>	<p>Les déplacements de la population engendrent une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques (notamment des particules en suspension et des oxydes d'azote) : la population a tendance à s'éloigner des villes pour habiter mais y retourne travailler.</p> <p>Avec l'augmentation des températures et des périodes de canicules liées au changement climatique, les pics de pollution à l'ozone tendent également à se multiplier. Des moyens sont mis en œuvre afin de faciliter le report modal vers des modes de transport plus propres (transports en commun, modes doux).</p> <p>En outre, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.</p> <p>Les nuisances acoustiques se multiplient également, même si les règles de construction permettent d'en limiter les impacts sur la santé au sein des habitations.</p> <p>Les consommations énergétiques liées aux transports tendent à se stabiliser, voire à diminuer, grâce aux mesures développées par le SRCAE Ile-de-France. Il en est de même pour les émissions de CO₂ par habitant. La mise en œuvre de mesures suite au Grenelle de l'Environnement et à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (RT 2020, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...) permettent de réduire les consommations énergétiques du secteur du bâtiment ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, les incitations des collectivités permettent un développement des énergies renouvelables sur le territoire (bois énergie, solaire, géothermie...).</p> <p>L'accroissement de la population et l'implantation de nouvelles activités entraîne également une augmentation de la pollution d'origine domestique de la ressource en eau. Des moyens sont toutefois mis en œuvre afin de limiter les pollutions sur la ressource (SDAGE Seine-Normandie...).</p>	<p>En l'absence du projet, le quartier resterait dans son état actuel, pouvant conduire à l'aggravation de l'état de la dalle et des bâtiments. Les dysfonctionnements actuels seraient toujours présents. Il y a aujourd'hui une véritable urgence à agir.</p> <p>En l'absence de mise en place du projet la dynamique de changement du territoire réalisée ne pourrait avoir lieu, le quartier resterait marqué par les dysfonctionnements actuels.</p> <p>En l'absence de mise en œuvre du projet, le cadre de vie du quartier évoluerait d'une part vers le vieillissement des infrastructures du site et le repli social des habitants sur leur quartier (entraînant potentiellement une recrudescence des nuisances déjà témoignées par les habitants du quartier).</p> <p>Aucune évolution notable des transports et de la mobilité.</p> <p>L'aire d'étude continuerait d'être une zone peu lisible pour les déplacements (motorisés ou actifs) avec des problématiques récurrentes de stationnements sauvages.</p> <p>L'absence de projet éviterait les nuisances dues aux chantiers de démolition, de rénovation et de construction de bâtiments et de la dalle.</p> <p>L'absence de projet éviterait le relogement des habitants des logements démolis. Toutefois, pour rappel, le projet de renouvellement est établi en concertation avec les résidents.</p>	<p>Les Hauts de Marcouville, aujourd'hui essentiellement tournés vers l'habitat, seront rénovés en préservant cette vocation. L'objectif n'est pas de modifier la vocation du quartier mais d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Cependant, afin de répondre à un manque en termes de commerces et d'activités tertiaires, leur installation est favorisée créant ainsi un quartier mixte et vivant, susceptible de fournir tous les services nécessaires à ses habitants.</p> <p>D'un point de vue environnemental, cette amélioration de la mixité fonctionnelle permet de réduire les besoins en transports des habitants pour accéder aux commerces et services de proximité.</p> <p>Le projet de réaménagement du quartier de Marcouville aura un impact très limité sur la circulation.</p> <p>Concernant, les nuisances sonores, les niveaux en périphérie du projet sont légèrement supérieur. La baisse du niveau de la dalle et la création de voies traversant le quartier exposent les logements situés au sud de la Baleine à des niveaux sonores plus élevés. A l'inverse la création d'un immeuble de logement au nord de la Baleine crée un effet d'écran sur les bâtiments mitoyens vis-à-vis des contributions de la D915.</p> <p>L'évolution des niveau sonores en façade des bâtiments est dans la grande majorité des cas inférieure à 2 dB(A) et ne nécessitent pas de mettre en œuvre des solutions particulières.</p> <p>Dans l'ensemble, l'évolution des émissions de polluants atmosphériques dues au trafic routier à l'horizon 2031 en lien avec le renouvellement du quartier Marcouville est comprise entre +1,5% et +2,3% par rapport au scénario 2031 de référence, évolution relativement faible au regard de la baisse des émissions entre 2022 et 2031. Cette évolution est liée à la légère augmentation du trafic engendré par la réalisation du projet sur la zone d'étude.</p>

Thématiques environnementales	Facteurs de pression	Evolution de l'environnement sans le projet (scénario tendanciel)	Evolution de l'environnement avec le projet (scénario de référence)
<p align="center">Changement climatique</p>	<p>Au cours des dernières décennies, l'évolution du climat a eu un impact sur tous les océans et sur tous les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les changements touchant les précipitations et la fonte des neiges et des glaces perturbent les systèmes hydrobiologiques et influent sur la qualité et la quantité des ressources hydriques ; • L'évolution de l'aire de répartition de certaines espèces animales, de leurs activités saisonnières, des mouvements migratoires... est indéniable ; • De nombreuses études, portant sur un large éventail de régions et de types de cultures, font apparaître davantage d'incidences négatives que positives sur le rendement des cultures. <p>Des changements ont été constatés depuis 1950 environ pour ce qui concerne de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Certains de ces changements ont été attribués aux activités humaines, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diminution des extrêmes de froid ; • L'augmentation des extrêmes de chaleur ; • La hausse des niveaux extrêmes de pleine mer ; • La multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions. <p>Compte tenu de la mise en évidence de tendances à la hausse des épisodes de précipitations et d'écoulements extrêmes dans certains bassins versants, les risques d'inondations augmenteraient à l'échelle régionale.</p>	<p>Bien que des politiques visant à maîtriser des émissions de GES à l'échelle mondiale soient engagées depuis de nombreuses années, le changement climatique est enclenché depuis un siècle et perdurera sur le très long terme, même après la stabilisation des températures.</p> <p>Les conditions bioclimatiques du site n'ont pas vocation à être modifiées de manière significative mais elles subiront les changements climatiques sans aucune mesure de résilience.</p>	<p>A l'horizon futur, quels que soient les scénarios envisagés, les prévisions climatiques à l'échelle globale sont négatives du fait du changement climatique en cours et à venir.</p> <p>Néanmoins, le projet contribue à la baisse des températures localement. Il crée un véritable îlot de fraîcheur au niveau des trois bâtiments de la partie Est du quartier. Cela est dû à une végétalisation de la zone avec la plantation d'arbres, la mise en place d'espaces verts et le choix de proposer des surfaces semi-perméables avec des pavés enherbés.</p> <p>C'est au niveau de la zone centrale du site que l'on observe les températures les plus élevées. Cela s'explique par un changement d'usage des sols : des zones de pelouses sont remplacées par des zones semi-perméables, c'est notamment le cas au niveau de la place centrale du quartier. Cependant, le choix de ce type de revêtement est un moyen efficace de rendre cet espace attractif et utile au quartier (marché de plein vent, animations de quartier...) tout en luttant contre les îlots de chaleur urbains, il y fait entre 20 et 25°C en moyenne au 15 août.</p> <p>Les températures de surface baissent en comparaison de l'état initial.</p>

6 APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

6.1 DOCUMENTS D'URBANISME

6.1.1 LE SCOT DE CERGY-PONTOISE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification et d'aménagement à l'échelle de plusieurs communes ou communautés de communes. Il définit les orientations générales de l'organisation de l'espace en prenant en compte des objectifs de développement durable. Ce schéma a une valeur juridique : tous les documents d'urbanisme et d'aménagement doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le SCoT de Cergy-Pontoise a été approuvé le 29 mars 2011. Celui-ci a été mis en révision par délibérations en date du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.

En effet, les évolutions récentes du contexte juridique, les tendances et évolutions sociodémographiques constatées sur le territoire donnent enfin toute la pertinence à la révision et la mise à jour du document, notamment au regard des questions relatives au développement durable.

Le SCoT de Cergy-Pontoise propose de poursuivre une croissance dynamique et durable, garante de son attractivité et du maintien des équilibres sociaux du territoire. Cela passe par une adaptation aux évolutions de sa population, **la rénovation de l'habitat ancien et celle de ses quartiers touchés par des déséquilibres.**

La révision du SCoT de Cergy-Pontoise prend en considération les enjeux majeurs que sont :

- la préservation des surfaces agricoles et naturelles, et plus particulièrement le développement de l'agriculture périurbaine qui favorisera la création de «circuits courts»,
- le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre,
- la préservation de la biodiversité, notamment à travers la restauration et la création de continuités écologiques,
- la gestion économe des ressources et de l'espace,
- la coordination entre développement urbain, compacité, densité et desserte par les transports en commun.

A travers son Document d'Orientations Générales, le SCoT en vigueur préconise de produire un développement urbain durable et solidaire et identifie le quartier de Marcouville comme secteur de renouvellement urbain. Il est écrit que l'identification de ces secteurs traduit l'importance accordée par le projet de territoire de l'agglomération à la valorisation et à la requalification des quartiers existants. Le quartier de Marcouville est identifié comme devant faire l'objet de projets de rénovation et de requalification.

6.1.2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

a dernière procédure du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise a été approuvée le 17 décembre 2015.

La révision du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017. Différents évènements ont retardé la procédure mais aujourd'hui le travail de révision suit son cours et le projet est en phase de concertation.

Le quartier de Marcouville et le projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) s'inscrivent pleinement dans le PADD approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Pontoise. Il y a un rapport de compatibilité entre le projet ANRU et le PADD du futur PLU.

Les grandes orientations du projet de PADD dans le cadre de la révision du PLU de Pontoise qui concerne le projet de rénovation urbaine sont les suivantes :

- 1 – Valoriser le patrimoine de Pontoise, site patrimonial remarquable et ville d'art et d'histoire : une identité fragile à préserver.
 - Embellir et redonner une fonction aux espaces publics : socle commun des usages, essentiel pour l'attractivité.
- 2 - Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise.
 - Accompagner la poursuite de la rénovation des grands ensembles.
 - Adapter l'offre d'équipements aux évolutions démographiques et satisfaire aux besoins de proximité.
- 3 - Promouvoir les démarches environnementales.
 - Préserver et renforcer la trame verte et bleue : retisser les liens avec la nature pour profiter de la campagne en ville.
 - Développer de bonnes pratiques environnementales.
- 4 – Mobiliser et développer le potentiel économique.
 - Soutenir le tissu commercial : des synergies essentielles à consolider.
- 5 – Développer la mobilité alternative à la voiture : un défi majeur pour la reconquête de l'identité de Pontoise.
 - Poursuivre les actions pour maîtriser la circulation automobile de transit.
 - Maintenir attractif le réseau de transports collectifs, point fort de la desserte du territoire.
 - Développer les modes actifs dans une optique de santé environnementale.

Au droit du PLU en vigueur, l'aire d'étude immédiate se situe au sein des zones :

- **UC**, qui correspond à un secteur d'habitations collectives accueillant en complément de l'habitat individuel et des activités (commerce, bureaux, artisanat, hôtellerie, restauration) ;
- **UE**, qui correspond à un secteur destiné aux collectifs bas et maisons individuelles recevant en complément des activités (bureaux, commerce, artisanat, hôtellerie, restauration). Cette zone comprend le secteur UEa ;
- **UV** qui regroupe les parcs, jardins, espaces verts publics, espaces de jeux, activités ludiques et sportives ainsi que le cimetière (zone très peu concernée) ;

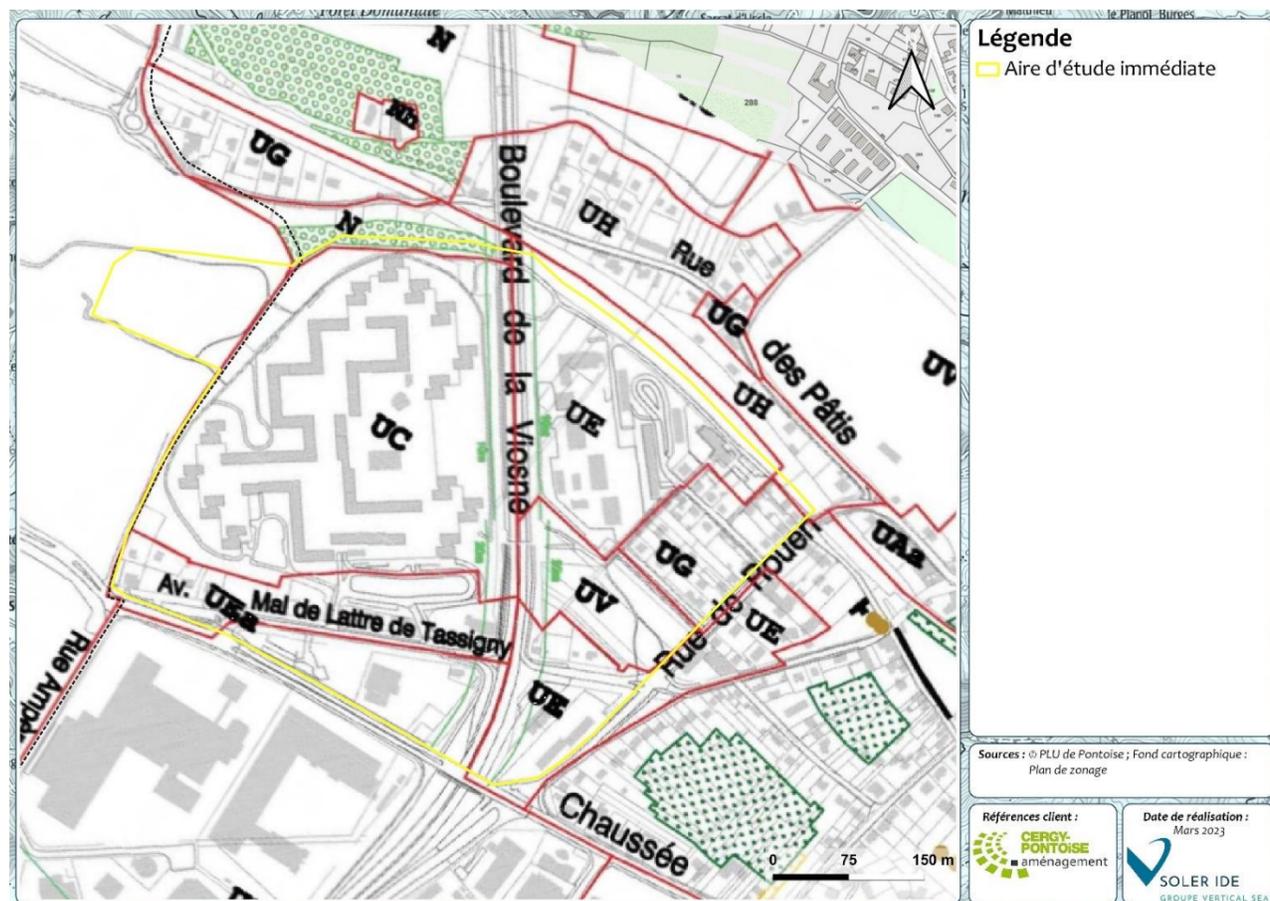


Figure 38 : Localisation de l'aire d'étude immédiate au droit du plan de zonage général du PLU de Pontoise

La partie nord-ouest de l'aire d'étude immédiate est située au droit du PLU d'Osny au droit du secteur U1c1. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir ou maintenir une diversité d'activités artisanales, industrielles et commerciales de la commune.

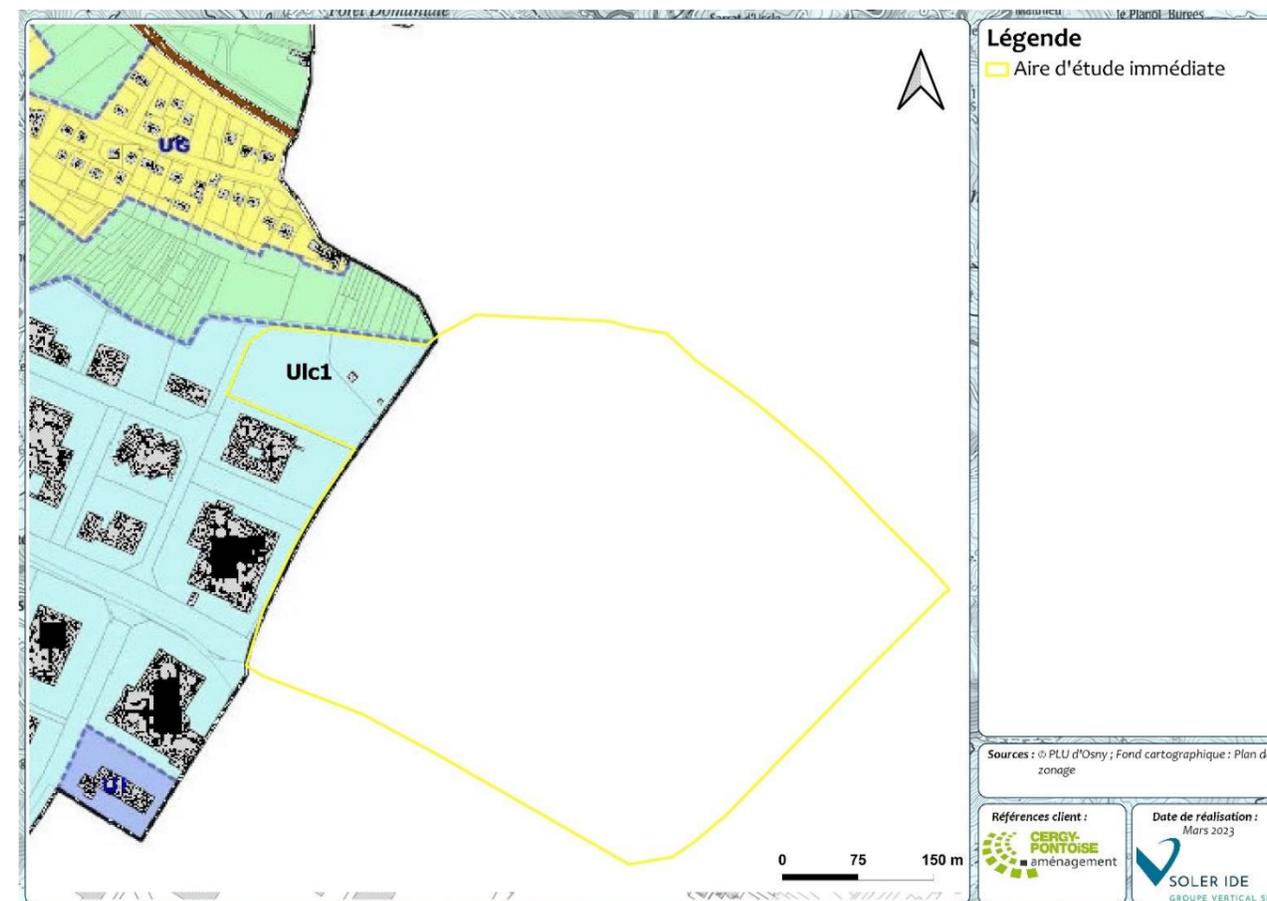


Figure 39 : Localisation du projet au droit du plan de zonage général du PLU d'Osny

Pour mener à bien ce projet, il est envisagé la création d'une ZAC. Le projet sera compatible avec le PLU en cours de révision.

6.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUR L'EAU

6.2.1 LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027

Les enjeux et objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 sont décrits au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ce document prévoit une reconquête et une préservation de la qualité de l'eau, ainsi qu'une amélioration de la situation quantitative des eaux souterraines ou superficielles, et également une adaptation face au risque inondation.

Des mesures seront prises en phase chantier et exploitation afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines et superficielles. De plus, le projet se situe hors zone inondable.

Plus précisément, la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie est présentée au sein du tableau ci-après, vis-à-vis des enjeux et objectifs du SDAGE susceptibles de concerner le projet de renouvellement urbain.

Orientation fondamentale 1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition 1.2.6 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Quatre espèces exotiques envahissantes ont été relevées sur le site du projet. Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter la dispersion de cette espèce.
Orientation 1.3 - Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	
Disposition 1.3.1 - Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement. En cas d'effets résiduels du projet, les zones humides doivent être compensées à hauteur de 150% de la surface impactée au minimum ou à hauteur de 200% de la surface affectée au minimum si la compensation s'effectue en dehors de l'unité hydrographique impactée.	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.
Orientation fondamentale 2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aides d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Le projet n'est pas localisé au sein d'une AAC ou d'un périmètre de protection, et les sens d'écoulement des eaux ne sont pas dirigés vers un captage. De fait, le projet n'ira pas à l'encontre de ces orientations.
2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	
Disposition 2.3.4 – Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	L'entretien de la végétation sur le projet sera réalisé sans recours aux produits phytosanitaires et en privilégiant des techniques alternatives.
Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales [Disposition SDAGE – PGRI] Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux Disposition 3.2.6 – Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	L'ensemble des mesures prises vis-à-vis de la géomorphologie, de l'érosion, de la topographie, des ruissellements et de la qualité du milieu récepteur est favorable à la préservation du milieu aquatique. Le projet prévoit l'augmentation des surfaces végétalisées en pleine terre et désimperméabilise une partie du quartier (- 3 630 m ² environ). Le projet vise à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et prévoit des noues de régulation et de rejets ainsi que des jardins de rétention et d'infiltration en partie Est du site. Le projet ne générera pas de ruissellements supplémentaires significatifs.
Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	
Orientation 4.1 – Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Le projet prévoit l'augmentation des surfaces végétalisées en pleine terre et désimperméabilise une partie du quartier (- 3 630 m ² environ).
Orientation 4.2 - Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Le projet vise à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les sols et prévoit des noues de régulation et de rejets ainsi que des jardins de rétention et d'infiltration en partie Est du site.

6.3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS A L'AIR

Il existe différents documents de planification définissant des objectifs en matière de réduction de la pollution de l'air à plusieurs échelles. Ces derniers sont présentés dans les paragraphes suivants.

6.3.1 DOCUMENTS NATIONAUX

➤ PREPA

Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) est prévu par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Ce dernier a pour objectif de protéger la population et l'environnement. Il fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. Ce dernier a été adopté en mai 2017.

Les objectifs de réduction des émissions de cinq polluants, en application de l'Article L. 222-9 du Code de l'Environnement, sont présentés dans le Décret N° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques.

Tableau 11 : Objectifs nationaux de réduction des émissions

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Le PREPA prévoit des actions pour différents secteurs tels que l'industrie, les transports, le résidentiel-tertiaire et l'agriculture. Celles-ci sont précisées dans l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Les actions relatives au secteur des transports et de la mobilité (hors transports aérien et maritime) sont les suivantes :

- Ajuster la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques :
 - Faire converger la fiscalité entre l'essence et le gazole ;
 - Aligner les régimes de déductibilité de la TVA entre essence et gazole ;
- Encourager les mobilités actives et les transports partagés :
 - Favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations ;
 - Inciter l'utilisation du vélo ;
- Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants :
 - Mettre en œuvre des zones à circulation restreinte ;
 - Imposer les certificats qualité de l'air (Crit'air) dans les zones à circulation restreinte (ZCR) et les zones non visées par la circulation différenciée ;

- Encourager la conversion des véhicules les plus polluants et l'achat de véhicules plus propres ;
- Développer des infrastructures pour les carburants propres au titre du cadre national pour les carburants alternatifs ;
- Renouveler le parc public par des véhicules faiblement émetteurs ;
- Renforcer le contrôle des émissions de véhicules et engins mobiles non routiers :
 - Contrôler les émissions réelles des véhicules routiers ;
 - Renforcer le contrôle technique des véhicules ;
 - Soutenir l'adoption de nouvelles normes européennes ambitieuses ;
 - Réduire les pollutions liées aux engins mobiles non routiers (EMNR) et la surveillance du marché des engins mobiles non routiers.

➤ PNSE4

Le 4^{ème} Plan National Santé Environnement (PNSE) a pour objectif d'établir une feuille de route gouvernementale afin de réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé. Celui-ci couvre la période 2021-2025. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de l'environnement et de la santé.

Ce plan s'articule autour de 4 objectifs :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Il comporte 20 actions dont les suivantes concernent la qualité de l'air extérieur :

- Action n°1 : Connaître l'état de son environnement et les bonnes pratiques à adopter ;
- Action n°7 : Informer et sensibiliser les jeunes à la santé environnement ;
- Action n°17 : Renforcer la sensibilisation des urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte la santé environnement ;
- Action n°18 : Créer un espace commun de partage de données environnementales pour la santé, le Green Data for Health.

6.3.2 DOCUMENTS REGIONAUX ET LOCAUX

➤ PRSE3

A ce jour, le PNSE4 n'est pas décliné à l'échelle des régions. Il est actuellement en cours d'élaboration en région Île de France et devrait être disponible en début d'année 2024.

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) de l'Île-de-France pour la période 2017-2021, élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie) et adapté du PNSE 3 (prédécesseur du PNSE4, à l'échelle nationale), décline diverses actions pour lutter contre les impacts sanitaires provenant de l'environnement. Quatre axes de travail structurent ce plan :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé,
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé,
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé,
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

Dans ces axes de travail figurent des actions concrètes telles que :

- Lutter contre les risques liés à l'amiante,
- Prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement,
- Identifier les sources de polluants émergents et mesurer la contamination des milieux,
- Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale,
- Mettre en place une démarche locale participative d'identification et de résorption des zones de multi-exposition,
- Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l'air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs.

➤ SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), élaboré par le Conseil Régional conjointement à l'État, vise à cadrer stratégiquement la croissance urbaine et démographique liée à l'utilisation de l'espace urbain. Il a été approuvé par le Conseil d'État en 2013. Il s'agit d'un schéma d'aménagement du territoire spécifique à la région Île-de-France comparable au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) issu de la loi NOTRe et valable pour onze régions françaises.

Cette vision stratégique de la région Île-de-France à l'horizon 2030 repose sur trois piliers :

- Relier-structurer : le réseau de transports collectifs francilien s'enrichira de nouvelles dessertes pour une meilleure accessibilité ;
- Polariser-équilibrer : des bassins de vie multifonctionnels polariseront le territoire ;
- Préserver-valoriser : la consommation d'espaces naturels sera limitée et les continuités écologiques seront préservées.

Le SDRIF préconise notamment de « penser l'urbanisation en même temps que l'offre en transports collectifs ».

Les incidences notables sur la qualité de l'air prévisibles du SDRIF sont :

+

- Amélioration de la qualité de l'air par le report modal des déplacements routiers vers les modes actifs et les transports collectifs
- Développement de boulevards métropolitains apaisés

-

- Augmentation de la population attendue dans des secteurs où les niveaux de pollution sont élevés

➤ PPA

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été introduits par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) en 1996. Ils sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et ont pour objectif de mettre en place des mesures permettant de ramener, à l'intérieur du territoire, les concentrations en polluants dans l'atmosphère à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. Ces plans sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral pour la période 2018-2025, décline 46 actions visant à respecter les valeurs seuils européennes en région Francilienne, en matière de pollution atmosphérique, à l'horizon 2025. Douze des 25 défis identifiés concernant différents secteurs permettraient de réduire l'exposition des Franciliens à la pollution atmosphérique jusqu'à 70 % selon les polluants. Certains secteurs et défis associés sont cités ci-dessous :

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- RES3 : Elaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports :

- TRA1 : Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public,
- TRA7 : Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.

Actions citoyennes :

- Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

Le Plan régional pour la qualité de l'air intitulé « Changeons d'Air en Île-de-France » (2016-2021) rejoint le PPA Francilien.

➤ PCAEM

Le Plan Climat Air Energie de la Métropole (PCAEM) du Grand Paris (2016-2021) vise à identifier et mettre en place des leviers d'actions permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, réduire drastiquement les consommations énergétiques ou encore de respecter les valeurs guides OMS des concentrations en polluants atmosphériques.

En matière de qualité de l'air et de projets d'habitat, plusieurs actions ont été envisagées :

- AIR1 : Mobiliser et coordonner les acteurs de la qualité de l'air autour d'un plan d'actions ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique,
- AIR10 : Mettre en place des chantiers à basses émissions : Réduire les émissions de particules liées aux chantiers,
- HAB2 : Créer un Fonds Métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique,
- HAB5 : Mettre en place des prescriptions environnementales proactives dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.

6.3.3 SYNTHÈSE

Différents plans d'actions sont établis à plusieurs échelles (nationale, régionale, locale) et leurs objectifs sont, entre autres, de réduire l'émissions de polluants atmosphériques et l'exposition de la population à cette pollution. Le projet en étude doit ainsi être en cohérence avec les orientations décrites dans ces outils.

L'étude de la qualité de l'air qui a été effectuée par le bureau ISPIRA améliore les connaissances sur la qualité de l'air de la zone par la réalisation d'une étude bibliographique mais également via des mesures in-situ. En effet, il permet de s'assurer du respect des valeurs réglementaires à l'état actuel et ainsi de contrôler une éventuelle surexposition de la population future à la pollution de l'air. Il prend également en compte l'évaluation de l'impact du projet par un calcul des émissions liées au transport routier ainsi qu'une modélisation des niveaux en polluants (NO₂) à l'horizon de la mise en service de ce dernier ainsi qu'un calcul de l'IPP (Indice Pollution Population). La qualité de l'air est ainsi considérée dans le cadre de la politique d'aménagement et le projet est compatible avec les objectifs concernant la qualité de l'air des documents de planification en vigueur.

7 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été mandatée par Cergy Pontoise Aménagement et a été réalisée par SOLER IDE.

La méthodologie de l'étude d'impact consiste en une analyse détaillée de l'état actuel du site et de son environnement, réalisée à plusieurs échelles, qui est ensuite confrontée aux caractéristiques des éléments du projet, de la phase de chantier jusqu'à sa mise en œuvre effective.

L'analyse de l'état actuel du site et de son environnement a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain.

De plus, des investigations naturalistes de terrain ont permis de caractériser avec davantage de précisions l'état actuel du milieu naturel.

L'identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents du projet ont été réalisées par confrontation entre les caractéristiques du projet (emprises, aménagements prévus...) et les enjeux et sensibilités de l'environnement identifiés.

Dans le respect de la Doctrine nationale sur la séquence « éviter, réduire, compenser » publiée en 2012, des mesures permettant d'éviter et réduire ces impacts ont alors pu être proposées en concertation avec la maîtrise d'ouvrage. Les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ont enfin été définies.

Structure	Rôle dans le cadre de la mission	Equipe mobilisée
 <p>SOLER IDE GROUPE VERTICAL SEA SOLER IDE 11, rue René Cassin 91300 Massy</p>	Rédaction de l'étude d'impact	<p>Julien MARCHAND : Directeur de projets en charge du suivi de la mission (DESS Eau-Santé-Environnement, Université Bordeaux 2)</p> <p>Claire DANGERFIELD : Chargée d'études en charge de la rédaction et l'assemblage de la présente étude d'impact (MASTER 2 professionnel « Surveillance et Gestion de l'Environnement », Université Paul Sabatier Toulouse)</p>
	Etude de pollution des sols	Alexia ALARY : Chargée d'études Site et Sols Pollués
	Diagnostic PEMD	<p>MATHILDE DRAPIER : Ingénieure travaux de dépollution</p> <p>Maxime DE LARQUIER : Chef de projet Bâtiment Durable (Master 2 Professionnel en « Génie de l'habitat » à l'université Paul Sabatier Toulouse)</p>

Structure	Rôle dans le cadre de la mission	Equipe mobilisée
	Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	Maxime DE LARQUIER : Chef de projet environnement du bâtiment
	Etude Ilot de Chaleur Urbain (ICU)	<p>Juliette Bonnet-Mille : Chargée d'étude Écologie Bâtiment</p> <p>Master 2 Gestion de la Biodiversité à l'université Paul Sabatier de Toulouse</p>
 <p>DIAGOBAT ENVIRONNEMENT 23, boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq</p>	Etude Milieu Naturel	<p>Audrey JERNIVAL : Ingénieure écologue généraliste</p> <p>Charlotte LUPIN : Ingénieure écologue spécialisée en botanique et phytosociologie</p> <p>Louis BUTTIN : Ingénieur écologue, spécialisé en mammalofaune.</p>
 <p>ISPIRA Rue Pierre Berthier 13100 Aix-en-Provence</p>	Etude Air et Santé	<p>Dalia SALAMEH</p> <p>Marie GUIBERT</p> <p>Olivia LLONGARIO</p>
 <p>Acoustique & Conseil 17-19, rue des Grandes Terres 92500 Rueil-Malmaison</p>	Etude Acoustique	<p>Romain FATOUT</p> <p>Rémi JEANDESBOZ</p>
 <p>EMTIS Acoustique & Conseil 17-19, rue des Grandes Terres 92500 Rueil-Malmaison</p>	Etude de mobilité	<p>Pierre DEVOS</p> <p>Delphine MELOT</p>



SOLER IDE
Bureau d'études et de conseils en Environnement
11, rue René Cassin
91300 Massy
Tél. : 01 60 13 69 10